Quatre-vingt-cinquième année. — N° 304. Le Numéro : 35 francs. Vendredi 25 Décembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-1270 du 24 décembre 1953 modifiant et complétant les dispositions législatives relatives à la répression du trafic et de l'usage illicite des stupéfiants (p. 11535).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 16 décembre 1953 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11536).

Ministère de la justice.

Décrets du 15 décembre 1953 portant nominations, attribution de fonctions, détachement, maintien en disponibilité, admissions à la retraite et conférant l'honorariat (magistrature) (p. 11536).

Décret du 24 décembre 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11540).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 24 décembre 1953 portant dissolution du conseil général du département de la Guadeloupe (p. 11540).

Décrets du 24 décembre 1953 portant régularisation de situation administrative et conférant l'honorariat (administration préfectorale) (p. 11540).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 15 décembre 1953 portant concession de la médaille militaire (p. 11541).

Décrets des 15 et 24 décembre 1953 relatifs au directeur de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (réintégration, cessation de fonctions, nomination) (p. 11559).

Décret du 24 décembre 1953 portant approbation d'une décision ayant pour objet l'extension d'une participation financière de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est (p. 11559).

Tableau des désignations coloniales du 25 décembre 1953 (p. 11560).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 modifiant et complétant le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor (p. 11568).

Décret du 24 décembre 1953 chargeant le président du conseil des ministres de l'intérim du ministère des finances et des affaires économiques (p. 11569).

Décret du 24 décembre 1953 portant mise à la retraite et conférant l'honorariat à un inspecteur général des finances (p. 11569).

Décret n° 53-1266 portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer (rectificatif) (p. 11569).

Arrêté du 24 décembre 1953 portant autorisation d'émission de bons à cinq ans par la Société nationale des chemins de fer français (p. 11569).

Arrêté du 24 décembre 1953 portant application du décret n° 53-702 du 9 août 1953 relatif à l'attribution aux fonctionnaires de prêts complémentaires à la construction garantis par l'Etat (p. 11570).

Circulaire n° 72 21 B/1 du 24 décembre 1953 relative à la substitution du système de la gestion à celui de l'exercice dans l'exécution des dépenses d'investissement de l'Etat (services civils) à compter du 1er janvier 1954 (application du décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 et de l'arrêté du 22 décembre 1953) (p. 11571).

Circulaire du 24 décembre 1953 relative à la réforme de la procédure de payement des dépenses publiques par un régisseur d'avances (application du décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953) (p. 11571).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 22 décembre 1953 portant ouverture, en 1954, d'un concours d'agrégation de pharmacie pour le recrutement de deux maîtres de conférences à la faculté de pharmacie de Paris (p. 11575).

Arrêté portant suspension de fonctions (enseignement supérieur) (p. 11575).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 53-1272 du 23 décembre 1953 portant prorogation des taux de la taxe de sortie de films instituée par la loi du 23 septembre 1948 créant une aide temporaire à l'industrie cinématographique (p. 11575).

Décret du 24 décembre 1953 approuvant l'avenant au contrat d'amodiation du 4 février 1921 entre l'Etat français et la société Pechelbronn (p. 11575).

Décret du 24 décembre 1953 portant délégation de signature (p. 11575).

Décrets du 24 décembre 1953 portant nomination des membres des conseils d'administration d'Electricité de France, de Gaz de France et des Charbonnages de France (p. 11575).

Arrêté portant nomination du secrétaire général du conseil supérieur de la cinématographie (p. 11576).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 3 décembre 1953 réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget du ministère de la France d'outre-mer ainsi que sur les budgets généraux et locaux des territoires d'outre-mer (p. 11576).

Arrêté du 18 décembre 1953 fixant la composition de la commission consultative centrale des marchés (p. 11579).

Arrêtés portant mises en position de mission et en disponibilité, détachement et complétant les dispositions d'un précédent arrêté:

Administrateurs (p. 11580).

Administration générale (p. 11580).

Administration centrale (p. 11580).

Enseignement (p. 11580).

Transmissions (p. 11580).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1954, des magistrats du parquet (cadre général et cadre d'Indochine) (p. 11580).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Arrêté du 23 décembre 1953 portant application du règlement d'administration publique du 22 septembre 1953 relatif à l'épargne-construction (p. 11580).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant promotion (pharmaciens inspecteurs) (p. 11581).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Rectification au compte rendu *in extenso* de la 2e séance du mardi 15 décembre 1953 (p. 11581).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents (p. 11582).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 11582).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 11582).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis relatif au concours de recrutement de sténodactylographes au conseil d'Etat (p. 11584).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et de chevaux à destination de l'Allemagne et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 11582).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays (p. 11583).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 11584).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis relatif à la mise en perception de surtaxes locales temporaires instituées au profit de la chambre de commerce de Quimper (p. 11584).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays (p. 11583).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 11584).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays (p. 11583).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 11584).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (p. 11584).

Avis relatif au concours sur titres et sur épreuves pour un poste de pharmacien de l'hôpital d'Auch (modificatif) (p. 11584).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations (p. 11584).

Situation de la Banque de France (p. 11585).

Annonces (p. 11586).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 28 (*pour l'édition complète*).

Rapports sur les accidents d'aviation survenus à N'Gaoundéré (Cameroun) le 19 février 1952 et près de Bordeaux (Gironde) le 7 février 1953 (p. 419).

LOIS

LOI n° 53-1270 du 24 décembre 1953 modifiant et complétant les dispositions législatives relatives à la répression du trafic et de l'usage illicite des stupéfiants (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 116 du code de la pharmacie est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les locaux où l'on usera en société des stupéfiants et ceux où seront fabriquées illicitement lesdites substances seront assimilés aux lieux livrés notoirement à la débauche, en conformité de l'alinéa 2 de l'article 10 du décret des 19-22 juillet 1791 ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 117 du code de la pharmacie est remplacé par les dispositions suivantes:

« Ceux qui, au moyen d'ordonnances fictives ou d'ordonnances de complaisance, se seront fait délivrer ou auront tenté de se faire délivrer l'une des substances vénéneuses visées audit article ».

Art. 3. — Il est inséré, dans le code de la pharmacie, les articles 117 *bis* et 117 *ter* ci-après:

« *Art.* 117 bis. — Les peines prévues à l'article 116, y compris l'interdiction de séjour, seront portées au double lorsque le délit aura consisté dans la fabrication illicite des substances vénéneuses visées audit article ou la culture illicite de plantes présentant des principes actifs de ces substances.

« Il en sera de même lorsque l'usage desdites substances aura été facilité à un mineur ou lorsque lesdites substances auront été délivrées à un mineur dans les conditions prévues par l'article 117.

« *Art.* 117 ter. — Les personnes reconnues comme faisant usage de stupéfiants et inculpées d'un des délits prévus aux articles 116 et 117 pourront être astreintes, par ordonnance du juge d'instruction, à subir une cure de désintoxication dans un établissement spécialisé, dans les conditions qui seront fixées par règlement d'administration publique pris sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la santé publique et de la population, sur avis conforme d'une commission dont la composition sera fixée par arrêté conjoint des deux ministres précités.

« La majorité des membres de cette commission devra être composée par des représentants du corps médical. L'avis donné par ladite commission sur le projet de règlement d'administration publique prévu ci-dessus ne sera valable que dans la mesure où la moitié plus un des membres présents au moment du vote final seront des représentants du corps médical.

« Le même règlement d'administration publique fixera dans quelles conditions les dépenses d'aménagement du ou des établissements de cure, ainsi que les frais d'hospitalisation et de cure, seront pris en charge par l'Etat.

« Ceux qui se soustrairont à l'exécution de l'ordonnance précitée seront punis d'un emprisonnement de six jours à deux mois et d'une amende de 24.000 à 720.000 F. Ces peines ne se confondront pas avec celles prononcées en application des articles 116, 117 et 117 *bis* ».

Art. 4. — L'article 118 du code de la pharmacie est remplacé par les dispositions suivantes:

« Dans tous les cas prévus par le présent chapitre, les tribunaux pourront ordonner la confiscation des substances saisies. Cette confiscation ne pourra toutefois être prononcée, lorsque le délit aura été constaté dans une entreprise pharmaceutique, si le délinquant n'est que le gérant responsable, à moins que le propriétaire de l'officine n'ait fait acte de complicité.

« Dans les cas prévus au premier alinéa de l'article 116 et au deuxième alinéa de l'article 117, les tribunaux pourront interdire au condamné l'exercice de la profession à l'occasion de laquelle le délit aura été commis pendant un temps qui ne pourra excéder deux ans. Ce temps sera porté à cinq ans dans les cas prévus à l'article 117 *bis* et en cas de récidive.

« Dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article 116, les tribunaux devront ordonner la confiscation des substances, ustensiles, matériels, meubles et des effets mobiliers dont les lieux seront garnis et décorés, ainsi que l'interdiction pour le délinquant, pendant un délai que le tribunal fixera, d'exercer la profession sous le couvert de laquelle le délit aura été perpétré.

« Dans les cas prévus au premier alinéa de l'article 117 *bis*, la confiscation des matériels et installations ayant servi à la fabrication et au transport des substances devra être ordonnée.

« Quiconque contreviendra à l'interdiction d'exercice de sa profession prononcée en vertu des alinéas 2 et 3 du présent article sera puni d'un emprisonnement de six mois au moins et de deux ans au plus et d'une amende de 240.000 F au moins et de 2.400.000 F au plus ».

Art. 5. — Le paragraphe 2° de l'article 4 de la loi du 9 novembre 1915 est modifié comme suit:

« 2° Ceux qui auront été condamnés à l'emprisonnement d'un mois au moins pour vol, recel, escroquerie, filouterie, abus de confiance, recel de malfaiteurs, outrage public à la pudeur, excitation de mineurs à la débauche, tenue d'une maison de jeu, vente de marchandises falsifiées ou nuisibles à la santé, infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en matière de stupéfiants ou pour récidive de coups et blessures et d'ivresse publique ».

Art. 6. — Les dispositions du chapitre Ier du titre III du code de la pharmacie sont applicables dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun.

Art. 7. — Les articles 1er, 3 et 4 de la présente loi sont applicables à l'Algérie.

Le paragraphe 3° de l'article 3 du décret du 25 mars 1901 sur les débits de boissons en Algérie est modifié comme suit:

« 3° Ceux qui auront été condamnés à l'emprisonnement d'un mois au moins pour vol, recel, escroquerie, filouterie, abus de confiance, recel de malfaiteurs, outrage public à la pudeur, excitation de mineurs à la débauche, tenue d'une maison de jeu, vente de marchandises falsifiées ou nuisibles à la santé, infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en matière de stupéfiants... ».

(Le reste sans changement.)

Art. 8. — Le paragraphe *b* de l'article 6 de l'acte dit loi du 16 août 1941 portant réglementation des débits de boissons à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane est modifié comme suit:

« *b*) Ceux qui auront été condamnés à l'emprisonnement d'un mois au moins pour vol, recel, escroquerie, filouterie, abus

---

Loi n° 53-1270. — TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 4603);

Rapport de M. Montalat au nom de la commission de la famille (n° 5802).

Conseil de la République:

Adoption sans débat le 17 mars 1953;

Transmission (n° 240, année 1953);

Rapport de M. Varlot au nom de la commission de la famille (n° 386, année 1953);

Discussion et adoption de l'avis le 24 juillet 1953.

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 6085);

Rapport de M. Montalat au nom de la commission de la famille (n° 7054);

Adoption le 2 décembre 1953.

de confiance, recel de malfaiteurs, outrage public à la pudeur, excitation de mineurs à la débauche, tenue d'une maison de jeu, vente de marchandises falsifiées ou nuisibles à la santé, infraction aux dispositions législatives ou réglementaires en matière de stupéfiants ou pour récidive de coups et blessures et d'ivresse publique ».

Le présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PAUL COSTE-FLORET.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret du 16 décembre 1953 portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décrets en date du 16 décembre 1953, rendus sur la proposition du président du conseil des ministres et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et après avis du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur, portant que les dispositions des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommées dans l'ordre de la Légion d'honneur, pour prendre rang du jour de la signature des présents décrets, les personnes désignées ci-après:

Au grade d'officier.

M. Joseph Ageorges, journaliste. Chevalier du 21 janvier 1936.

Au grade de chevalier.

MM.

Joseph Bomsel, directeur adjoint de la Société nationale des entreprises de presse; 49 ans de services militaires et civils.

Henri Coite, vice-président du Syndicat des constructeurs d'appareils radio-récepteurs et téléviseurs; 49 ans 6 mois de services militaires et civils.

Léon Pelmas, ancien président du conseil de gérance du poste Paris-P. T. T.; 53 ans de services militaires et civils.

André Dreyfus, directeur des actualités *Eclair-Journal;* 26 ans de services militaires et civils.

Maurice Flament, directeur de l'Office français de régie publicitaire; 39 ans 9 mois de services militaires et civils.

Pierre Guyot, directeur de publications; 35 ans de services militaires et civils.

Louis Jammes, directeur général des *Croix du Midi;* 29 ans de services civils.

Titres exceptionnels.

M. Jean Duroux, président directeur général du journal *L'Echo d'Alger;* 24 ans 5 mois de services militaires et civils.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 15 décembre 1953 portant nomination de magistrats.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés:

Premier président de la cour d'appel de Bastia, M. Mauche (Edouard), premier président de la cour d'appel de Fort-de-France, en remplacement de M. Bazire, qui a été élu en qualité de membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Premier président de la cour d'appel de Fort-de-France, M. Fournier (Roger), premier président de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Mauche.

Premier président de la cour d'appel de Montpellier, M. Goubier (Jean), président de chambre à la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Fournier.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,
PAUL RIBEYRE.

Par décret en date du 15 décembre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Levadoux, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Terrier, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Riboulot, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Levadoux.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Serre, juge audit tribunal, en remplacement de M. Riboulot.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Bourdon, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Barue, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Dubois, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Bourdon.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Bard, juge audit tribunal, en remplacement de M. Dubois.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Chadefaux, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Seyer, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Lanier, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Chadefaux.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Duval, juge audit tribunal, en remplacement de M. Lanier.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Devise, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Martin, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Raissac, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Devise.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Ricot, juge audit tribunal, en remplacement de M. Raissac.

Président de chambre à la cour d'appel de Paris, M. Sebire, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Ancel, conseiller à la cour de cassation.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Voulet, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut de procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Sebire.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Olmi, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Castel, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Escolier, juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Pagenel, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, M. Henriquet, président de chambre à la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Raymond, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Conseiller à la cour d'appel de Paris, sur sa demande, M. Bouessel du Bourg, président de chambre à la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Lesire, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine, M. Mestre, juge audit tribunal, en remplacement de M. Royer, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Loheac, juge audit tribunal.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Bolac, juge audit tribunal.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Barbier, juge audit tribunal.

Vice-président au tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Coissac, juge audit tribunal.

Président de chambre à la cour d'appel d'Aix, M. Villarem, président de chambre à la cour d'appel de Lyon (poste supprimé), en remplacement de M. Lapierre, qui a été nommé premier président de la cour d'appel de Riom.

Président de chambre à la cour d'appel d'Aix (poste créé), M. Garbit, président de chambre à la cour d'appel de Limoges (poste supprimé).

Président de chambre à la cour d'appel d'Aix (poste créé), M. Rousse, conseiller à la cour d'appel de Tunis.

Décret du 15 décembre 1953 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 15 décembre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Président de chambre à la cour d'appel de Fort-de-France (chambre de Cayenne) M. Zehler, conseiller à ladite cour, en remplacement de M. Henriquet qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel de Douai.

Juge au tribunal de première instance de la Seine (poste créé) M. Caubet, juge audit tribunal, en congé de longue durée.

Juge au tribunal de première instance de la Seine (poste créé) M. Chadefaux, juge audit tribunal, en congé de longue durée.

Juge au tribunal de première instance de Marseille (poste créé) M. Barrande, magistrat en congé de longue durée.

Juge au tribunal de première instance de Doullens, sur sa demande, Mlle Lehmann, juge d'instruction au tribunal de première instance de Montreuil, en remplacement de M. David qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Senlis.

Juge au tribunal de première instance de Grasse (poste créé) Mlle Aube, magistrat en congé de longue durée.

Juge suppléant rétribué de la cour d'appel de Chambéry, M. Sadon, juge suppléant en congé de longue durée.

Décret du 15 décembre 1953 portant nomination de juges suppléants rétribués.

Par décret en date du 15 décembre 1953 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés, sur leur demande, juges suppléants rétribués du ressort des cours d'appel ci-après désignées:

Paris.

M. Zambeaux, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar.

M. Alabouvette-Donguy, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Lyon.

M. Galibert d'Auque, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bourges.

Agen.

M. Billières, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai.

Amiens.

M. Lefevre, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai.

M. Bergougnan, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen.

Besançon.

M. Theurey, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai.

Bordeaux.

Mme Fortin, épouse Huot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar.

M. Lurton, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar.

Mlle Plantavit de la Pauze, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Pau.

Dijon.

M. Darbon, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai

Lyon.

Mlle Dubreuil, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Chambéry.

Montpellier.

M. Combes, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai.

Nimes.

M. Gallet, juge suppléant rétribué au tribunal de première instance de Casablanca.

Orléans.

M. Robert, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bourges.

Pau.

M. Lassalle-Laplace, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bordeaux.

M. Lagravère, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy.

Poitiers.

M. Dufour, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Bourges.

Toulouse.

M. Lafont, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nimes.

Sont nommés juges suppléants rétribués du ressort des cours d'appel ci-après désignées:

Aix.

M. Hecquard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre.

Grenoble.

M. Foucqueteau, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Fort-de-France.

Décret du 15 décembre 1953 portant nomination d'un magistrat et le maintenant en position de service détaché.

Par décret en date du 15 décembre 1953:

M. Caillau, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour exercer les fonctions de chef de service du contentieux de la Société nationale des chemins de fer français, est nommé avocat général près la cour d'appel de Paris (poste créé).

M. Caillau, nommé par le présent décret avocat général près la cour d'appel de Paris, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour exercer les fonctions de chef du service du contentieux de la Société nationale des chemins de fer français.

Décret du 15 décembre 1953 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 15 décembre 1953, sont nommés:

Avocat général près la cour d'appel de Paris, M. Marmier, substitut du procureur général près ladite cour, en remplacement de M. Caillau, qui a été mis à la disposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme pour exercer les fonctions de chef du service du contentieux de la Société nationale des chemins de fer français.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Gonet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Marmier.

Procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Canonne, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, délégué dans les fonctions de procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Hugot, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Canonne.

Procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Mazard, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, délégué dans les fonctions de procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris, M. Albaut, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, en remplacement de M. Mazard.

Procureur de la République adjoint près le tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Calenge, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris (poste créé), M. Sudaka, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris (poste créé), M. Lecourtier, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Magistrat de personnel de l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de premier substitut au tribunal de la Seine (poste créé), M. Boulbes, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Premier substitut au tribunal de la Seine (poste créé), M. Sieurac, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Premier substitut au tribunal de la Seine (poste créé), M. Mailhol, avocat général près la cour d'appel de Montpellier.

Avocat général près la cour d'appel de Montpellier (poste créé), M. Boyer, avocat général près ladite cour (ancien 6e degré de la hiérarchie).

Avocat général près la cour d'appel de Pau (poste créé), M. Destouet, avocat général près ladite cour (ancien 6e degré de la hiérarchie).

Avocat général près la cour d'appel de Bastia (poste créé), M. Thiers, avocat général près ladite cour (ancien 6e degré de la hiérarchie).

Avocat général près la cour d'appel de Rennes (poste créé), M. Garnier, avocat général près ladite cour (ancien 6e degré de la hiérarchie).

Avocat général près la cour d'appel d'Orléans (poste créé), M. Thepaut, avocat général près ladite cour (ancien 6e degré de la hiérarchie).

Avocat général près la cour d'appel de Poitiers (poste créé), M. Girault, avocat général près ladite cour (ancien 6e degré de la hiérarchie).

Avocat général près la cour d'appel de Toulouse (poste créé), M. Rabaute, avocat général près ladite cour (ancien 6e degré de la hiérarchie).

Avocat général près la cour d'appel de Nancy (poste créé), M. Leyat, avocat général près ladite cour (ancien 5e degré de la hiérarchie).

Avocat général près la cour d'appel de Nîmes (poste créé), M. Ponsel, avocat général près ladite cour (ancien 5e degré de la hiérarchie).

Avocat général près la cour d'appel de Bourges (poste créé), M. Chauvet, avocat général près ladite cour (ancien 5e degré de la hiérarchie).

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Metz, sur sa demande, M. Stroesser, procureur de la République près le tribunal de première instance de Béthune, en remplacement de M. Mathieu, décédé.

Procureur de la République près le tribunal de première instance de Béziers, M. Givry (François), ancien magistrat (loi du 28 avril 1919, article 18, paragraphe 4, modifié par l'article 8 de la loi du 16 juillet 1930), en remplacement de M. Roure, qui a été révoqué.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre, M. Deneauve, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Jouet, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nevers.

Décrets du 15 décembre 1953 portant nomination de substituts détachés à l'administration centrale du ministère de la justice.

Par décret en date du 15 décembre 1953, sont nommés substituts détachés à l'administration centrale du ministère de la justice:

M. Pradere, juge au tribunal de première instance de Lille.

M. Lung, juge au tribunal cantonal de Soultz-sous-Forêts.

M. Fusil, président (à la suite Clamecy).

M. Thenard, juge au tribunal de première instance de la Châtre.

M. Mercier, juge au tribunal de première instance de Rochechouart.

M. Levade, juge au tribunal de première instance d'Yssingeaux (à la suite).

M. Nogaret, juge au tribunal de première instance de Wassy (à la suite).

M. Benichou, juge au tribunal de première instance de Rocroi.

M. de Saint-Blancard, juge au tribunal de première instance de Privas.

M. Brugeille, juge au tribunal de première instance de Bar-sur-Aube.

M. Scherrer, juge au tribunal de première instance d'Arbois.

M. Fontaine, juge au tribunal de première instance de Charolles (à la suite).

M. Thuillier, juge au tribunal de première instance de Verdun (à la suite).

M. Girault, juge au tribunal de première instance de Verdun (à la suite).

M. Chabrand, juge au tribunal de première instance de Château-Gontier (à la suite).

M. Benhamou, juge au tribunal de première instance de Verdun (à la suite).

Par décret en date du 15 décembre 1953, sont nommés substituts détachés à l'administration centrale du ministère de la justice.

M. Bernard, procureur de la République (à la suite Clamecy).

M. Brin, procureur de la République (à la suite Baume-les-Dames).

M. Schuler, procureur de la République (à la suite Moutiers).

M. Tharasse, procureur de la République près le tribunal de première instance de Charolles.

M. Ribert, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Claude.

M. Synvet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rennes (à la suite).

M. Gulphe, procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Pol.

M. Marcombes, procureur de la République (à la suite Château-Gontier).

M. Henrotte, procureur de la République (à la suite la Châtre).

M. Trotry, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Angers.

M. Cozette, procureur de la République (à la suite Rocroi).

M. Pinot, procureur de la République (à la suite Rethel).

M. Duchiçon, procureur de la République (à la suite Largentière).

M. Monnet, substitut du procureur de la République détaché au tribunal de première instance de la Seine (à la suite).

M. Malbec, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Auch.

M. Heyden, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Verdun (à la suite).

M. Aubin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montélimar (à la suite).

M. Gaury, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Caen.

M. Cabannes, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Flour.

M. Dufayet, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon (à la suite).

M. Ecoutin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléans.

M. Philippot, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Agen (à la suite).

M. de Tapieau, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cusset.

M. Vaissette, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Douai (à la suite).

Mlle Mazo, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Mirecourt (à la suite).

M. Rocher, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avranches (à la suite).

Mlle Pradain, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Chambéry (à la suite).

Par décret en date du 15 décembre 1953, sont nommés substituts détachés à l'administration centrale du ministère de la justice:

Mme Aucourt, épouse Renon, attaché titulaire au ministère de la justice.

M. Baillargeat, attaché titulaire au ministère de la justice.

Mme Ludwig, épouse Rozes, attaché titulaire au ministère de la justice.

M. Hatoux, attaché titulaire au ministère de la justice.

Décrets du 15 décembre 1953 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 15 décembre 1953, M. Reveillé, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nancy, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Verdun, en remplacement de M. Brenot, qui est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Nancy.

Par décret en date du 15 décembre 1953, M. Bernard, substitut du procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France (chambre de Cayenne), est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Mascara, en remplacement de M. Dorel, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Vesoul.

Décrets du 15 décembre 1953 portant nomination de conseillers à la cour de cassation.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Marcel Ancel, président de la chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Lemaire, qui a été nommé président de chambre à la cour de cassation.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,

PAUL RIBEYRE.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Charles Imbard-Sarrazin, procureur général près la cour d'appel de Sarrebrück, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Gibert, décédé.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,

PAUL RIBEYRE.

Le Président de la République, président du Conseil supérieur de la magistrature,

Sur la proposition dudit conseil,

Décrète:

Art. 1er. — M. Marcel Martin, président de chambre à la cour d'appel de Paris, est nommé conseiller à la cour de cassation, en remplacement de M. Menegaux, qui a été mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de conseiller à la cour d'appel de Tanger.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du conseil supérieur de la magistrature, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, vice-président du Conseil supérieur de la magistrature,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 15 décembre 1953 portant nominations d'un juge de paix et de juges de paix honoraires.

Par décret en date du 15 décembre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Est nommé juge de paix de Vanves (Seine) (hors classe), M. Sertour, juge de paix d'Orléans (cantons Nord-Est et Est) et Neuville-aux-Bois (Loiret), en remplacement de M. Moreau, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Facque, ancien juge de paix de Dunkerque (cantons Ouest et Est) (Nord).

M. Lepeytre, ancien juge de paix de Marly-le-Roi (Seine-et-Oise).

M. Monflier, ancien juge de paix de Lillers, Laventie et Norrent-Fontès (Pas-de-Calais).

M. Moreau, ancien juge de paix de Vanves (Seine).

Décrets du 15 décembre 1953 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 15 décembre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Benoit-Guyod, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Paris, affecté au tribunal de première instance de Pontoise, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, pour les exercer concurremment avec les magistrats titulaires.

M. Nakache, juge d'instruction au tribunal de première instance de Briey, reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège audit tribunal.

Par décret en date du 15 décembre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Serny, juge au tribunal de première instance de Condom, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal.

Décrets du 15 décembre 1953 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 15 décembre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Martin, juge au tribunal de première instance de Fontainebleau, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Ullmann, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Melun.

Par décret en date du 15 décembre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Baguet, juge au tribunal de première instance de Saint-Etienne, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal (poste créé).

Décrets du 15 décembre 1953 chargeant des magistrats des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 15 décembre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Mescart, juge au tribunal de première instance de Cayenne, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Charpentier, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Fort-de-France.

Par décret en date du 15 décembre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Brunschvicg, juge au tribunal de première instance de Coutances, est chargé pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 2 novembre 1953, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Par décret en date du 15 décembre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Berger, juge au tribunal de première instance d'Aurillac, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Soule, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Saint-Flour.

Décret du 15 décembre 1953 maintenant un magistrat en position de disponibilité.

Par décret en date du 15 décembre 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Laurin, ancien juge au tribunal de première instance d'Annecy, est maintenu en disponibilité pendant une durée d'un an, à compter du 1er décembre 1953.

Décret du 15 décembre 1953 admettant des juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 15 décembre 1953, pris sur proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 13 janvier 1954: M. Marechal, juge de paix de Paris (19e arrondissement).

A compter du 31 janvier 1954: M. Lescouezec, juge de paix d'Argenteuil (Seine-et-Oise).

Décret du 24 décembre 1953 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 24 décembre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 14 août 1953 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Nicolas (Pierre-Henri-Gaston), avocat à la cour d'appel d'Alger, ancien bâtonnier de l'ordre. Chevalier du 23 août 1917. Titres exceptionnels.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 24 décembre 1953 portant dissolution du conseil général du département de la Guadeloupe.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,
Vu l'article 35 de la loi du 10 août 1871;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil général du département de la Guadeloupe est dissous.

Art 2. — Une loi sera présentée pour fixer l'époque des nouvelles élections.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Décret du 24 décembre 1953 portant régularisation de la situation administrative d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu l'ordonnance du 3 juin 1944 portant organisation provisoire du statut de l'administration préfectorale;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Muscatelli (Léon), préfet de 3e classe, précédemment admis à faire valoir ses droits à la retraite, est placé, pour la période du 1er août 1946 au 1 avril 1947, dans la position de disponibilité sans traitement.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EDOUARD THIBAULT.

Décrets du 24 décembre 1953 portant nomination de préfets honoraires.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu l'article 139 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Aubert (Charles), ancien sous-préfet hors classe, président du conseil de préfecture interdépartemental de Pau, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EDOUARD THIBAULT.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Grimaud (Robert), ancien préfet, est nommé préfet honoraire

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EDOUARD THIBAULT.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,
Vu les décrets des 19 juin 1950 et 14 juin 1951 relatifs au statut particulier du corps préfectoral;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Tomasini (Charles), préfet en retraite, est nommé préfet honoraire.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le ministre de l'intérieur,
LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EDOUARD THIBAULT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 15 décembre 1953 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 15 décembre 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, est décoré de la médaille militaire :

Brugnoni (Henri-Jean), garde (T. M.), 1re légion de marche de garde républicaine. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Par décret du Président de la République en date du 15 décembre 1953, rendu sur les propositions du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 4 décembre 1953 portant que les dispositions dudit décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée au matelot dont le nom suit :

DÉCORATION A TITRE POSTHUME

Chifolleau (Jacques-Adolphe), matelot de 2e classe sans spécialité, mle 11398-T-42. Cité à l'ordre du corps d'armée (à titre posthume) par décision n° 47 du 4 janvier 1945 du ministre de la guerre pour le motif suivant : « Combattant volontaire dans les rangs du 106e régiment américain de cavalerie, a été tué, le 2 octobre 1944, dans une embuscade en forêt de Parroy ».

Par décret en date du 15 décembre 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées, vu la loi n° 53-674 du 5 août 1953, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 5 décembre 1953 portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, au titre de l'armée active, aux militaires désignés ci-après :

ARME ET SERVICES COMMUNS AUX TROIS ARMÉES

1° MILITAIRES EN ACTIVITE DE SERVICE

Gendarmerie.

Légion de la garde républicaine de Paris.

Sabatte (Maurice-Maximien), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Lasserre (Jean-René), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Bonneau (Marcel), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Boneu (Jean-Louis-Antonin), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Renault (André-Auguste-Florimond), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Gayraud (Georges-Roland), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Lochey (René-Maurice-Eugène), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Estines (Dominique-Guillaume), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
André (René), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Cournet (Julien-Etienne Félix), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Borde (Raymond-Justin-Louis), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Xelot (René-Emile), garde; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Chevalier (Jean-Gustave-Louis-Marie), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bellec (Louis-Marie), garde; 15 ans de services, 4 campagnes.
Cardot (René-Marius), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Chauvet (Yvon-Paul-Gilbert), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Richard (Henri-Joseph-Clément), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Cathaly-Pretou (Joseph-Henri), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Tachon (Gaston), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Cabanial (Maurice-Marius), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Delavaud (Julien-Henri-Alain), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Chaudoreille (Marcel-Casimir), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ostiz (Jean-Pierre), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Delpierre (Germain-Jean-Baptiste), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Rodi (François-Joseph-Marie), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Libert (Gabriel-Joachim), garde; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Guichon (André-Louis-Marie), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Marquet (Ferdinand-André), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Roux (Jean-Marie-Gabriel-Antoine), maréchal des logis chef, 17 ans de services, 2 campagnes.
Bahier (Robert-Jules), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Picolet (Albert-Marin), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Rigal (Maurice-Ernest-Michel), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Gateau (Robert-André-Jean), musicien de 1re classe; 17 ans de services, 2 campagnes.
Hervé (Hippolyte-Emile-Célestin-Marie), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Tondon (Charles-Marie-Patrice), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Bois (Jean-Thomas), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Potin (Ernest-Yves-Marie), garde; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Brigault (Georges-Jacques), musicien de 1re classe; 16 ans de services, 2 campagnes.
Beguigne (Paul-Fernand), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Pichaureau (Gérard-Ferdinand-François-Paul), musicien hors classe; 16 ans de services, 2 campagnes.
Charreau (Pierre), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Cotton (Yves-Marie), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.

1er groupe blindé de garde républicaine.

Giraudeau (Pierre-Henri-Louis-Joseph), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Barras (Rémi-Lucien), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Leroyer (Marin-Eugène-Auguste), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Marroux (Francis-Casimir-Emile-Joseph), garde; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bouchereau (Maurice-Joseph), adjudant; 15 ans de services, 4 campagnes.
Rigal (Pierre-Arthur), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Caradec (Georges-Eugène), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Foulon (Raymond-Jules-Joseph), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Roulx (Lucien-Ange), garde; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Idel (François-Gabriel), garde; 17 ans de services, 1 campagne.
Tristram (Jean-Raymond-Vincent), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Riffault (Roger-Paul), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Froment (Jean-Raoul), garde; 8 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

1re légion de garde républicaine.

Cainjo (Louis-Mathurin-Marie), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Roy (Valentin-Benjamin-Adolphe-Elie), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Lanoe (Albert-Roger), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Ratby (Jean-Raymond), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Fournier (Paul-Jean), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Jacquemard (Robert), garde; 16 ans de services, 5 campagnes.
Pietin (Jean-Victor), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Ribes (Adrien), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Sorrant (Charles-Athanase), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Bobillier-Chaumon (Joseph-Hubert-Emile), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lavielle (Pierre-Robert), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Verliat (René-Antoine), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Bully (Germain-Henri-Marie), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Brouard (Raymond-Louis-Célestin), garde; 20 ans de services, 1 campagne.
Racine (Jean-Albert-Pierre), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.

Tartivel (Guillaume-Marie), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Gravil (Léon), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Constantin (Eugène), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Larquier (Jean-André), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Pensec (Félix-Yves-Marie), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Sarrat (Albert-Rolland), garde, 16 ans de services, 2 campagnes.
Chabrat (Jean), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Auvity (Louis), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Clement (André-Louis-Eléonore), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Chapel (Louis-Charles), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
De Bernard (Louis-Henri-Justin), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.

1re légion bis de garde républicaine.

Poirier (Gaston-Maurice), garde; 22 ans de services, 2 campagnes.
Le Gal (Emilien-Joseph-Marie), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 6 campagnes.
Banes (Jean-Joseph), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Berjont (René-Joseph), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Pouzet (Claude), garde; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Charrier (Jean-René-Laurent), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Le Henaff (Yves-Louis), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Sardin (Jean-Marcel), garde; 15 ans de services, 8 campagnes.
Bonin (Aime-Henri), garde; 18 ans de services, 5 campagnes.
Theux-Coumis (Pierre-Joseph), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Demaret (Raymond), garde; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Monfort (Jean-Louis), garde; 17 ans de services, 4 campagnes.
Leroy (Michel), adjudant; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Laychere (Pierre-François-Marius), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Joncour (André), garde; 9 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

1re légion ter de garde républicaine.

Jousselin (André-Pierre), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Vessiere (Jean), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Daenes (Moïse-Jean-Baptiste), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Bonnot (Henri), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Foulquier (Albert-Joseph-Jean), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Gombault (Adrien-Edmond), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Eleve (Roger-Pierre), garde; 17 ans de services, 4 campagnes.
Cotton (Bienvenu-Benoît), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Rivoallan (Jean-Louis-Marie), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Laborde (Lucien-Jacques), garde; 16 ans de services, 4 campagnes.
Bossuat (Gilbert-Charles-Léon), garde; 17 ans de services, 3 campagnes.
Cantin (René-Germain-Auguste-Constant), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Hiriart (Martin), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Guerre (Henri), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Nevot (Louis-Joseph-Marie), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Leveque (André), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Bray (René-Désiré-Joseph), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Peillon (André-Alain-Marcel), garde 17 ans de services, 2 campagnes.
Garsault (Emile-Vincent), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.

2e légion de garde républicaine.

Falempe (Jean), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Picard (Daniel), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Sailla (Georges-Victor), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Sacquard (Fernand-Henri), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Fardoux (Marcel-Edouard), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Ghys (Jean-Edouard-Cornil), garde; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Martin (Hervé-Gilbert), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Levasseur (Roger-Félix-Louis), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Nicolas (Raymond-Eugène-Gustave), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Dubois (Alfred-Louis), garde; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Delilly (Georges-Henri), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Guequiere (Maurice-Gérard), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Lyoen (Arthur-Raphaël), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Dupont (Eugène-Louis-Joseph), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Marquet (Gaston-Alexandre), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Desurmont (Jean-Alphonse), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Reyrat (Pierre), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Castell (Albert-Georges-Isidore), garde; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Taquet (Joseph-Paul), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Nicolle (Jean-Albert-Lucien-Georges), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Dollez (Alfred-Raphaël), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Danel (Fernand-Aimé-Jules-Joseph), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Ponsard (Jean-Louis), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Paget (Louis-Cyr), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Courtois (Francis-Joseph-Charles), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Petitfrere (Alphonse-Robert), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Cadet (Charles-Auguste), garde; 16 ans de services, 5 campagnes.
Quevreux (Marcel-Ghislain), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Delecoeuillerie (Albert), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Douay (Paul-Henri-Franck), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Delaeter (Albert-Jean-Henri), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Lingrand (César-Henri), garde; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Poumain (Gervais-Robert), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Billaudel (Gustave-Auguste), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lemaire (Marcel-Alfred), garde; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Enche (Robert-Emile), garde; 16 ans de services, 3 campagnes.
Cronier (Jacques-Paul), garde; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Graillot (Paul), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Chabrol (Charles-Etienne-Louis), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Leboeuf (Paul-Hippolyte-Charles), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Culret (Marcel-Désiré), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Tourneur (Henri-Arthur-Eugène-Ernest), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Sense (Jules-Jean-Baptiste-René), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.

3e légion de garde républicaine.

Tire (Raymond), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Guillon (Gaston), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Gougeon (Paul-Clément-Joseph), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Panleix (Firmin), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Large (Camille-Henri), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Viau (Louis-Joseph), garde, 16 ans de services, 6 campagnes.
Boche (Lucien-Jean), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Le Mouel (Raymond-Pierre), garde; 14 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Jourdain (Joseph-Auguste), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Allain (Joseph-Louis-Marie), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 5 campagnes.
Picoche (Charles-Albert), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Pihour (Désiré-Pierre-Marie), garde; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Moinard (Lucien-Aristide-Auguste), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Nouaille (Joffre-Georges-Albert), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Boutmy (Robert-Paul), garde; 15 ans de services, 6 campagnes
Guibert (Georges-Louis-Marcel-Gustave), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 6 campagnes.
Tebast (Auguste-Maurice), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Goapper (Maurice-François-Louis), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Echelin (Louis-Henri), garde; 18 ans de services; 2 campagnes.
Plouzennec (Henri-Corentin), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Grall (Jean-Louis), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bordet (Lucien-Marie-Pierre-Louis-Charles), garde; 16 ans de services, 4 campagnes.
Bonnamy (René-Gabriel), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.

Perrigault (Lucien-Charles), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Guil (Jean-Louis-Marie), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Lemaire (Maurice-Daniel-André), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bon (Francis), garde; 16 ans de services; 3 campagnes.

4e légion de garde républicaine.

Brie (Pierre), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Minjon (Ernest-Raymond), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Baranger (Aimé-Calixte), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Lemerle (Félix-Auguste-René), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Desbordes (Jean), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Grangier (René), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Bonneau (Fernand-Fridolin), garde; 16 ans de services; 6 campagnes.
Boisset (Marc-Guy), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Deljarrit (Julien), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Simonnet (Marcel), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Rousseau (Georges), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Pailler (Louis), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Demon (Jacques), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Proteau (Marcel-René-Joseph-Gaston), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Desilles (Victor-Frédéric-Jean), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Leonard (Marc-Denis), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Beau (Olive-Armand), garde; 18 ans de services, 3 campagnes.
Daydet (Francis-Lucien), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Sarrazin (Lucien-Louis-Georges), garde; 19 ans de services; 2 campagnes.
Troubat (André), garde; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Aubrun (Fernand), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Barthes (Elie), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Gardillou (Henri), garde; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Daures (Marcel-Armand-Yves), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Lhoste (Pierre), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Dallet (Marius-René-Léon), garde; 18 ans de services; 2 campagnes.
Marlin (Edmond), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Mercadie (Maurice-Henri-Yvon), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Dupuy (Jean), garde; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Herbin (Lucien-Eugène), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Decoux (Pierre), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Christophe (Etienne), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Berland (Henri), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Laboudie (André), garde; 16 ans de services, 2 campagnes, A été cité.

5e légion de garde républicaine.

Larroucau (Henri), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Maury (Georges-Raoul-Ernest), garde; 20 ans de services, 4 campagnes.
Labat (Pierre), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Mone (Joseph-Aimé), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Heinemann (Maurice), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Tanie (Roger-Elie), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Mayneris (Antoine-Charles-Clément), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 7 campagnes.
Conill (François-Louis-Victor), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Meunier (André-Roger), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Leaud (Maurice), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Fontan (André-Jean), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Maynaud (Armand-Jules-Gaston), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Foulquier (Gaston), garde; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Gossiaux (René-Camille), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Granes (Lie-François-Pierre), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Estrades (Jean-Baptiste-Joseph), adjudant; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Mulot (Léon-Louis-Marcel), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes.
Pouil (Pierre-Joseph-Gabriel), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Rabat (Antoine-Roger), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.

6e légion de garde républicaine.

Baudrey (Georges-Louis-Gustave), garde; 15 ans de services, 8 campagnes.
Rotembourg (Georges-Pierre), garde; 15 ans de services, 8 campagnes.
Macabrey (Gustave-Eugène-Joseph), garde; 15 ans de services, 8 campagnes.
Boucon (Louis-Henri-Albert), garde; 15 ans de services, 8 campagnes.
Mathiot (René-Adolphe-Sylvain), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Dutoit (Jean-René), garde; 15 ans de services, 8 campagnes.
Ricol (Lucien), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Caquelin (Jean-Emile), garde; 20 ans de services, 2 campagnes.
Contal (Joseph-Gustave-Maurice), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Reymond (Georges-Emile), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Robert (Paul), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Dailery (Albert-Louis-Siméon), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Antoine (Joseph-René), adjudant; 18 ans de services, 2 campagnes.
Morceaux (Pierre-Gaston), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Aubert (Pierre-Jean-Baptiste), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Poirson (Albert-Raphaël), adjudant; 14 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Bouvy (Raymond-Abel), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.

6e légion bis de garde républicaine.

Dumont (Louis), garde; 16 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Gurguen (Marcel), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Guichoux (Jean-Louis), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Denojean (Pierre), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Charlet (Etienne-Paul-Désiré), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Denis (Henri-Camille), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Courgey (Henri-Louis-Léon), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Soeur (Jean-Lucien), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Stierer (Raymond-Pierre-France), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Selmer (Paul-Lucien), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Brentrup (Jean-Louis), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 4 campagnes.
Manginot (Lucien-Edmond), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Antoine (Pierre-Joseph), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Campeon (René-Henri-Marie), garde; 15 ans de services, 8 campagnes.
Ponzio (Edouard-Louis), garde; 15 ans de services, 8 campagnes.
Martinet (Robert-Joseph-Benjamin), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Creteau (Raoul-Auguste-Aristide), adjudant; 21 ans de services, 2 campagnes.
Debus (Gaston-Henri), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Viry (Raymond-Lucien), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Mourey (Georges-Gaston), garde; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Thimmer (Raymond), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 6 campagnes.
Volet (Julien), garde; 11 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Midoux (Maurice-Edmond), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 5 campagnes.
Arrouge (André-Pierre), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 5 campagnes.
Spadi (Aladino-Giovanni), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

7e légion de garde républicaine.

Comont (Noël-Rephat), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 7 campagnes.
Vallin (Léon-Louis), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Berthod (Noël-Marie-Joseph), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 5 campagnes.
Laussel (Yvan-Louis-Emmanuel), garde; 13 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Berthier (Henri-Pierre), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.

Erard (Pierre-Jean), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Roux (Gaston-Marie-Lucien), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Virot (Charles), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Blachere (Maurice-Fernand), garde; 17 ans de services, 5 campagnes.
Joachim (Robert), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Bonnet (André), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Beaudroux (Jean-René-Marcel), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Doriol (Eugène-Lucien), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Rollin (Eugène-Emile), garde; 15 ans de services, 5 campagnes.
Fevre (Pierre), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Contal (Georges-Léon), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Julian (Paul-Basile), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Chamaille (André), garde; 18 ans de services, 2 campagnes.
Olivier (Louis-Victor), garde; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Donnet (Bernard-Gaston-Léon), garde; 10 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

8e légion de garde républicaine.

Clement (Albert-Laurent-Jean), garde; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Rieutord (Urbain-Alexandre), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Vidalenche (Henri-Louis), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Colat-Parros (Dominique-Jean), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 5 campagnes.
Pottier (Henri-Jean-Pierre), garde ; 16 ans de services, 6 campagnes.
Moulin (René), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 6 campagnes.
Vialard (Clément), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Quebaud (Roger-Henri-Eugène), garde; 14 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.
Arduin (Gaston), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Blondel (Alfred-Emile), garde; 17 ans de services, 4 campagnes.
Fredal (Raoul-François), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Tirabi (Louis-Pierre), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Vray (Joannès-Victorin), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Mascaras (Maurice-Jean-Louis), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Geissehmann (Guy-Raymond), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Bourgeais (Robert-Rémy-Jean-Baptiste), garde; 15 ans de services, 6 campagnes.
Messand (Yves-Gaston-Gabriel), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 6 campagnes.
Legrand (André-Eugène), garde; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Jeanneteau (André-Pierre-Ernest), garde; 14 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Salques (Roger), garde; 19 ans de services, 2 campagnes.
Volle (Léon-Félix-Pierre), garde; 16 ans de services, 4 campagnes.
Auzelle (Michel), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Brochard (Jean Louis), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Moura (Jean), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 4 campagnes.
Michelon (Antoine-Max), garde; 16 ans de services, 3 campagnes.
Mayoussier (Albert-Edmond), garde; 14 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Omphalius (Georges), garde; 17 ans de services, 2 campagnes.
Nestorat (Marcel-Nicolas-Louis), garde; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Sallabery (Jean), garde; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Imbert (Florent-Ernest), garde; 15 ans de services, 2 campagnes, A été cité.
Demauve (Louis), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Morey (Aristide), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Jasnot (Albert-Marie-Joseph-Edouard), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.
Alagnou (Ernest-Paul), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Touche (Arthur-Joseph-Jules), garde; 16 ans de services, 2 campagnes.

9e légion de garde républicaine.

Prost (Louis-Robert-Marius), garde; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Marc (Jean-Honoré-Joseph), garde; 18 ans de services, 6 campagnes.
Perignon (Albert-René-Louis), garde; 17 ans de services, 7 campagnes.
Molinier (François-Paul), garde; 13 ans de services, 6 campagnes.
Amandis (Pierre), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 6 campagnes.
Boissezon (Raymond-Aimé-Pascal), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Filippi (Jean-François), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Dalos (Philippe), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Castan (Jules-Adrien-André), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Hennequin (René), garde; 21 ans de services, 2 campagnes.
Leone (Vincent-Charles-Antoine), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Vayre (Pierre-Antoine-Etienne), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Boyer (Jacques-Georges), garde; 15 ans de services, 8 campagnes.
Raynal (Sylvain-Louis-Joseph), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Guiraud (Henri-Léon), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Jaune (Ernest-Eugène-Paul), garde, 17 ans de services, 6 campagnes.
Roman (Joseph), garde; 17 ans de services, 6 campagnes.
Pellegrin (Honoré-Joseph), garde; 19 ans de services, 4 campagnes, A été cité.
Roche (Alfred-Marius), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.

10e légion de garde républicaine.

Mengual (Pierre-Jean), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 13 campagnes.
Flores (Barthélémy-Antoine), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 13 campagnes.
Bousquet (Marcel-Etienne), garde; 16 ans de services, 12 campagnes.
Guillon (André), garde; 15 ans de services, 13 campagnes.
Fonroques (Henri-Maurice), garde; 19 ans de services, 9 campagnes.
Grasset (Pierre), garde; 16 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Bardet (Raymond-André), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 12 campagnes.
Girodon (Lucien-Michel), garde; 16 ans de services, 12 campagnes.
Florent (Pierre-Elie), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 7 campagnes.
Sabathe (Jean-Barthélemy), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 12 campagnes.
Ripoll (Maurice), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 11 campagnes.
Gaze (René-Marcel), garde; 17 ans de services, 9 campagnes.
Delarue (Jean), garde; 16 ans de services, 9 campagnes.
Bertin (André-Louis), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 9 campagnes.
Cavalie (Hubert-Joseph-Jean), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Varaldo (Dominique-Marius), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Sordo (Guy-Lino), garde; 17 ans de services, 5 campagnes.
Boulogne (André), garde; 17 ans de services, 5 campagnes.
Roda (Marcelin), garde; 16 ans de services, 3 campagnes.

11e légion de garde républicaine.

Sturm (Alfred-Emile), garde; 16 ans de services, 12 campagnes.
Chapelle (Numa-Almir), garde; 16 ans de services, 12 campagnes.
Catzaras (Eleuthère), adjudant; 16 ans de services, 13 campagnes.
Martin (Lucien-Aloise), gendarme; 16 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Meynard (Claude-Brice), garde; 16 ans de services, 12 campagnes.
Obeuf (Charles-Henri), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Carriere (Siméon-Louis), gendarme; 15 ans de services, 11 campagnes.
Saint-Laurens (Louis-Sylvain-Léopold), adjudant; 19 ans de services, 8 campagnes.
Arnould (René-Jean), gendarme; 14 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Rodriguez (Innocent), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes.
Bellagamba (Jean-Baptiste), garde; 16 ans de services, 9 campagnes.
Boizard (Jean-Michel), garde; 15 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Rollin (Fernand-Marcel-Joseph), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Salas (Jacques), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Conan (Maurice-Louis-Julien), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.

12e légion de garde républicaine.

Blochet (Louis-Antonin-Victor), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 13 campagnes.
Avezac (Joseph-Pierre-Justin), garde; 16 ans de services, 13 campagnes.
Stromboni (Jacques-Antoine), garde; 18 ans de services, 11 campagnes.
Preaud (Pierre-Georges-Louis), garde; 16 ans de services, 12 campagnes.
Pailhe (Germain-Michel), garde; 16 ans de services, 13 campagnes.
Conil (Jean), garde; 16 ans de services, 12 campagnes.
Dagues (Pierre-Louis-Joseph), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 12 campagnes.
Dupré (Pierre-Louis), adjudant; 19 ans de services, 9 campagnes.
Poncin (Henri), garde; 15 ans de services, 11 campagnes.
Piffeteau (Joseph-Auguste-Eugène-Henri), garde; 15 ans de services, 11 campagnes.
Labaudiniere (Louis), garde; 16 ans de services, 9 campagnes.
Larnaud (Onézime-Louis-Emile), gendarme; 20 ans de services, 5 campagnes.
Amouroux (Alphonse-Jean-René), garde; 15 ans de services, 9 campagnes.
Aurie (Ernest), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 6 campagnes.
Ratier (Robert-Jean), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.

1re légion de marche de garde républicaine.

Audigeos (Désiré-Dominique-Maurice), garde; 16 ans de services, 9 campagnes.
Thabore (François-Alain-Marie), garde; 15 ans de services, 9 campagnes.
Bittard (Edgard), garde; 17 ans de services, 7 campagnes.
Léonard (Jean-Eugène-Louis), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 9 campagnes.
Bonnaud (Auguste-Pierre), garde; 17 ans de services, 7 campagnes.
Robelet (Marcel-Léon-François), garde; 18 ans de services, 6 campagnes.
Murer (Marcel-Louis-Paul-Julien), garde; 15 ans de services, 9 campagnes.
Le Moal (Yves-François-Marie), garde; 15 ans de services, 9 campagnes.
Dupire (Alfred), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Authier (Marcel-Henri), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Moisand (Louis), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Jacquin (Lucien-Eugène), garde; 15 ans de services, 8 campagnes A été cité.
Gambotti (Pierre-François), garde; 12 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Pingeon (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 6 campagnes.
Wemaere (Gaston-Charles-Louis), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Chenevoy (Camille-René), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
André (Jean-Camille), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Romedenne (Raoul), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Baron (Louis), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Adam (Pierre-Daniel-Emile), garde; 15 ans de services, 7 campagnes
Schmitt (Jean-François), garde; 12 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Pecqueriaux (André-Gustave-Alphonse), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 3 campagnes.
Dumond (Désiré-Adrien), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

2e légion de marche de garde républicaine.

Monteil (Louis-Joseph), garde; 17 ans de services, 7 campagnes.
Fourcade (Paul-Henri-Jean), garde; 15 ans de services, 9 campagnes.
Balin (Camille-Marie-Joseph), adjudant; 21 ans de services, 4 campagnes.
Delay (Léon-Mathias-Joseph), garde; 16 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Roby (René-Pierre), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Figuier (Joseph), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Berdaguer (Louis-Martin-François), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Lalanne (Jean-André), maréchal des logis-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.
Parel (René), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Caplot (René-Robert-Paul), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Courtin (Jean-Ferdinand), garde; 15 ans de services, 8 campagnes.
Sablain (Florimond-Alexandre), garde; 16 ans de services, 7 campagnes. A été cité. (Rang du 18 juillet 1953.)
Pindat (Henri-Justin), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Dauvin (Marcel-Léon), garde; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Bouly (Roger-Pierre), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Parent (Louis-Xavier), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Rouvreau (Camille-Jean), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Barbelte (Henri-Thomas), adjudant; 18 ans de services, 4 campagnes.
Rigal (Germain-Ogier-François), garde; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Delort (Léon-Ernest), garde; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Kolbecher (Charles-Marcel-Louis), maréchal des logis-chef; 14 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Masse (Louis-Julien), adjudant; 17 ans de services, 4 campagnes.
Pimpaud (Louis-Auguste), maréchal des logis-chef; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Lust (Léon-Camille), maréchal des logis-chef; 14 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Vacaresse (Raoul-Ernest), garde; 12 ans de services, 5 campagnes, A été cité,

3e légion de marche de garde républicaine.

Laile (Jean-Louis-Bazile), garde; 15 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Ben Moura (Paul-Jean-Saturnin), garde; 16 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Clisson (Edouard-Emmanuel), garde; 16 ans de services, 7 campagnes.
Hermine (Lucien-Robert-Gaëtan), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Leveque (Maurice), garde; 15 ans de services, 7 campagnes.
Roussel (Jules-François-Louis), garde; 14 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Bennevault (Auguste-Ernest), garde; 14 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Bouchareb Mohammed, garde; 13 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Bellot (Martial-Hippolyte), garde; 13 ans de services, 7 campagnes, A été blessé et cité.
Schaming (Marcel), garde; 16 ans de services, 4 campagnes.
Valot (René), maréchal des logis-chef; 10 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Lescure (Jean-Paul-Albert), adjudant; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Thiery (Robert-Henri), maréchal des logis-chef; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Prévôtés des forces terrestres en Extrême-Orient.

Maamus (Jean-Marie-Fernand), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Delcroix (Lucien-Léopold), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Samaran (Léopold), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Dupuy (Georges-Raymond-Albert), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Fouran (Emile), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Milleret (François), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Petitjean (Roland-François), gendarme; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Pierron (Léon-Louis), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Thomet (Paul), maréchal des logis-chef; 15 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Pied (Camille), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Trassoudaine (Léon), gendarme; 15 ans de services, 7 campagnes.
Veyrun (Marcel-Eugène-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 7 campagnes.
Bahin (Jean-Marie-Yves), maréchal des logis-chef; 15 ans de services, 7 campagnes.
Weisse (Maurice-Gabriel), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Dubois (Paul-Enée-Jules), gendarme; 14 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Verrier (Pierre-Joseph-Jules), gendarme; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Gallois (Hubert-François), maréchal des logis-chef; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

1re légion de gendarmerie.

Rondreux (Maurice-Marcel), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Taris (Jean), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Rollet (André-René), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Cheze (Charles-Léonard), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Lambert (Fernand-Hubert), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.

Plaud (Albert-Camille-Alcide), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Aubry (Henri-Joseph-Edouard), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Pingot (Gilbert), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Etignard (Joseph-Emile-Marie), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Contraires (Joseph-Henri), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Maniabal (Jean-Calixte), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Helin (Armand-Clotaire), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Martin (Léon-François-Marie), gendarme; 20 ans de services, 4 campagnes.
Ducornet (Emile-Eugène), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Jamois (Bernard-Louis-Victor), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Dejour (Aimé-Louis), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Saint-Aubin (Jean-Raymond), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Gonord (Auguste-Célestin), maréchal des logis-chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Billeau (Robert-Marcel-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
De Saint-Léger (Robert-Victor), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Gaillard (Raymond-Désiré), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Demarine (Albert), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Brichet (André-Claude-Armand), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Jacques (André-Pierre), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Chauvet (Louis-Roger), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Renault (Olivier-Alfred-Pierre), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
L'Haridon (Hervé-Jean-Louis), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Jacquet (Léon-Clément-Ernest), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Joubert (Edouard-Auguste-Alphonse), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Depre (Eugène-Jean-Jules), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 6 campagnes.
Riveau (Désiré-Gabriel-Marie), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Delarue (Emile-Paul-André), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Lefebvre (Fernand-Pierre-Auguste), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Blond (André-Georges), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Hamard (Louis-Clément-Victor-Eugène), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Encausse (René-Léon-Théodore), maréchal des logis chef; 18 ans de services 2 campagnes.
Demelin (Albert-Jules-Marius), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Berteloot (André-Arthur-Joseph-Cornil), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Milovanovitch (Alexandre), gendarme; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Thieffaine (Pierre-Louis), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Boulenger (Gérard-Emile-Jean), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Levavasseur (Louis-Gaston-Raymond), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Le Foll (François-Marie), adjudant; 17 ans de services, 2 campagnes.
Buffart (Robert), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Coutelle (Maurice-Marcel-Abel), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Caubet (René-Théophile), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Laboureau (François), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Barthe (René), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Hironde (Calixte), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Gaudry (Jean-Léopold-Marie), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Pouillart (Robert-Louis), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Perret (Henri-Aimé-Benoit), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Mazerat (Robert), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Huguet (Paul-Marius), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

1re légion bis de gendarmerie.

Mariage (Kléber-Marceau-Edouard), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Froger (Gaston-Paul-Henri), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Langin (Louis-Henri-Auguste-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Petitpas (Henri-François), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Brunard (Gustave-Marcel), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Dehors (Bernard-Louis-Maurice), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Duval (Raymond-Léopold), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Duitte (André-Robert), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Arrazau (René-Pierre), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Thuillier (Guy-Jean-Léon), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Toulorge (Etienne-Pierre), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Rey (Fernand), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Pelle (Jean-Baptiste-Pierre-Marie), gendarme; 14 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Guerin (Robert-Louis), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Lefort (Onézime-Eugène), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Nachon (Paul-André-Gérard), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Briais (Jean-Fulgence-Jules), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes.
Bigot (Jean-Pierre), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes.
Morin (Marcel-Raoul-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Gourvellec (Marcel-Louis-Marie), gendarme; 14 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Dequatre (Louis-Emile), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Sillon (Jean-Lucien), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Leroy (Georges-Eloi), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Larue (Gilbert-Désiré), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Potier (Eugène-Julien), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

2e légion de gendarmerie.

Messager (Maurice-Henri), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Letoret (Roger-Ernest), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Andris (Alcide-Emile), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Masure (Georges-Emile-Léopold), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Noyelle (Eugène-Louis), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Dubos (André-Augustin-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Derudder (Pierre-Henri), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Bavay (Ernest-Léon), gendarme; 14 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Leroy (Jean), gendarme; 14 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Dupont (Léon-Jean), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Thuin (Henri), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Cavigneaux (Serge-Jules-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Remy (Marceau-Marius), gendarme, 20 ans de services, 2 campagnes.
Soleillet (André), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Lefebvre (Paul-Louis-Joseph), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Wantier (Jean-Baptiste), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Loeuil (Louis), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Randoux (Marcel-Théophile-Henri), gendarme; 14 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Lacourt (Jean-Paul-Auguste), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Corbeau (Noël-François-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Allinckx (Maurice-Charles), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Dewet (Raymond-Alexandre-Germain), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Abraham (Robert-Julien), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Marlière (Julien-François), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.

Duport (Léonce-Paul-Marcel), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Amrhein (Augustin), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Broutin (Auguste-Louis), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Gentilliny (André-Lucien), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Wuillot (Paul-Gaston), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Salmon (Rémy-Elie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Cugnart (Raymond-Charles-Paul), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Clezardin (Charles), gendarme; 14 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Rasquin (Jules-André), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Gros (Emile-Ernest), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Desert (Paul-Alphonse), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Coyette (William), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Fontaine (Jean), gendarme; 16 ans de services, 1 campagne.

2e *légion* bis *de gendarmerie.*

Dubroux (Fernand-Désiré), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Bry (Jean-Marie), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Martin (Albert-André), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Gris (Fernand-Léon-Jules), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Thorel (Marcel-Ovide-Elie), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Duavrant (Georges-Rémi-Victor), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Caron (Victor-Léonce-Paul), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Picot (Jean-Eugène-Auguste), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Louis (Maurice-Edmond-Gaston), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Le Moal (Victor-Alfred-Jean), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Lamotte (Richard-Léonard), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Hemery (Maurice-Emile-Paul), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Carlier (Michel-Georges-Alfred), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Dhollande (Emile), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Babin (Emile-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Firmin (Charles-René), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Desjardins (Jacques-Roger), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Teil (Jean-Baptiste-Eloi), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Dufrancatel (Alfred-Camille), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Tocqueville (Gilbert-Gabriel-Pascal), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Lepron (Jean-Pascal-Achille), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Boulet (Henri-Paulin), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Massano (Gabriel-Eugène), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Fauquet (Marcel-Léon-Pierre), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Girard (René-Léon-Désiré), adjudant; 16 ans de services, 4 campagnes.
Robert (Marie-Joseph-Paul), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Diot (André), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Vermont (Raphaël-Jules-Henri), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Leroy (Albert-Georges), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Debouzy (Robert-Irénée), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Desmarest (Adrien-Arthur-Léopold), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

3e *légion de gendarmerie.*

Labory (Jérôme-Alain), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité
Salmon (Pierre-Marie-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Richard (Joseph-Jean-Marie), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Le Bœuf (André-Vincent-Marie), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Petit (Alfred-Henri), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Cuzon (Jean-Marie), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Cuzon (Joseph-Marie), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Daniel (Marcel-Julien Marie), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Rica (François-Yvon-Marie), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Le Gall (Joseph-François-Marie), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Pichon (Maurice-Lucien), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Eon (Joseph-Henri), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Le Caer (Pierre-Jean-Marie), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Barbe (Francis-Pierre), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Laurent (Pol-Elie-Mathurin-Lucien), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Brisorgueil (Ludger-Hubert), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Rolland (Jean-Baptiste-Pierre-Stanislas), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Quemener (Yves-Marie), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Percevault (Joseph-Marie-Ange), gendarme, 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Burvingt (André-Victor-Louis), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Boulaire (Armand-Marie-Ange-Pierre), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Guegan (Joseph-Henri-Marie), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Le Borgne (Marcel-Jean-Marie-Génin), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Hemono (Marcel-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Kerdelhue (Jean-Louis), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Pendelio (Henri-Joseph-Marie), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes.
Le Quilliec (Noël-Louis-Alexis), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Mabon (François-Marie), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Quinquenel (Eugène-Louis), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Gabillard (Joseph-Francis), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Sousset (Yves-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Kersaudy (Clet-Jean), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes.
Guillant (François), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Le Houedec (Mathurin-Marie), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Rault (Michel-Isidore-Frédéric), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes.
Hemon (Hervé), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Urvois (Jean-Yves), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Le Perderel (Ange-François-Marie), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Doro (François-Louis), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Mesle (René-Jean-Marie), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Treilu (Jean-Louis-Marie), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Coupet (Eugène-Marie-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Lamande (Eugène-Alexis-Marie), gendarme; 17 ans de services 2 campagnes. A été cité.
Redon (Louis), maréchal des logis-chef; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

3e *légion* bis *de gendarmerie.*

Dillard (Ernest-Pierre-Albert), gendarme; 13 ans de services, 4 campagnes.
Letoupin (Louis-Bon-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Lefevre (François-Pierre-Ernest), gendarme; 17 ans de services 5 campagnes.
Michel (Auguste-Marie), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Langlois (André-Gustave-Albert), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Delauney (André-Joseph-Gaston), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.

Froger (Alfred-Henri-Eugène), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Le Poullennec (Yves-Marie-Ollivier), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Ragon (Jean-Marcel-Victor), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Savary (René-Louis-Marcel), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Aragon (Jean-Louis-François-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Le Bonhomme (Théophile), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 4 campagnes.
Le Roux (Eugène-Pierre-Marie), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lemonnier (Léon-Casimir-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Ruel (Paul-Léonce), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Valton (Arsène-Adrien-René), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Valognes (Victor-Auguste-Eugène), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Giard (Pierre-Maurice-Alfred), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Cottebrune (Auguste-Louis-Désiré), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Le Pennec (Joachim-Marie), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Lenepveu (Edouard-Marin), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Boussard (Corentin-Pierre-Marie), gendarme; 14 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Leray (Joseph-Marie-Louis), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Blot (Joseph-Victor-Marie), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Beaute (Alfred-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Delamotte (Maurice-Louis-Alexandre), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Neveu (Georges-Alphonse-Gabriel), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Perros (Laurent), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 5 campagnes.
Le Lièvre (Paul-Eugène-Henri), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes
Collette (Roger-Louis-Jean-Baptiste), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Arnaud (Edmond), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Raille (Isidore-Raymond-Joseph), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Le Lamer (Emile-Marie), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Leroux (Célestin-Lucien-Yves), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Leconte (André-Julien-Théophile), gendarme; 14 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Ropert (René-Louis-Marie), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Lecœur (Marcel), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

3e *legion* ter *de gendarmerie.*

Raineteau (Olympe-Marie-Joseph), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Monnier (Paul-Clément), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Chedalleux (Pierre-Marie), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Duteil (Paul-Célestin), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Le Craver (Joseph-Marie), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Radle (Fernand-Georges), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Yvon (Paul-Eugène-Grégoire), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Le Guirriec (Marcel-Tudy-Marie), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Laspoussas (Adrien), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Jaulain (Paul-Henri-Alfred), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Jannière (Roland-Edouard-Georges), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Piquet (Germain-Célestin), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Morineau (Jean-Henri-Paul), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Rouziou (Joseph-Auguste-Marie), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Gaudin (Jean-Marie-Emile), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Hery (Olivier-Ange-Marie), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Baudry (Gustave-Ernest-Baptiste), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Naudin (Hubert-Marie), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Coueron (Jean-Marie-Marcel-Emmanuel), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Ragot (Albert-Pierre-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Février (Armand-Valentin-Joseph-Marie), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Laguilharre (Bernard-Alfred), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Moreau (Jean-Marie-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Le Cabec (René), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Guichard (Paul-Camille-Louis), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Royer (Maurice-Jean-Marie), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

4e *légion de gendarmerie.*

Bertrand (Jean), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Dumas (Joseph-Jean-Honoré), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Seounes (Robert), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Tiphon (André), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.
Sauzeau (Désiré-Emile), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Gemaux (André-Julien), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Berry (Jean), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bonneau (André), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Soulas (Joseph), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Bernard (Ulysse-Lucien), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Chardac (Maurice-Jérôme), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Latu (Louis-Eugène), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Maufras (Fernand-Honoré-Jean), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Moreau (Armand), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Bernard (André), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Montrignac (Léon), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Marc (Jean-Marie-Charles), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Beneteau (Charles-André), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Bonnin (Gilbert-Alcide-Louis), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Larrieu (Olivier-Jean-Marie-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Jorigne (Norbert-Lucien), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Encreve (René-Louis-Henri), gendarme; 19 ans de services; 2 campagnes.
Dessaivre (Eugène-Abel), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Gaufichon (Lucien-Paul), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Pages (Abel-Henri-Camille), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Garnier (Irénée-Victorien), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Jard (Louis-André), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Ravier (Marcel-Etienne), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ducourneau (Blaise), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Barre (Marc), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Verdot (Paul-Joseph-Séraphin), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Richard (Denis-Martial), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes
Serramoune (Léon), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Cunat (René-Jean-Baptiste), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Guillou (Robert-André), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Robert (Marcel-Auguste-Aimé), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Privat (René), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Brillouet (Marc-Théodore-Narcisse), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

Marquet (Robert), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Boudin (Jean), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Foute (Jean-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Boisnard (Marcel), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

4e *légion* bis *de gendarmerie.*

Rouault (André-Pierre), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Barbeault (Alcide-Georges), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Brun (René-Jean), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Salmon (Robert-Adrien), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes
Boinot (Pierre), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Girardin (Pierre-Jean), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Dubois (Robert-Edouard), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Guignoiseau (Ernest-Placide-Louis), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Auville (Maurice-René-Marcel), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Georges (Louis-Auguste), gendarme; 19 ans de services, 6 campagnes.
Vislin (Paul), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Boudret (René), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Poinet (Jean-Augustin), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Latouche (Paul-Maurice), gendarme 18 ans de services, 3 campagnes.
Castex (Roger-Albert), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Commencais (Germain-Henri), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Robert (André-Marcel), gendarme; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Charpentron (Paul-Emile), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Merle (Joseph), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Cirode (Augustin-Joseph), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Clisson (René-Joseph-Lucien-Maurice), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.

4e *légion* ter *de gendarmerie.*

Borie (Germain), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Laffaire (Henri), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Langely (François-Jean-Baptiste), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 3 campagnes.
Vagner (André-Louis), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lacombe (Jean-Marie), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Aujol (Jean-Louis), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Dubost (Jean-Roger), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Desestre (Léon), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Ventenat (Paul-André), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Drouet (Raoul-Armand), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Servant (André-Auguste-Abel), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Laporte (Jean-Baptiste), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes.
Pascarel (Antoine), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Bord (André-Albert), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Marois (Henri-Frédéric), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Dufour (André-Jules), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Larrieu (Emile-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Loulergue (René-Eugène), adjudant; 16 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Roudaud (André), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ravidat (Lucien), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes
Laborie (Lucien-Maurice-Fernand), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Leymarie (Marie-Auguste-Georges-Emmanuel), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Destermes (Jean), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Theillet (Léonard-François), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Barse (Paul), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Besse (Mathias-Henri), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Michel (Joannès), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Veyrier (Vencel), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Poulvet (Paul-Etienne-Fernand), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

5e *légion de gendarmerie.*

Teissier (Jean-Joseph), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Dessalles (Jean-Marie-Gaston), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Calvet (Henri-René), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Blazy (Léopold), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Garreau (Raymond-Joseph-Marcellin-Pierre), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Cals (Laurent-Paul-Julien), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Bigou (André-Louis-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Caveriviere (Albert-Félix-Gaston), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Barthes (Charles-Antoine-Pierre), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Joulia (Auguste), gendarme 16 ans de services, 5 campagnes.
Ferrer (Ferdinand-Pierre-Jean), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Grezes (Roger-Auguste-Louis), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Claverie (Jean-Pierre-Louis), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Benazet (Honoré-François), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Belart (Emmanuel-René), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Fabre (Philippe-Hubert), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Chaudron (Marc-Louis-Léon-Clovis), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Segueia (Marcel), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Sepeau (Pierre), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Rampnoux (René), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lombard (André-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Teychenne (Roger-Jacques-Jean-Pierre), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Roche (André-Paul-Marie), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Riviere (Paul), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Soula (Joseph), gendarme; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Lauzeret (Maurice-Eugène), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Le Clec'h (Louis-Alexis), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Massat (Pierre), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Giro (Marcel-Etienne-François), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Desclos (Georges-Antonin-Sauveur), gendarme; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Piffard (Jean-Jacques Auguste), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Maury (Honoré), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Chaumeil (Roger-Alexandre-Marcel), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

5e *légion* bis *de gendarmerie.*

Coste (Jean-Jacques-Sylvestre), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Bergougnoux (Joseph-Gustave), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Delon (Théodore-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Mournes (Urbain-Raymond), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Regourd (Camille-Alfred-Denis), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Forchis (Léo-René-Jean), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Bouye (Alban), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Marty (Marcel), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Fournie (Paul), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Saint-Martin (Louis-François), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Soulie (Moïse), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Gavet (André), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Bistour (Gaston-Pierre), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Molinie (Henri-Lambert), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Ratier (Alban-Etienne), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Hortala (René-Auguste), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Sauveplane (Charles-Justin), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Ferrie (Alfred-Jean-Ferdinand), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Calmels (André-Léon), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Arguence (Jean-François-Joseph), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Pic (Antoine), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Puech (Albert-Léon), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Lavayssiere (Lucien-Jean), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Thomas (Roger-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Granier (Marius-Elie), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Balitrand (Paul-Fernand), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Vilhac (Albert), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Carrie (Gabriel-Denis), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Medale (Louis-Georges-Basile), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Sevenie (Joseph-Léon), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Fraysse (Gabriel-Georges), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Crayssac (Roger-Raymond-Damien), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Andrieu (Marcel-Emile), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Martin (André-Paul-Albert), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Calvel (Marcel-Auguste-Jean), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lalanne (Bernard), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Doillon (Roger-Delphin-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Guichoux (François), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Vialaret (Joseph-Henri-Marie), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Long (André-Fernand), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Jaoul (Roger-Henri-Louis), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 3 campagnes.

5e légion ter *de gendarmerie.*

Duler (Jean), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Cassourra (Joseph-Julien), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lomain (Jean), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Subervie (Jean-Dominique-Roger), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Martin (Honoré-Jean-Paul), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Jolibert (Jean), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Lassus (René-Marcel-Blaise), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Lhez (Paul-André-Félix), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Gachassin (Rémy-Jean), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Tujague (Léo), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Dendaletche (Pierre), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes.
Berdos (Henri-Marcel), gendarme, 20 ans de services, 2 campagnes.
Fourcade (Jean-Omer), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Mailho (André-Etienne-Jean-Pierre), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Verges (Jean), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Floureck (Fernand-André-Henri), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Gabaston (Guillaume), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Barthe (Eugène-Marcel), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Laguilhon-Magendie (Pierre-André), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Murgier (Marcel), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Capdevielle (Etienne), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Soumdedouge-Lamalesse (Jean-Marie), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Soret (Marcel-Fernand-René), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Lavignasse (Jean-Louis), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Augustin (Jean-François), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Brunet (Pierre-Jean-Michel), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes.
Carie (Edouard-Etienne), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Roger (Jean-Léon), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Balangue (Henri), gendarme; 13 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Escudier (René-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes.
Peffau (René-Jean-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Lapeyre (Jean), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Aime (Paul-André-Gaston), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Campagne (Pierre-Eugène-Hubert-Adrien), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Mora (Pierre), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Odessa (Jean-Vincent), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Plouban (Jean-Marie-René), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Bonnacie (Georges), gendarme; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Duclau (Etienne-Félix), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

6e légion de gendarmerie.

Georges (Pierre), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Poirine (Charles-Joseph-Marie), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 3 campagnes.
Lagardère (Jean), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 6 campagnes.
Calmels (Julien-Elie), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Demongeot (Albert-Marie), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Dieval (Eugène-Nogaret), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Barbaste (Joseph), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Person (Guy-André-Jean), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Rebouillet (Gustave), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Soyer (Max-André), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Richard (Auguste-Antoine), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Dausson (Lucien), gendarme, 15 ans de services, 6 campagnes.
Georgel (Louis-André), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Le Pennec (Yves-Marie), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Chevillat (Lucien-Maurice), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Larcher (Albert-Emilien), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Fontaine (Fernand-Henri), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Gallas (Robert-Gaston-Ferdinand), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Daleas (Augustin-Hippolyte), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Marchal (André-Marie-Henri), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.

6e légion bis *de gendarmerie.*

Lyon (Arsène), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Leroy (Henri-Lucien), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Jeannot (André-Eugène-Louis), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Babion (Marcel-Paul-Gabriel), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Ingold (Paul-André), gendarme; 15 ans de services, 7 campagnes.
Gouthiere (Emile-Louis-Marie), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Fourquet (Cyprien-François), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bardelli (Henri), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Colas (Pierre-Marcel), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Philippon (Roger-Brice), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Coulon (Louis-Georges), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Chaput (Roger-Joseph), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Jailliet (Louis), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Durot (Léon-Georges), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.

6e légion ter *de gendarmerie.*

Labbe (Louis-Aimé-Joseph), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Nicolas (Ferdinand-Célestin), gendarme; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Fleck (Alphonse), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bootz (Armand), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.

Verhecken (Charles-Célestin-Emile), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Guth (Lucien-Jacques), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Grisvard (Marcel-Albert-Gustave), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Stocker (Joseph-Albert), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Laurent (Gaston-Eugène), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Cazeilles (François-André-Jean), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Gregoire (Roger-Auguste-Jean), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Liebert (Joseph-Alfred-Augustin), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Schmitz (Joseph-Michel), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Lamp (Oscar-Joseph-Ignace), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Bertrand (Ernest-Joseph), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.

7e légion de gendarmerie.

Zurkirchen (Etienne-François-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Jomard (Jacques), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Cornut (Marcel), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Pouvesle (Henri-Raymond-Jules), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Lacroix (Jacques-Jules), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Nayener (Roger-Emile), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Leborgne (Pierre-Marie), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Merliaud (André-Jean-Baptiste), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Laprevotte (René), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Lanoë (Jean-Marie-Ange), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Surier (Eugène-Henri), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Bouye (Marius-Paul), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Gauthier (Henri-Louis), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Bacherot (Joseph-Pierre), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Petitdemange (André-Robert-François), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Rondot (Henri-Georges-André), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Sartiaux (Henri-Ulysse), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Buchon (Jean-André), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Gourat (Armand-Antoine), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Blanchard (Louis-Maurice), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Gerard (Paul-Léon-Maurice), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Ducrot (René-Jean), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Pivois (Lucien-Roger), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Minard (Roger-André), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Larchenault (Gaston), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Hespel (Raymond-Henri-Lazare), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Pardon (Claude-Julien), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes
Desbordes (Maurice-Henri), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Nectoux (Georges), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Gabon (Joseph), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Gremeaux-Bader (André), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Favret (André), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Poulachon (Louis-Eugène), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Roberjot (Fernand), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Dejean (Simon-Rémy-Denis-Joseph), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Sassoubre-Cassies (Pierre-Albert), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Lecard (Bernard-Marcel-Georges), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.
Gucrin (Georges), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Mathieu (Henri-Louis-Albert), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Didiot (Joseph-François), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Philippon (Jules-Etienne-Emile), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Bernasse (Jules-Donatien), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Rossignol (Marceau-Léon), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Carillon (Marcel-Maurice-Etienne), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Devaux (Pierre-Fernand-Théodore), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Montrocher (Jean-Claude), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Chalopin (Martin-Henri-Adolphe), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Gander (Alphonse-Auguste), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Fromont (Guy-Jacques), gendarme; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Cornot (Emile), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Venard (Albert), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

7e légion bis de gendarmerie.

Durget (Henri), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Aps (Paul-Gilbert-Jules), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Antes (Wilhelm-Charles), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Etienne (Stéphane-Louis-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Chrétien (Marie-Albert-Joseph-Georges), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Defrasne (Maurice-Marius), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Renaud (Victor-René-Marie), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Dole (Camille-Ernest-Gustave), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Vagneron (Marcel-Joseph-Alexandre), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Bourgeois (Jean-Justin-Emile), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Novazio (André-Marcel-Charles), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 3 campagnes.
Grandclément (André-Léon-Constant), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes. A été cité
Gavoille (Jules-Louis-André), gendarme; 14 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Demougeot (Albert-Eugène), gendarme; 18 ans de services, 3 campagnes.
Deschaseaux (Gaston-René), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Lanchy (Louis-Jules-Henri), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Benoit (Maurice-Jean-Alfred), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Barbary (Georges-René), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Beraud (Maxime-Georges), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Chappe (Gaston-Maurice), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bulle (Paul-Charles), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ternet (Robert-Marcel), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Thelier (Léon-Alexandre), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Hierle (Raymond-René-Alfred), gendarme; 15 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Forin (Albert-Henri-Joseph), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Monnier (François-Conrad), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Cazenave (François-René), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Couturet (Louis-Alphonse), gendarme; 14 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

8e légion de gendarmerie.

Bellevegue (Auguste-Jean-Marie), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Martinon (Marcel-Lucien-Félicien), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Matray (Joseph), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.

Devaux (Charles-Adolphe-Marc), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Bertrand (Paul), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Darbon (Jean-Louis), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Vialle (Alfred-Léonard), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Moyroud-Jercoz (Jean-René), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Goyffon (Emile-François-Ernest), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Vincent (Alphonse-Gustave-René), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Charriere (André-Adrien-Jean), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Odemard (Joseph-Gaston), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Cousseroux (Henri-Paul), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Debant (Baptiste), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Lemaire (Jean-Georges-Joseph), gendarme, 20 ans de services, 2 campagnes.
Pejoux (Louis-Claude-Antoine), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Baud (Louis-Léon-Désiré), adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes.
Dombey (René), gendarme; 14 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Gineyts (Ernest), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Wibratte (Raymond), gendarme; 14 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Fermigier (Léon-Joseph), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Fraysse (Joseph-Zéphirin), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Roure (Emile-Casimir), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Noharet (Régis-Louis), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Regard (Célestin-Adrien), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Deloin (Claudius-Alexandre), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 3 campagnes.
Friot (Auguste-Louis), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ruel (Paul-Marcel), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Hisler (Maurice), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes.
Giauffret (René-Jean-Emmanuel), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Guichard (Marcel-Aldonce), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Thivent (Jules-Auguste), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

8e *légion* bis *de gendarmerie.*

Paillies (Roger-Robert), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes
Udo (Gabriel-Maurice-Joseph-Marie), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Duboisset (Paul), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Bertrand (Antoine), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Derrien (Jean-Marie), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Laplace (Etienne-Ernest), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes
Marsat (André-Michel-Marcel), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Pierre (Gabriel), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Metretin (Germain-Marius), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Theliol (Jean-Joseph-Eugène), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Jammes (Henri), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Mamet (Maurice-Pierre), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Beraud (Joseph-Antoine-Eugène), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Rocher (Robert), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Cochennec (Louis-Bertrand-Eugène), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Crespy (Florentin-Joannès), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Foubert (Roger-André), gendarme; 14 anse de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Thevenin (Georges-Charles), gendarme; 20 ans de services, 2 campagnes.
Restituito (Georges-Alexis-Emile), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Mayet (Louis-Maurice), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Fourt (Maurice-René), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes
Garnier (Pierre-Gustave), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Pebayle (Bertrand), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Ambroise (Georges-Léon-Antonin-Frédéric), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 2 campagnes.
Rieu (Romain-Léon), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Allegre (Jean-Marie), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Riboulet (Arsène), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Laporte (Henri-Jean), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes.
Courchinoux (Joseph), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Valentin (Marie-Louis-Gaston), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Picot (Albert-Jean-Baptiste), gendarme; 16 ans de services, 4 campagnes.
Cipiere (Jean-Antonin), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Patin de Saulcourt (André-Emile), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Meyzonnet (Léon-Auguste), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Vignolle (Albert), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Gatel (Adolphe-Eugène-Gaston), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Duchene (Joseph-Marie-Charles), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Dussercle (Georges-Raymond-Albert-Pierre), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Mariot (Jean-Georges-Lucien), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

8e *légion* ter *de gendarmerie.*

Chassard (Pierre-François-Michel), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Faugeron (Georges-Ernest), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Vuarier (Joseph-Auguste), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes.
Champel (André-Louis), gendarme; 18 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Basset (Auguste-Alphonse), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 2 campagnes.
Van Beselaere (Albert-Cyrille), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Foret (Jean-Marie), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Palany (Charles-Auguste), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Borel (André-Michel-Adrien), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Blacas (Raoul-Gabriel), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Hamchin (René-Lucien), gendarme; 17 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Renevier (Régis-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Albert (Roger-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Pastorelli (Louis-Jean-Joseph), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.
Oddou (Eugène-Cyprien-Honoré), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 2 campagnes.
Guilion (Albert), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes
Deleau (Frédéric-François-Constant), gendarme, 17 ans de services, 3 campagnes.
Costa (Jean), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Maurel (André-Firmin-Gabriel), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Valentin (Aimé-Robert), gendarme; 17 ans de services, 3 campagnes.
Fauritte (René-Marie-Paul), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Vesin (Louis-Ernest), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Vezain (Rémy-William), gendarme; 15 ans de services, 4 campagnes.
Ponnet (Louis-Paul), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Clavel (Emile-Jean-Marie), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Point (Henri-Louis-Marius-Joseph), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.
Genoud (Charles-Ernest), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Paugam (Louis-Pierre), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Detroyat (Léon-Marcel), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Aillaud (Edouard-Raymond-Joseph-Pierre), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Morhain (Lucien-Camille), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Rey (Julien-Romain), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Fourniol (Paul-Albert), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Boisgontier (Raymond), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Geoffroy (Albert-Michel), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.

Chaillot (Léon-Marc), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Gleyze (Lucien-Henri), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Bono (Charles-Joseph-François), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Patty (Henri-Simon), maréchal de slogis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Clamaron (Edmond), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 2 campagnes.
Millat (Daniel), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Capit (Albert-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Reymond (Victor-Emile), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

9e *légion de gendarmerie.*

Bianco (Charles-Joseph), gendarme; 20 ans de services, 4 campagnes.
Rossano (Lucien), gendarme; 17 ans de services, 7 campagnes.
Chirouse (Robert-Emile), gendarme; 16 ans de services, 8 campagnes.
Felix (Henri-Joly), maréchal des logis chef; 22 ans de services, 3 campagnes.
Michel (Félix-Roger), gendarme; 21 ans de services, 3 campagnes.
Vuillecard (Paul-Joseph-François), gendarme; 16 ans de services, 8 campagnes.
Rimbaud (Jean-Aurélien), gendarme; 21 ans de services, 4 campagnes.
Magaud (Gaston - Eugène), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Bompard (Roger-Fernand), gendarme; 23 ans de services, 2 campagnes.
Serodes (Henri-Michel-Pierre), gendarme; 21 ans de services, 3 campagnes.
Boyer (Fernand-Jean-Antoine), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Royer (André), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Froitzheim (Robert), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.
Boyer (Piphane-Arcade), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 7 campagnes.
Garbies (Maurice-René), gendarme; 16 ans de services, 8 campagnes.
Maurel (Albert-Severin), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 3 campagnes.
Guay (Victor-Eugène), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Lavabre (Auguste-Ernest), gendarme; 21 ans de services, 3 campagnes.
Wiedenkeller (Ferdinand), gendarme; 19 ans de services, 5 campagnes.
Marquis (Joseph), gendarme; 16 ans de services, 8 campagnes.
Cottier (Marcel-Germain), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Galeazzi (Pierre-François), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 3 campagnes.
Granier (André-Jean-Baptiste), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Laugier (Robert-Charles-Delphin), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 2 campagnes.
Clement (Louis-Désiré-Marceau-Auguste), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

9e *légion* bis *de gendarmerie.*

Galaup (François-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 8 campagnes.
Senie (Adrien-Sylvain-Jean), gendarme; 21 ans de services, 4 campagnes.
Pascual (Joseph-Marie), gendarme; 16 ans de services, 9 campagnes.
Combes (Joseph-François-Marie), gendarme; 23 ans de services, 2 campagnes.
Soulier (Marcel-Joseph-Jules), gendarme; 21 ans de services, 3 campagnes.
Montagne (Joseph-Maurice), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.
Foulon (André-Henri), gendarme; 21 ans de services, 3 campagnes.
Vachez (Henri-Louis-Marcel), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 3 campagnes.
Roigt (Eugène-Jean-Joseph), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 7 campagnes.
Laune (Maurice-Jean-Joseph), gendarme; 20 ans de services, 3 campagnes.
Blaudeau (Henri-Marie-Joseph), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Pascal (Paul-Victor), gendarme; 21 ans de services, 2 campagnes.
Bezombes (Henri-Louis-Auguste), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Mercier (Casimir-Baptiste-Clément), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Auric (Victor-Marius), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Bonhomme (André-Maurice), maréchal des logis chef, 18 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Galibert (Augustin-René), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

10e *légion de gendarmerie.*

Gilbert (Michel-Emmanuel-Marie-Joseph), gendarme; 20 ans de services, 12 campagnes.
Urlis (Robert-Michel), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 14 campagnes.
Company (Vincent), gendarme; 17 ans de services, 14 campagnes.
Menon (Marcel-Marie), gendarme; 18 ans de services, 11 campagnes.
Pietri (Antoine-Camille), gendarme; 16 ans de services, 13 campagnes.
Mercier (André-Lucien), gendarme; 21 ans de services, 8 campagnes.
Marcq (Maurice-Alfred-Ernest), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 10 campagnes.
Rezig (Miloud), gendarme; 16 ans de services, 11 campagnes.
Laure (Paul-Georges-Marie), gendarme; 16 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Jacq (Pierre-Jean-Marie), gendarme; 15 ans de services, 12 campagnes.
Triquere (Lucien), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 7 campagnes.
Quatreville (François-Pierre-Jean-Marie), gendarme; 18 ans de services, 7 campagnes.
Praddaude (Marius-Emile), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 7 campagnes.
Forestier (Roger-Auguste-Honoré), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 5 campagnes.

10e *légion* bis *de gendarmerie.*

Rodriguez (Jean), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 14 campagnes.
Meynier (Henri-Louis), gendarme; 16 ans de services, 14 campagnes.
Marchal (Maurice-Paul), gendarme; 15 ans de services, 14 campagnes.
Balland (Félix-Louis), gendarme; 20 ans de services, 9 campagnes.
Lepreux (Roland-Paul-François), gendarme; 17 ans de services, 12 campagnes.
Canova (Robert), gendarme; 17 ans de services, 12 campagnes.
Mujica (Albert), gendarme; 20 ans de services, 8 campagnes.
Gauthier (Henri-Lucien), gendarme; 17 ans de services, 11 campagnes.
Cerman (Roger-Antoine), gendarme; 16 ans de services, 12 campagnes.
Courbon (Georges-Henri), gendarme; 17 ans de services, 11 campagnes.
Sanchis (Robert), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 12 campagnes.
Durantie (Eugène-Gabriel), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 11 campagnes.
Capitaine (Joseph), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 11 campagnes.
Chaix (Louis-Pierre), gendarme; 18 ans de services, 9 campagnes
Bruzac (Armand-Joseph-Marie), gendarme; 16 ans de services, 11 campagnes.
Thiam (Henri-Victor), gendarme; 16 ans de services, 11 campagnes.
Maestre (Jean-Paul), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 9 campagnes.
Deschamps (Raymond), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 9 campagnes.
Dorignac (Gabriel-Gaston-Louis), gendarme; 16 ans de services, 8 campagnes.
Perrier (Marcel-Constant), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes.
Ferrand (André-Eugène), adjudant; 19 ans de services, 5 campagnes.

10e *légion* ter *de gendarmerie.*

Paquereau (Maurice-Georges), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 8 campagnes.
Rullier (François-Alban), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 8 campagnes.
Medah (Othmane), gendarme; 16 ans de services, 13 campagnes.
Bougarne Saâdi ben Abdallah, gendarme; 16 ans de services, 12 campagnes.
Bomea (Gabriel-Emile), gendarme; 18 ans de services, 9 campagnes.
Dumont (André-Octave-Joseph), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Carrère (Raoul-André), gendarme; 19 ans de services, 7 campagnes.

Pacalet (Maurice-Laurent-Joseph), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 5 campagnes.
Branchu (Albert-René-Louis), gendarme; 17 ans de services, 8 campagnes.
Moreau (Henri-Edouard), gendarme; 14 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Compagnie autonome de gendarmerie de la Corse.

Rongier (Louis-Raymond), gendarme; 16 ans de services, 12 campagnes.
Geronimi (Antonin), gendarme; 17 ans de services, 10 campagnes.
Gasc (Paul-Léon), gendarme; 15 ans de services, 12 campagnes.
Boche (Georges-Maurice-Edouard), gendarme; 15 ans de services, 12 campagnes.
Stromboni (Antoine), maréchal des logis chef; 19 ans de services, 8 campagnes.
Bellouin (Maurice-Charles-André), gendarme; 21 ans de services, 5 campagnes.
Mourot (Emile-Prosper-Marius), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 4 campagnes.
Berthon (Joseph), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 4 campagnes.

Légion de gendarmerie de Tunisie.

Lorre (André-Marie), gendarme; 21 ans de services, 7 campagnes.
Abdelmoumen ben Salem ben Hamouda ben Romdan, auxiliaire nord-africain; 16 ans de services, 12 campagnes.
Vasseur (Edgard-Fernand-Simon), gendarme; 16 ans de services, 12 campagnes.
Nebout (Henri-Victorin), gendarme; 18 ans de services, 9 campagnes.
Marceau (André), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 12 campagnes.
Garrel (Antonin), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 11 campagnes.
Mustapha ben Ahmed ben Mohamed ben El M'Hamedi, auxiliaire nord-africain; 16 ans de services, 11 campagnes.
Dallies (Maurice-Marcel), adjudant; 19 ans de services, 8 campagnes.
Chamard-Bois (Marcel-Eugène), gendarme; 20 ans de services, 7 campagnes.
Dagues (Joseph-François-Jacques), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 9 campagnes.
Mohamed ben Ali ben Hamouda Driouiche, auxiliaire nord-africain; 17 ans de services, 10 campagnes.
Abdel Jelil ben Bechir ben Mohamed, auxiliaire nord-africain; 16 ans de services, 10 campagnes.
Delalonde (Roger-Marcel), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Langrand (Moderan), gendarme; 18 ans de services, 8 campagnes.
Leclerc (Emile-René), gendarme; 16 ans de services, 8 campagnes.
Etelain (Maurice-Jean-Alphonse), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 9 campagnes.
Flosse (Roger-Fernand), gendarme; 8 ans de services, 3 campagnes.

Légion de gendarmerie du Maroc.

Bourgeois (Lucien), adjudant; 20 ans de services, 9 campagnes.
Despax (François), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Rase (René-Hippolyte), gendarme; 19 ans de services, 9 campagnes.
Lassalle (Jean-Alfred), gendarme; 16 ans de services, 12 campagnes.
Segade (Albert-Antoine), gendarme; 19 ans de services, 10 campagnes.
Mahe (Robert-Jean), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Besse (Roger-Laurent-Yvon), gendarme; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Charnallet (René-Charles-Léopold), gendarme; 16 ans de services, 9 campagnes.
Soulard (René-Jean), gendarme; 15 ans de services, 12 campagnes.
Paillart (Charles-Eugène-André), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 9 campagnes.
Carimalo (Hilarion-Victor-Marie), gendarme; 21 ans de services, 7 campagnes.
Bruny-Candi (Julien-Henri), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 9 campagnes.
Le Coq (Edouard-Louis), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 11 campagnes.
Etchart (Louis), gendarme; 19 ans de services, 8 campagnes.
Lacroix (Maurice-Yvon), gendarme; 17 ans de services, 10 campagnes.
Sapene (Charles-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 9 campagnes.
Duhoo (Robert-André-Corneille), gendarme; 16 ans de services, 5 campagnes.
Malherbe (Robert), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 4 campagnes.

2e légion de gendarmerie des forces françaises en Allemagne.

Bourgon (Emile-Edmond-Constant), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Pasquier (Robert-Emile), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.
Pellequer (Henri-René), gendarme; 19 ans de services, 6 campagnes.
Devens (Louis-Francisque), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Vennet-Gavoille (Joseph-André-Robert), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Michaud (Joseph-Irénée), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Plichon (Louis), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Desfloquet (Pierre-Henri-Marcel), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Miles (Louis-Marie), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Simon (Roger-Louis-Alix), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Guingamp (Camille-Célestin-Henri), gendarme; 14 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.
Barrie (Maurice-Jean), gendarme; 19 ans de services, 6 campagnes.
Deveaux (Jean-Joannès), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Bidanel (Louis-Marie), gendarme; 16 ans de services, 9 campagnes.
Guilbot (André-Honoré-Gaston-Yves), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Manciet (Jean-Pierre), adjudant; 18 ans de services, 7 campagnes.
Toulouse (Arnaud), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Sentout (Jean-Gilbert), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Grenard (Jean-Georges), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Chaillou (Guy-Jean-Marcel), gendarme; 17 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Thepaut (Jean-Yves-Marie), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Charmot (Jean-Pierre), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Kerloc'h (Jean-Guillaume), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Guth (Nicolas-Pierre), gendarme; 16 ans de services, 8 campagnes.
Scholer (Charles), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 8 campagnes.
Martelot (Paul-Emile), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Guilbaud (Didier-Bernard-Stéphane), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Delbarre (René-Charles-François), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Mahe (Arthur-Pierre-Marie), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Castelly (Marceau-Louis-Emile), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Goek (Emile-Charles-René), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.
Cousin (François-Auguste), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 6 campagnes.
Cabanetos (Eugène-Henri-Emilien-Emmanuel), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Rodler (Aloïs-Johann), gendarme; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Bonet (Louis-Lucien), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Teysseyre (Léopold-Maurice), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Herve (Raymond-Yves-Marie), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Heinrich (Pierre-Bernard), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Soissong (Joseph), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 6 campagnes.
Tourigny (Robert-Lucien), gendarme; 15 ans de services, 6 campagnes.

3e légion de gendarmerie des forces françaises en Allemagne.

Deschanel (Fernand-Eugène), gendarme; 16 ans de services, 10 campagnes.
Plee (Eugène-Firmin), gendarme; 16 ans de services, 10 campagnes.
Mauchauffe (Firmin), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 6 campagnes.
Bissieres (Daniel-Lucien-Roger), gendarme; 16 ans de services, 10 campagnes.
Maquenhem (Maurice-Paul-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Portesse (Henri), gendarme; 20 ans de services, 6 campagnes.
Renault (Marcel), gendarme; 16 ans de services, 10 campagnes.

Derian (Ange-Pierre-Marie), gendarme; 17 ans de services, 9 campagnes.
Michel (Henri-César-Lucien), gendarme; 16 ans de services, 10 campagnes.
Poteau (Théodore-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 10 campagnes.
Soube (Yves-Lucien-Barthélémy), gendarme; 16 ans de services, 10 campagnes.
Gill (Marcel-Charles), gendarme; 16 ans de services, 10 campagnes.
Firmin (Arthur-Louis), maréchal des logis-chef; 16 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.
Hannedouche (Léopold), gendarme; 16 ans de services, 10 campagnes.
Nourissier (Raymond-Arthur), gendarme; 20 ans de services, 5 campagnes.
Rigot (Emile-Henri), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Vila (Dominique), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Leclercq (Jules), gendarme; 20 ans de services, 6 campagnes.
Vintevogel (Gérard-Bruno), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Vermeulen (André-Louis-Georges), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Rogez (Jean-Abel), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Landau (René-Maurice), gendarme; 16 ans de services, 9 campagnes.
Billes (Elie-Isidore), gendarme; 16 ans de services, 9 campagnes (pour prendre rang du 27 septembre 1953).
Wenzel (René-Théodore-Henri-Antoine), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Marty (Albert-François), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Prautois (René-Eugène), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Barbarant (Marcel-Albert), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Boulet (Jean), gendarme; 17 ans de services, 6 campagnes.
Thiebaut (Robert), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 6 campagnes.
Futin (Camille), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Hebrard (Gabriel), gendarme; 17 ans de services, 7 campagnes.
Thomas (Robert-Roland-Ernest), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Le Retraite (Pierre-Marie), gendarme; 16 ans de services, 7 campagnes.
Roque (Henri-Daniel), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Sibuet (Eugène-Alphonse), gendarme; 17 ans de services, 5 campagnes.
Champsaur (Léon-Joseph-Auguste), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 5 campagnes.
Randon (Léon-Paulin-Joseph), gendarme; 14 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Kervern (Marcel-François-Marie), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.

1re légion de gendarmerie d'intervention.

Vincent (Raymond-Paul), garde; 16 ans de services, 10 campagnes.
Lelandais (Louis-Albert-Eugène), garde; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Veraghe (Henri-Jules-Joseph), garde; 15 ans de services, 10 campagnes.
Bricout (André-René), garde; 15 ans de services, 10 campagnes.
Ferrier (Etienne), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Falguera (Etienne-Jacques-Joseph), maréchal des logis chef; 15 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Gerze (André-Alphonse-Jean-Marie), garde; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Le Moignier (Théophile), garde; 19 ans de services, 6 campagnes.
Vacher (Maurice-Auguste-Emile), garde; 15 ans de services, 10 campagnes.
Manderschied (René-Lucien-Guy), garde; 19 ans de services, 6 campagnes.
Kermarec (Jean), garde; 19 ans de services, 6 campagnes.
Sabatier (Henri-Julien-Etienne), gendarme; 20 ans de services, 5 campagnes.
Fourdan (Louis), gendarme; 15 ans de services, 9 campagnes.
Simon (Emile-Adrien), maréchal des logis chef; 18 ans de services, 6 campagnes.
Rochaix (Charles-Gustave), garde; 16 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Bourdeau (Gustave), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Bovis (Antoine-Marc), garde; 18 ans de services, 5 campagnes.
Rouzet (Marius-Joseph), garde; 16 ans de services, 6 campagnes.
Saly (Paulin), garde; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Marrel (Pierre-Louis-Antoine), adjudant; 15 ans de services, 6 campagnes.

Détachement de gendarmerie de Berlin.

Fraisse (Jean-Pierre), gendarme; 17 ans de services, 10 campagnes.
Grollier (Henri-Pierre), gendarme; 20 ans de services, 7 campagnes.
Thuillier (Auguste-Jules-Albert), gendarme; 20 ans de services, 7 campagnes.
Carrere (Félix-Marius), gendarme; 16 ans de services, 10 campagnes.
Passet (Denis-Albert-Marcel), gendarme; 16 ans de services, 10 campagnes.
Privat (Jean-Marie), garde; 16 ans de services, 10 campagnes.
Viriy (Robert-Gaston-Marie), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Funel (Lucien-Louis-Adrien), maréchal des logis chef; 20 ans de services, 6 campagnes.
Ceyrolle (Charles-Robert), gendarme; 18 ans de services, 8 campagnes.
Rousson (Paul-Marie-Elie), garde; 15 ans de services, 10 campagnes.
Guy (Alphonse-Eugène-Edmond-Elie), gendarme; 19 ans de services, 6 campagnes.
Iches (René-Robert), maréchal des logis chef; 14 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Moine (René-Jean), maréchal des logis chef; 16 ans de services, 7 campagnes.

Compagnie autonome de gendarmerie d'Autriche.

Maillard (Georges-Jules), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Perrier (Gabriel-Gaston-André), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Eveque (Eugène-Pierre), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Chailliot (Elie-Léon-Pierre-Germain), gendarme; 15 ans de services, 10 campagnes.
Santucci (Paul-Jules), gendarme; 18 ans de services, 7 campagnes.
Viste (Lucien), maréchal des logis chef; 21 ans de services, 4 campagnes.
Dubois (Louis-Jean), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Julien (Léon), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Legranche (Lucien-Victor-Armand), gendarme; 18 ans de services, 6 campagnes.
Flages (Jean-Daniel), gendarme; 19 ans de services, 4 campagnes.
Ravache (Etienne-Jean), gendarme; 18 ans de services, 5 campagnes.
Baillergeau (Jean-Marie-Delphin), gendarme; 16 ans de services, 6 campagnes.
Andrique (René-Mary), gendarme; 15 ans de services, 7 campagnes.

Territoires d'outre-mer.

Beniteau (Angel-James), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de la Martinique; 20 ans de services, 6 campagnes.
Chalamet (Albert), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 15 ans de services, 11 campagnes.
Stevenin (Albert-Marcel), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 15 ans de services, 7 campagnes.
Xu (Trân-Dinh), auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 5 campagnes.
Estrade (André), adjudant, compagnie de gendarmerie de la Guadeloupe; 20 ans de services, 5 campagnes.
Dutreix (Gabriel-Gilbert), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Réunion; 20 ans de services, 5 campagnes.
Guisset (André-Joseph), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Mau-Tes, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient; 18 ans de services, 8 campagnes.
Abdoul Aziz Sarr, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis; 18 ans de services, 8 campagnes.
Daver (Paul-Marius), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 19 ans de services, 6 campagnes.
Lebrun (Adolphe-Pierre-Paul), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 16 ans de services, 9 campagnes.
Dernoncourt (André-Arthur), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient; 21 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Simon (François-Marie), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 18 ans de services, 8 campagnes.
Dunlous (Pierre-Jean-Marie-Bertin), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 9 campagnes.

Barcon (André-Marcel), gendarme, détahement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 6 campagnes.
Elie (Jean-Louis), gendarme, détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Pezel (Pierre-Robert), gendarme, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française; 16 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Jaillet (Claude-Jean), adjudant, section de gendarmerie de la Guyane; 18 ans de services, 7 campagnes.
Bie (Jean-Marie-Mamert), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 15 ans de services, 10 campagnes.
Remond (Bangoura), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 9 campagnes.
Bourguignon (Henri-Albert), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française; 17 ans de services, 7 campagnes.
Grand-Clement (Charles-Alfred), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 17 ans de services, 8 campagnes.
Sinan (Albert-Jean-Baptiste), adjudant, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française; 16 ans de services, 9 campagnes.
Baya (Mansaré), auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 9 campagnes.
Beroud (Clovis-Hugues), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 9 campagnes.
Justrobe (Jean), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Réunion; 21 ans de services, 4 campagnes.
Makan Coulibaly, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 9 campagnes.
Sebelon (Jean-Arsène), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Motheau (Robert-Roger), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Guadeloupe; 15 ans de services, 10 campagnes.
Tiedougou Konate, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 18 ans de services, 7 campagnes.
Rabouin (Lucien-Constant), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 17 ans de services, 7 campagnes.
Beaurepaire (Roger), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française; 18 ans de services, 7 campagnes.
Perez (André-Jean), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 9 campagnes.
Pellier (Aristide-Eugène-Paul), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Guadeloupe; 17 ans de services, 8 campagnes.
Petitjean (Raymond-André), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 16 ans de services, 8 campagnes.
Thomas (Etienne-Julien), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 17 ans de services, 6 campagnes.
Oung-Hun, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 7 campagnes.
Roque (Antonin-Iréné-François), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Réunion; 16 ans de services, 8 campagnes.
Bassirou Fall, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 17 ans de services, 8 campagnes.
Souche (Albert), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique; 16 ans de services, 8 campagnes.
Calmette (Jean-Antonin), gendarme, détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 8 campagnes.
Delbos (Gabriel-Gaston), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Martinique; 18 ans de services, 6 campagnes.
Lefebvre (Christian), adjudant, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 15 ans de services, 9 campagnes.
Frade (Gaston), maréchal des logis chef, détachement des forces publiques des Etablissements français dans l'Inde; 16 ans de services, 8 campagnes.
Diringer (Louis-Joseph), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Martinique; 18 ans de services, 6 campagnes.
Pham-van-Thanh, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 8 campagnes.
Bodin (Justin-Joseph), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 18 ans de services, 5 campagnes.
Detoeuf (Louis-René-Joseph), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Guadeloupe; 15 ans de services, 7 campagnes.
Perret (André-Henri-Armand), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Guadeloupe; 16 ans de services, 7 campagnes.
Boileau (Olivier-Henri-Eugène), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 18 ans de services, 6 campagnes.
Malal (Tako), auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 5 campagnes.
Le Romancer (Joseph-Julien-Marie), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Réunion; 21 ans de services, 3 campagnes.
Dang van-Tuy, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient; 17 ans de services, 7 campagnes.
Laroche (Robert-Pierre), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Guadeloupe; 17 ans de services, 7 campagnes.
Outurquin (Victor-Roger-Nestor), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 17 ans de services, 7 campagnes.
Tourdot (Georges-Louis), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 15 ans de services, 8 campagnes.
Respaud (Albert), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 15 ans de services, 8 campagnes.
Seydou Samoura, auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 17 ans de services, 7 campagnes.
Tiekouta Djiedjou, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.
Sabotsy (Jean-Chrysostôme), élève auxiliaire, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 21 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Fall M'Baye, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 20 ans de services, 3 campagnes.
Michel (Léon-Eugène), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 19 ans de services, 4 campagnes.
Balla Kourouma, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 8 campagnes.
Galaud (Marius-François-Antoine), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 18 ans de services, 6 campagnes.
Cros (Michel-André), gendarme, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française; 15 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Milocco (Antonio), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française; 16 ans de services, 7 campagnes.
Blanc (André), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Seydou Traore, auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 20 ans de services, 3 campagnes.
Daraux (Claude-Roger, gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique; 18 ans de services, 5 campagnes.
Porcheron (Omer-Clotaire-Gabriel), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française; 11 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Scheid (Henri-Marcel-Eugène), gendarme, détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient; 16 ans de services, 7 campagnes.
Sergent (Raymond-Victor), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Réunion; 16 ans de services, 7 campagnes.
Ester (Joseph-Marcel), gendarme, détachement de gendarmerie d'Extrême-Orient; 15 ans de services, 8 campagnes.
Tournieres (Raoul-Etienne), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 7 campagnes.
Grall (Jean-Louis), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Martinique; 18 ans de services, 5 campagnes.
Studer (Lucien), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Gaudry (Jean-Fernand), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique; 16 ans de services, 7 campagnes.
Poujol (Pierre-Edouard), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 7 campagnes.
Morel (Louis-Marie-Mathurin), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique; 18 ans de services, 5 campagnes.
Millimouno Yonda, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 7 campagnes.
Thierree (André-Ernest-Alexandre), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 15 ans de services, 8 campagnes.
Ramoneda (Henri-François), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 6 campagnes.

N'Diaye Badiel, auxiliaire de 3e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 7 campagnes.
Bous (Julien-Jean), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Réunion; 15 ans de services, 7 campagnes.
Brunet (André-Pierre-Elie), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 15 ans de services, 7 campagnes.
Allioncle (Raymond-Sylvain), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique; 15 ans de services, 7 campagnes.
Quere (Jean-Louis-Marie), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Réunion; 16 ans de services, 6 campagnes.
Despas (Jean-Marie-Julien), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Richloud (Noël-Prosper), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Guadeloupe; 16 ans de services, 6 campagnes.
Fourrier (Albert-Eugène-Marie), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 6 campagnes.
Tharst (Marcel-Albert-Maurice), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Réunion; 16 ans de services, 6 campagnes.
Robert (Aubin), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 16 ans de services, 6 campagnes.
Diram Sarr, auxiliaire de 2e classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 17 ans de services, 6 campagnes.
Jolibois (Fernand-Gilbert), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de la Guadeloupe; 18 ans de services, 4 campagnes.
Loustalet (Raymond), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Martinique; 15 ans de services, 7 campagnes.
Barrière (Robert), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de la Martinique; 18 ans de services, 5 campagnes.
Ly Abdou, auxiliaire de 1re classe, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 3 campagnes.
Le Moigne (Yves), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 15 ans de services, 7 campagnes.
Chopin (René-André), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique; 17 ans de services, 5 campagnes.
Laine (Marcel-Roger), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 15 ans de services, 7 campagnes.
Cellerin (Georges), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Guadeloupe; 15 ans de services, 7 campagnes.
Vandy (André-Simon-Georges), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Martinique; 15 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Paul (Pierre-Marcel-Jean), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 19 ans de services, 3 campagnes.
Marilly (Francis-Jules-Lucien), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Guadeloupe; 16 ans de services, 5 campagnes.
Vaudequin (André-Robert), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Martinique; 15 ans de services, 6 campagnes.
Libault (Henri-Louis), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Martinique; 16 ans de services, 5 campagnes.
Gastellier (Jacques-Pierre), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Martinique; 15 ans de services, 6 campagnes.
Le Bastard (Jean), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 15 ans de services, 6 campagnes.
Dodet (Jean-Marie-Joseph), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de la Martinique; 18 ans de services, 3 campagnes.
Jeandeau (Jean-René), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 14 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Vinel (René-Marius), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique; 15 ans de services, 6 campagnes.
Le Mat (Marcel-Louis-Marie), gendarme, compagnie de gendarmerie de la Martinique; 17 ans de services, 4 campagnes.
Combes (Jean-Joseph-Pierre-André), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de la Martinique; 16 ans de services, 5 campagnes.
Bonacier (Pierre), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 15 ans de services, 5 campagnes.
Servant (Yvon-Marie), maréchal des logis chef, compagnie de gendarmerie de la Martinique, 16 ans de services, 4 campagnes.
Le Fouest (Albert-Marie), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 16 ans de services, 4 campagnes.
Chaumaz (Edouard-Emile), gendarme, détachement de gendarmerie du Pacifique; 16 ans de services, 3 campagnes.
Crasnier (Victor-Emile-Marie), maréchal des logis chef, détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française; 16 ans de services, 3 campagnes.
Cordevant (Marcel-Lucien), gendarme, détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo; 8 ans de services, 6 campagnes, A été cité,

Sous-direction de la gendarmerie.

Chatillon (Julien-Roger), maréchal des logis chef; 17 ans de services, 2 campagnes.

Centre d'administration de la gendarmerie.

Boulanger (Emile-Maurice-Pierre), gendarme; 19 ans de services, 2 campagnes.
Heimann (Auguste-Robert), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Pignoteau (Paul-Urbain-Louis-Raymond), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Houssard (Paul-Raoul), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Parrat (Lucien-Paul-Emile), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Helleboid (Voltaire-Robert-Joseph), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes
Durand (Albert-Jean-Marie), gendarme; 16 ans de services; 4 campagnes. A été cité.
Gauthier (Pierre-Louis), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bernard (René), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Hurez (Paul-Charles-Léon), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Leroy (Eugène-Henri-Victor), gendarme; 18 ans de services, 2 campagnes.
Perrin (André-Edouard), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Lebrun (Germain), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Pineau (Joseph-Edouard), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Pauliat (Jean), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Fichot (Oscar-Maurice), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Maurice (Georges-Alfred), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
Baures (René), gendarme; 15 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Beranger (Charles-Marius-Joseph), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Dupeyron (André), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Loton (Ernest-Alphonse), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.
Audebert (Charles-Roger), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

Ecole des officiers de la gendarmerie nationale.

Pique (Valérien-Joseph), gendarme; 16 ans de services, 3 campagnes.
De Groote (Henri-Valentin), gendarme; 16 ans de services, 2 campagnes.

Ecole préparatoire de gendarmerie de Chaumont.

Rougeot (André-Pierre), gendarme; 22 ans de services, 2 campagnes.

Inspection générale de la gendarmerie.

Robic (François-Louis-Yves), gendarme; 17 ans de services, 2 campagnes.
Martin (Edouard-Aimable-Joseph), gendarme; 14 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Ministère de la France d'outre-mer.

(Direction des affaires militaires. — Bureau gendarmerie.)

Arrighi (Raoul-Ludovic), adjudant; 21 ans de services, 2 campagnes.

Justice militaire.

SOUS-OFFICIERS DES TRIBUNAUX MILITAIRES

Santoul (Marcel), adjudant-chef commis greffier, mle 1033; 16 ans de services, 6 campagnes.
Martini (Paul-Hyacinthe), adjudant huissier appariteur, mle 371; 19 ans de services, 2 campagnes.
Popelier (Rémi-Fortuné-Joseph), adjudant-chef commis greffier, mle 1339; 15 ans de services, 6 campagnes.
Barbeau (André-Philippe), adjudant-chef commis greffier, mle A 1824; 15 ans de services, 6 campagnes
Gardes (Laurent-Daniel-Clément), adjudant commis greffier, mle 335; 15 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Le Baron (Guy-Louis-Marie), adjudant commis greffier, mle 1117; 14 ans de services, 6 campagnes. Blessé. Cité.
Giordan (Fernand-Albert), adjudant-chef, mle 288; 17 ans de services, 4 campagnes. Cité.

SOUS-OFFICIER DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Charton (Maurice-Camille), sergent-major comptable, mle 723; 16 ans de services, 6 campagnes. Blessé.

Service de santé.

SOUS-OFFICIERS

Baude (Guy), adjudant, mle 788; 13 ans de services, 4 campagnes.
Venier (Jean-Fernand), sergent-major, mle 1921; 16 ans de services, 6 campagnes.
Lepaulle (Jean-Gabriel), sergent-major; 15 ans de services, 6 campagnes. Blessé. Cité.
Giovansili (Joseph-Vincent), sergent-chef, mle 973; 13 ans de services, 4 campagnes.
Borreda (Emmanuel), sergent-major, mle 311; 16 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Mongin (Edmond-Paul), sergent-major, mle 1601; 16 ans de services, 6 campagnes.
Bellanger (Lucien), sergent-major; 16 ans de services, 6 campagnes.
Marcelin (René-Henri), sergent-major, mle 381; 14 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité.
Carlier (Georges), sergent-chef, mle 1382; 16 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Peyre (Roger-Louis), sergent-major, mle 376; 15 ans de services, 6 campagnes.
Germain (Jean), sergent-major, mle A M 496; 15 ans de services, 6 campagnes. Blessé.
Fouragnan (Robert), adjudant, mle 510; 14 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Teillet (Roger), adjudant, mle 5398; 17 ans de services, 4 campagnes.
Darmon (Pierre-Raphaël), sergent-major, mle 785; 16 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Montalti (Noël-Etienne), sergent-major, mle 955; 15 ans de services, 6 campagnes.
Larroque (Jacques), adjudant, mle 688; 16 ans de services, 5 campagnes.
Massies (Jean-Abel), sergent-major, mle 152; 17 ans de services, 4 campagnes.
Perault (Paul-André), sergent-major, mle 650; 15 ans de services, 6 campagnes.
Luccioni (Antoine), sergent-major, mle 357; 16 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Pellicini (Antoine-Paul), sergent-chef, mle 1340; 19 ans de services, 2 campagnes. Cité.
Lebouc (Gabriel-Raymond), adjudant, mle 3047; 17 ans de services, 4 campagnes.
Chevrier (Maurice-Louis), sergent-major, mle 2008; 16 ans de services, 4 campagnes.
Hemery (Emile-Lucien), adjudant, mle 1058; 16 ans de services, 4 campagnes.
Guelle (Gabriel-Louis-Michel), adjudant, mle 628; 18 ans de services, 2 campagnes.
Hernandez (Joseph), adjudant, mle 1695; 17 ans de services, 3 campagnes.
Hotin (Roger-Amédée), adjudant, mle 6178; 16 ans de services, 4 campagnes.
Brosse (Marius-Anthelme), adjudant, mle 2566; 19 ans de services, 2 campagnes.
Thonnier (André-Lucien), adjudant, mle 1211; 19 ans de services, 2 campagnes.
Noe (Edouard-Emile), adjudant, mle 968; 15 ans de services, 5 campagnes.
Marghella (Joseph-Gabriel), sergent-major, mle 1619; 16 ans de services, 4 campagnes.
Trey (Jean-Marcel), adjudant; mle 2759; 17 ans de services, 3 campagnes.
Migeon (Roger), adjudant, mle L. 19; 15 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Schmidt (Arthur-Joseph), adjudant, mle 330; 17 ans de services, 2 campagnes.
Granier (Roger-Constantin), adjudant, mle 2279; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bron (Jean-Adolphe), adjudant, mle 255; 16 ans de services, 2 campagnes.
Poiraud (Alexandre-Eugène-Armand), sergent-major, mle 3034; 17 ans de services, 3 campagnes.
Decaux (Bernard-Roger), adjudant-chef, mle AM 2176; 17 ans de services, 3 campagnes.
L'Helgouach (François-Marie), adjudant, mle 61; 16 ans de services, 2 campagnes.
Reynaud (Lucien), sergent-major, mle 2313; 18 ans de services, 2 campagnes.
Villet (Louis-Isidore), adjudant, mle 45; 18 ans de services, 2 campagnes.
Becker (Guillaume-berthold), adjudant-chef, mle 900; 17 ans de services, 2 campagnes.
Jasse (Alexandre-Vincent), sergent-major, mle 561; 16 ans de services, 3 campagnes.
Saillier (Gaston-Marcel), adjudant, mle 1191 BL; 15 ans de services, 4 campagnes.
Luiz (Jean-Marie-Joseph), adjudant, mle 103; 15 ans de services, 4 campagnes.
Daney (Pierre), adjudant, mle 857; 17 ans de services, 2 campagnes.
Consil (Jean-Marceau-Désiré), adjudant, mle 2171; 16 ans de services, 3 campagnes.
Bourdet (Paul-Jean), adjudant, mle 2790; 16 ans de services, 3 campagnes.
Populu (René-Robert), adjudant, mle F. 1110; 14 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Moulis (Gérard), adjudant, mle 892; 16 ans de services, 3 campagnes.
Lyon (Henri), adjudant, mle 163; 16 ans de services, 2 campagnes. Cité.
Reynaud (Gabriel), adjudant, mle 668; 16 ans de services, 2 campagnes.
Vitse (Raphaël-Hubert-Joseph), sergent-major, mle 3913; 16 ans de services, 2 campagnes.
Serpeau (Claude), sergent-major, mle 901; 16 ans de services, 2 campagnes.
Giraud (Camille), adjudant, mle 1286; 16 ans de services, 2 campagnes.
Mathis (Claude-Henri), adjudant, mle 356; 14 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Martin (Edouard-Rodolphe), sergent-major, mle 836; 16 ans de services, 2 campagnes.

Militaires servant sous le régime des décrets du 5 mai 1911.

SOUS OFFICIERS

Mohamed ben Hassane, sergent-chef, mle A. 652/37; 16 ans de services, 6 campagnes
M'Hamed ben Belgacem, sergent, mle A. 3290/38; 15 ans de services, 7 campagnes.
Abdallah ben Ahmed, sergent, mle A. 1163; 14 ans de services, 6 campagnes.
Mouloud ben Mimoun, sergent-chef, mle A. 39; 14 ans de services, 6 campagnes.
Ahmed ben Addi, sergent, mle A. 779/37; 15 ans de services, 3 campagnes.
Bechir ben Ali ben Mérad, sergent-chef, mle A. 86/38; 15 ans de services, 3 campagnes.

HOMMES DE TROUPE

Mohamed ben Boudjemaa, caporal, mle A. 1337; 14 ans de services, 7 campagnes. Blessé.
Kharmaz ben Ahmed, caporal-chef, mle 4181/36; 16 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Omar ben Bouchta, 1re classe, mle T. 3927; 13 ans de services, 7 campagnes. Blessé.
Dahdah Mohamed, caporal-chef, mle 11 B. 4.; 17 ans de services, 4 campagnes.
Ammar ben Djillali, 1re classe, mle A. 1409; 14 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Metaai Salah ben Said, caporal-chef, mle A. 961; 15 ans de services, 6 campagnes.
Benaissa ben Lahcen, caporal-chef, mle B. 812/39; 14 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Mohamed ben Abdelkader, caporal-chef, mle A. 67/36; 15 ans de services, 5 campagnes.
M'Hamed ben Mohamadi, caporal-chef, mle A. 1241/39; 13 ans de services, 6 campagnes. Blessé.
Salah ben Ali ben Brahim, caporal, mle S. 1241; 15 ans de services, 6 campagnes.
Mohamed ben Abdallah, 1re classe, mle O. 2526; 13 ans de services, 2 campagnes.
Mohammed ould M'Hamed, caporal, mle A. 8543/39; 13 ans de services, 6 campagnes. Blessé.
Khelifa ben Ali Chouchane, caporal-chef, mle 267/L. 34; 19 ans de services, 1 campagne.
Saidi Said, caporal-chef, mle A. 3284/38; 15 ans de services, 4 campagnes.

Service vétérinaire.

SOUS-OFFICIERS

Baudru (André-Gabriel), maréchal des logis major, mle 1927; 14 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Epardeau (André), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, mle 891; 15 ans de services, 7 campagnes.
Cailleaud (Alfred-Joseph-Marcellin), maréchal des logis-major, maître maréchal ferrant, mle 930; 21 ans de services, 2 campagnes.

Bardot (Léon-Paul), maréchal des logis chef, mle 402; 15 ans de services, 7 campagnes.
Lepiez (Jean-Emile-Victor), maréchal des logis-major, mle A. 261 L.E. 37; 15 ans de services, 6 campagnes. Blessé et cité.
Deloche (Alphonse-Jean), maréchal des logis-major, mle 1409; 18 ans de services, 4 campagnes.
Mialoux (Jean-François), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, mle 1203; 17 ans de services, 5 campagnes.
Rose (Paul), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, mle 967; 16 ans de services, 6 campagnes.
Corn (François-Jean-René), maréchal des logis-major, mle 143; 16 ans de services, 6 campagnes.
Finck (Jacques-Charles), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, mle 456; 18 ans de services, 2 campagnes.
Bonillo (Joseph-Marius), maréchal des logis-major, mle 738; 17 ans de services, 4 campagnes.
Leroy (Marceau-André-Jean), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, mle L.M. 108; 16 ans de services, 4 campagnes.
Bagnis (Roger), maréchal des logis-major, maître maréchal ferrant, mle 162; 15 ans de services, 5 campagnes. Cité.
Boisneau (Louis), maréchal des logis-major, mle 1569; 16 ans de services, 4 campagnes.
Khial Mohamed ben Haouari, maréchal des logis-major, mle 2052; 14 ans de services, 4 campagnes. Cité.

Militaires servant sous le régime des décrets du 5 mai 1941.

SOUS-OFFICIERS

Mohamed ben Ahmed, maréchal des logis chef, mle A. 315/37; 16 ans de services, 5 campagnes. Cité.

HOMMES DE TROUPE

Ali ould Lehboubi, 1re classe, mle A. 4289/39; 13 ans de services, 6 campagnes. Blessé. Cité.
Kacem ben Abdeslem ben Taibi, 2e classe, mle B. 1525/39; 14 ans de services, 4 campagnes. Blessé. Cité.
El Mati ben Si Abbes ben Mohamed, 1re classe, mle B. 4118/39; 14 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Abderrahman ben Brahim ben Saoud, brigadier-chef, mle 2226/37; 15 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Rahal ben Kaddour, brigadier-chef, mle A. 3803/39; 14 ans de services, 4 campagnes. Cité.
Lekbir ben Mohamed, brigadier, mle A. 2812; 13 ans de services, 3 campagnes. Blessé. Cité.

Services des essences.

SOUS-OFFICIERS

Bonnefoux (René-Auguste-Eugène), adjudant, mle 3399; 14 ans de services, 7 campagnes. Blessé. Cité.
Grabowski (Joseph-Conrad), adjudant, mle 1217; 13 ans de services, 9 campagnes. Blessé.
Bily (Félix-Henri), adjudant, mle 2723; 16 ans de services, 6 campagnes. Cité.
Morey (Fernand), adjudant, mle 249; 16 ans de services, 7 campagnes.
Saint-Marc (René-Henri), adjudant, mle 713; 14 ans de services, 8 campagnes. Cité.
Wallior (Aloyse), adjudant, mle 984; 19 ans de services, 3 campagnes.
Mabire (Albert-Léon-Jean), adjudant; 18 ans de services, 4 campagnes.
Richard (Jean-Camille-Auguste), adjudant, mle 917/1125; 15 ans de services, 7 campagnes.
Denis (Edmond), maréchal des logis chef, mle 2325; 15 ans de services, 7 campagnes. Cité.
Jacques (Célestin-Paul), adjudant; 15 ans de services, 6 campagnes.
Houbart (Julien-Hippolyte-Arthur), adjudant-chef, mle 45; 18 ans de services, 2 campagnes.

Militaires servant sous le régime des décrets du 5 mai 1941.

SOUS-OFFICIERS

Azzouz ben Khadir ben Lhassen, maréchal des logis-major, mle A. 1631/39; 13 ans de services, 6 campagnes.

Services des poudres.

Bouloux (Raymond), agent de poudrerie principal de 2e classe, mle L.D. 2255; 17 ans de services, 3 campagnes.
Bataille (René-Henri-François), agent de poudrerie principal de 2e classe, mle 1318; 17 ans de services, 2 campagnes.

2° *MILITAIRES DEGAGES DES CADRES*

GENDARMERIE

Direction régionale du recrutement et de la statistique.

4e région militaire.

Sauvaget (Jean-Georges), gendarme; 18 ans de services, 1 campagne. A été cité.

Service vétérinaire.

Leygonie (René), maréchal des logis chef, maréchal ferrant, classe 1930, recrutement de Périgueux, mle 2134; 20 ans de services, 6 campagnes.

Décrets des 15 et 24 décembre 1953 relatifs au directeur de l'office national d'études et de recherches aéronautiques (réintégration, cessation de fonctions, nomination).

Par décret en date du 15 décembre 1953, pris en application de l'arrêt rendu, le 13 novembre 1952, par le conseil d'Etat, sont rapportées les dispositions:

1° Du décret en date du 17 juin 1948 mettant fin aux fonctions de M. Jugeau, directeur de l'office national d'études et de recherches aéronautiques et nommant M. Vellay, ingénieur général militaire de l'air, auxdites fonctions;

2° Du décret en date du 20 août 1949 mettant fin aux fonctions de directeur de l'office national d'études et de recherches aéronautiques confiées à M. Vellay et nommant auxdites fonctions M. Maurice Roy, ingénieur en chef des mines.

Par décret en date du 15 décembre 1953, M. Jugeau est réintégré, à compter du 30 juin 1948, dans ses fonctions de directeur de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Par décret en date du 24 décembre 1953, il est mis fin aux fonctions de M. Jugeau, directeur de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Par décret en date du 24 décembre 1953, M. Maurice Roy, ingénieur en chef des mines, est nommé directeur de l'office national d'études et de recherches aéronautiques.

Décret du 24 décembre 1953 portant approbation d'une décision ayant pour objet l'extension d'une participation financière de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et financier,

Décrète:

Article unique. — La décision du conseil d'administration de la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est de porter de 20.000 F à 2 millions de francs la participation de cette société à la Société auxiliaire de gérance et de transports aériens (S. A. G. E. T. A.) est approuvée.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
LOUIS CHRISTIAENS.

Tableau des désignations coloniales du 25 décembre 1953.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. C.

Toutefois, ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département.

D'autre part, les militaires en provenance des corps d'A. F. N., ou de F. F. A., qui bénéficient de leur permission en France, rejoindront directement à l'issue de leur permission:

Le G. I. T. C. M., pour les officiers et les sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance;

Le D. I. T. C., dans tous les autres cas.

Les militaires de la métropole et des F. F. A., autorisés à passer en A. F. N. leur permission de départ outre-mer, rejoindront, à l'issue de cette permission:

La base de transit interarmées Maroc, pour ceux désignés pour continuer leur service en Afrique occidentale française ou en Afrique équatoriale française;

Le D. I. T. C. de Marseille, dans tous les autres cas.

Le commandant du D. I. T. C. doit, en tout état de cause, être informé de tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité.

Les états modèle 1-E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, doivent être établis sans délai et envoyés immédiatement par « voie aérienne ».

II. — Leur embarquement sera assuré par les soins:

Du dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille, pour les militaires devant servir dans les cadres;

Du service colonial de Bordeaux ou de Marseille, pour ceux devant servir hors cadres.

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à adresser, dès leur désignation coloniale:

1° Pour les militaires dans les cadres:

Au ministère de la France d'outre-mer (D. A. M.), section « Transports », 27, rue Oudinot, Paris (7e);

2° Pour les militaires hors cadres:

Au service colonial de Bordeaux, 2, rue Esprit-des-Lois, pour la côte française d'Afrique et les Antilles;

Marseille, 38-40, boulevard de la Major, pour la Côte française des Somalis, Madagascar, le Pacifique et l'Océanie.

IV. — *a*) L'acheminement des familles sur l'Indochine est suspendu jusqu'à nouvel ordre;

b) L'acheminement des familles de militaires dans les cadres sur l'Afrique occidentale française, l'Afrique équatoriale française, Madagascar, la Côte française des Somalis, les Antilles, le Pacifique, est subordonné à l'avis des commandants supérieurs des territoires intéressés.

Cet avis, demandé par le ministre de la France d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles.

Aucune demande à ce sujet ne doit être adressée directement aux commandants supérieurs des territoires précités.

V. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales à Marseille.

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

1° Embarquement à partir du 10 janvier 1954,

Pour servir dans les cadres.

A. — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Joly (Léon), 1re région militaire.

2° Embarquement à partir du 10 février 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Orsini (Raoul), commandant en chef des forces françaises en Allemagne.

3° Embarquement à partir du 25 février 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM. Turpin (Emilien), 9e région militaire.
Barthe (Jules), 1re région militaire.

Lieutenants.

MM. Dauba (Robert), 1re région militaire (Transmissions).
Major (Jean), commandant en chef des forces françaises en Allemagne.
Thouvenin (Michel), 1re région militaire (Blindé).

PARACHUTISTES

Lieutenants.

MM. Lantrua (Jean), 5e région militaire.
Piquet (Paul), 5e région militaire.

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Bailly (André), 9e région militaire (au titre S. M. B. C. « artificiers »).

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Lieutenant.

M. Chereau (Alexandre), 9e région militaire.

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Terrin (Baptistin), 1re région militaire.

D — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Tourne-louet (Victor), 1re région militaire.

Pour servir hors cadres.

E. — Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Merlihot (Jean), 9e région militaire.

4° Embarquement à compter du 10 mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Dominique (Léo), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

5° Embarquement à compter du 25 mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM. Herisson (Albert), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Sahut (André), commandement supérieur des troupes du Maroc.

Lieutenant.

M. Gilliot (Jean), commandement supérieur des troupes du Maroc.

6° Embarquement à compter du 25 avril 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Deleage (Joseph), commandement supérieur des forces françaises en Allemagne.

7° Embarquement à compter d'une date ultérieure.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

PARACHUTISTES

Capitaine.

M. Labarre (Robert), 5e région militaire.

8° ANNULATIONS DE DÉSIGNATIONS POUR SERVIR OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour continuer ses services en Afrique occidentale française, avec embarquement à partir du 25 janvier 1954 (*Journal officiel* du 25 novembre 1953), de M. le lieutenant d'infanterie coloniale Josse (Auguste), de la 1re région militaire. Cet officier est par ailleurs désigné pour continuer ses services en Extrême-Orient.

Est annulée la désignation pour continuer ses services « hors cadres » en Afrique occidentale française avec embarquement à partir du 25 décembre 1953 (*Journal officiel* du 25 octobre 1953), de M. le médecin capitaine du service de santé colonial Guillemeteau (René), de la 9e région militaire (régularisation).

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

1° Embarquement à compter du 25 décembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — Artillerie coloniale.

Sous lieutenant.

M. Jeanjacquot (Michel), 1re région militaire (régularisation).

2° Embarquement à compter du 25 janvier 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Martinenecq (Léon), 1re région militaire.

3° Embarquement à compter du 10 février 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Garriges (Eugène), 1re région militaire.

4° Embarquement à compter du 25 février 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM. Chapalain (Auguste), 9e région militaire.
Benitesque (Robert), 9e région militaire.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONTRÔLEUR D'ARMEMENT

Lieutenant.

M. Ducournau (Pierre), 9e région militaire.

Pour servir hors cadres.

C. — Service de santé colonial.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Giauffer (Félix), 9e région militaire.

5° Embarquement à compter du 10 mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Bourgeon (Fernand), 9e région militaire.

III. — POUR SERVIR A MADAGASCAR

1° Embarquement à compter du 25 janvier 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Capitaine.

M. Le Bourthe (Yves), 1re région militaire (Régularisation).

2° Embarquement à compter du 25 février 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM. Angles d'Auriac (Robert), 9e région militaire (Transmissions).
Raymont de Mourot (Thadée), commandement en chef des forces françaises en Allemagne (Blindé).

Lieutenants.

MM. Lahoz (Martin), 9e région militaire (Transmissions).
Combette (Jean), 9e région militaire.

B. — Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Jouven (Georges), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

Sous-lieutenant.

M. Fournier (Jean-Marie), 9e région militaire.

D. — Chancellerie coloniale.

Lieutenant.

M. Gentzbittel (René), 1re région militaire.

Pour servir hors cadres.

E. — Service de santé colonial.

MÉDECINS

Capitaine.

M. Vilain (Pierre), 9e région militaire.

Lieutenant.

M. Cabantous (Jacques), 5e région militaire (pour servir aux Comores).

3° Embarquement à compter du 25 mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Eymard (Gilbert), commandement en chef des forces françaises en Autriche.

Pour servir hors cadres.

B. — Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Le Quinio (Yves), 10e région militaire (pour servir aux Comores).

IV. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

1° Embarquement à compter du 25 janvier 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Charmeau (Jean), commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

2° Embarquement à compter du 25 février 1954.

Pour servir hors cadres.

A. — Service de santé colonial.

MÉDECIN

Colonel.

M. Augere (Robert), 5e région militaire (pour servir en Nouvelle-Calédonie) (lieutenant-colonel au tableau d'avancement).

3° ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour continuer ses services au Pacifique, avec embarquement à partir du 25 décembre 1953 (*Journal officiel* du 25 octobre 1953), de M. le lieutenant du corps du service des matériels et bâtiments polonjaux Dauphin (André) de la 1re région militaire (régularisation).

V. — POUR SERVIR AUX ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DANS L'INDE

1° Embarquement à compter du 25 décembre 1953.

Pour servir hors cadres.

Service de santé colonial.

MÉDECIN

Capitaine.

M. Guillemeteau (René), 9e région militaire (régularisation).

VI. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

1° Embarquement à compter du 10 février 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Intendance coloniale.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Corbel (Louis), 1re région militaire.

2° Embarquement à compter du 25 février 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Artillerie coloniale.

Lieutenant.

M. Mansaut (Jacques), 5e région militaire.

B. — Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.

Lieutenant.

M. Daniel (Octave), 1re région militaire.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

1° Embarquement à compter du 25 décembre 1953.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Thomas (Gaston), 10e région militaire (régularisation).

2° Embarquement à compter du 10 janvier 1954.

A. — Infanterie coloniale.

PARACHUTISTE

Capitaine.

M. Le Grand (Michel), 3e région militaire (régularisation).

3° Embarquement à compter du 15 janvier 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Colonel.

M. Bertin (Gaston), 9e région militaire (régularisation).

Lieutenants.

MM. Guyot (Roland), 1re région militaire.
Serre (Georges), 1re région militaire.

4° Embarquement à compter du 20 janvier 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Parmentier (Léon), 1re région militaire, transmissions (régularisation).

5° Embarquement à compter du 25 janvier 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenants.

MM. Bodin (Jack), 1re région militaire (en situation d'activité) (régularisation).
Tillet (Raymond), 9e région militaire (en situation d'activité) (régularisation).

B. — Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Martin (Alphonse), 1re région militaire (régularisation).

Sous-lieutenant.

M. Poirrier (Jacques), 1re région militaire (régularisation).

C. — Intendance coloniale.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Denic (Hervé), 1re région militaire (affecté à la mission spéciale d'assistance aux Etats associés comme ordonnateur secondaire du compte spécial de financement aux armées nationales) (régularisation).

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Lieutenant.

M. Lacotte (Jean), 1re région militaire (hors tour volontaire).

6° Embarquement à compter du 10 février 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Lescuyer (Guy), 1re région militaire.

B. — Artillerie coloniale.

Chef d'escadron.

M. Longuet (Jacques), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

7° Embarquement à compter du 25 février 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Laurent (Maurice), 3e région militaire.

Capitaines.

MM. Magnier (Georges), 9e région militaire (transmissions).
Turquet de Beauregard (Gilles), 1re région militaire.
Albospeyre (Max), 1re région militaire.
Muller (Robert), 1re région militaire.

Lieutenants.

MM. Auffret (Henri), 8e région militaire.
Lorne (Albert), 1re région militaire (transmissions).
Thiriet (Marius), 1re région militaire.
Ecard (André), 3e région militaire.

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenant.

M. Poinard (Albert), 9e région militaire (titre S. M. B. C. « Autos-chars »).

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Lieutenant.

M. Martelli (Michel), 9e région militaire (volontaire).

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Trollat (Charles), 9e région militaire.

MATÉRIEL ARTILLERIE ET D. C. A.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM Poix (Jean-Marie), 9e région militaire.
Macri (Gérard), 9e région militaire (volontaire).

CONTRÔLEUR D'ARMEMENT

Sous-lieutenant.

M. Raffier (Albert), 9e région militaire.

D. — **Intendance coloniale.**

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 3e classe.

M. Malderez (Robert), 1re région militaire.

E. — **Adjoints administratifs des corps de troupe coloniaux.**

Lieutenant.

M. Cavalhe (André), 1re région militaire.

F. — **Chancellerie coloniale.**

Lieutenant et sous-lieutenant.

MM. Bouyssou (Adolphe), 4e région militaire.
Madru (François), 1re région militaire.

G. — **Service de santé colonial.**

MÉDECINS

Commandants.

MM. Buttin (André), 1re région militaire.
Robert (Pierre), 9e région militaire.
Charbonnier (Robert), 9e région militaire.

8e Embarquement à compter du 10 mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Lieutenant-colonel.

M. Beillard (Jean), 9e région militaire (blindé).

Lieutenant.

M. Moreau (Jean), 1re région militaire (blindé).

B. — **Artillerie coloniale.**

Capitaine.

M. Camboulives (David), 5e région militaire.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM. Genet (Auguste), 1re région militaire.
Fermier (Georges), 5e région militaire.
Boitte (Gilbert), 5e région militaire.
Boisson (Elie), 3e région militaire.
Babuel (Jean), 1re région militaire.

9e Embarquement à compter du 25 mars 1954.

Pour servir dans les cadres.

A. — **Infanterie coloniale.**

Capitaine.

M. Dernier (Tudy), commandant supérieur des troupes du Maroc.

Lieutenants.

MM. Rosty (Paul), 10e région militaire.
Andre (Michel), 10e région militaire.
Josse (Auguste), 1re région militaire (régularisation).

B. — **Artillerie coloniale.**

Lieutenants.

MM. Renauld (Maurice), 1re région militaire (titre S. M. B. C. « Conducteur de travaux »).
Osenat (Marcel), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Tassin (René), 1re région militaire.

10e Embarquement à compter du 10 avril 1954.

A. — **Artillerie coloniale.**

Sous-lieutenants.

MM. Massault (Jacques), commandement supérieur des troupes de Tunisie.
Labonne (Roger), commandement supérieur des troupes du Maroc.
Berthoux (Maurice), commandement supérieur des troupes de Tunisie.

11e ANNULATION DE DÉSIGNATION POUR SERVIR OUTRE-MER

Est annulée la désignation pour continuer ses services en Extrême-Orient, avec embarquement à partir du 25 août 1953 (*Journal officiel* du 25 avril 1953), de M. le capitaine d'artillerie coloniale Loger (Hugues), de la 9e région militaire (régularisation).

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 janvier 1954.

Artillerie coloniale.

Maréchal des logis chef.

Mylius (Roger), T. O. A., C. A. T. 2 de comptabilité.

2e Embarquement à partir du 25 février 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant

Deneufchatel (Raymond-Martial), 5e région militaire, B. E. d'arme.

Sergents-chefs.

Dyvor (André), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Rerat (Gabriel-Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Marboeuf (Florentin-Gervais), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Deniau (Yves), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dangremont (Michel), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Bachour Chukri, 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Henon (René), 9e région militaire, certificat de moniteur maître instruction automobile.
Seutin (Michel), 4e région militaire (écoles), C. A. T. 2 trans.
Rivier (Roger), 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Vincent (Paul), 9e région militaire, brevet de moniteur maître de conduite automobile.
Simounza (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 de mécanicien auto-chars.
Roland (Jean), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Thibault (Emile), 1re région militaire, non certifié.
Guitton (Georges), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Rival (Maurice), 4e région militaire (écoles), B. E. trans.
Burlaud (Paul), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Guyon de Chemilly (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme et 151/trans.
Joncour (Honoré), 1re région militaire, non certifié.
Leducq (Norbert), 9e région militaire, non certifié.
Renault (André), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Laurent (Georges), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Cabioch (Claude), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Chatton (Roger), T. O. A., C. A. T. 2 d'infirmier.
Courtille (Emile), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Buonomo (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gerardy (Albert), 5e région militaire, C. A. T. 2 trans.
Jouenne (Cyprien), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Leclerc (André), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Marc (Pierre), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.
Aguilar (Claude), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Bonder (Alain), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Fabre (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 trans.
Lazou (Maurice), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Mahé (Louis), 3e région militaire, B. E. d'arme.
Randol (Modéran), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Santos (René), 9e région militaire, 251/trans.
Delcluze (Fernand), 5e région militaire, C. A. T. 1 d'arme.

d) Spécialistes blindés coloniaux

Sergents.

Goudet (Marcel), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Le Navenan (René), T. O. A., C. A. T. 2 de dépanneur.
Poepeng (André), T. O. A., C. A. T. 2 de tôlier soudeur.

b) Télégraphistes coloniaux

Sergents.

Roy-Ledoux (Edouard), 5e région militaire, 261 trans., C. I. A.
Maleyran (Robert), 4e région militaire (écoles), 201/T, C. A. T. 2 trans.
Chirpaz (Henri), 9e région militaire, 201/T, 301/T, C. A. T. 2 trans.
Lucquiaud (Jean-Jacques), 1re région militaire, 123/T, 211/T, 221/T, C. A. T. 2 trans.
Jumel (Roger), 1re région militaire, B. C. S. exploitation radio.
Kapelski (André), 1re région militaire, 261/T, C. A. T. 2 trans.
Kerdraon (André), 4e région militaire (écoles), 211/T, C. A. T. 2 trans., C. I. A.
Touzet (Jean), 4e région militaire (écoles), 201/T, C. A. T. 2 trans.
Bernardy (Jean), 9e région militaire, B. E. exploitation radio, C. I. A.
Contaret (Roger), 1re région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans.

B. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Braquehaye (Marcel), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Kane Amadou, 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Levrey (Auguste), 1re région militaire, C. A. T. 2 automobile.

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Ateliers généraux

Maréchal des logis-major.

Giroud (Louis), 9e région militaire, B. E. de charron.

Maréchaux des logis.

Geoffroy (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 de forgeron.
Duprat (Raymond), 9e région militaire, C. A. T. 2 de chaudronnier, tôlier, soudeur.
Capron (Marcelin), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'ajusteur- serrurier.

D. — Chancellerie coloniale.

Sergents.

Orsini (Antoine), 3e région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie.
Rakotomavo (Charles), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie.
Bruneaux (Georges), 5e région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie.

E. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Girard (Henri), 4e région militaire, B. E. de comptabilité.
Bousselin (Bernard), 6e région militaire, B. E. de comptabilité.
Odonnat (Thimotée), 5e région militaire, B. E. de comptabilité.

Sergent.

Nicolle (Rémy), 5e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

F. — Intendance coloniale.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Henri (Roger), 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation.
Lesieux (Charles), 9e région militaire, B. E. exploitation.
Bonsirven (Jean), 9e région militaire, B. E. bureaux.

Tailleur

Homme de troupe.

Caporal.

Castagne (Paul), 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur.

G. — Service de santé colonial.

Sergent.

Bastide (André), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

3e Embarquement à partir du 25 mars 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Cusenier (Roger-Léon-Pierre), 10e région militaire, B. E. de comptabilité.

Sergents.

Ledez (Marcel), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Loizeau (Paul), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Peres (Louis), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Leire (Julien), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Sztogryn (Robert), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Turbelier (Gérard), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Abrial (Norbert), 10e région militaire, B. E. de matériel auto.
Albertini (Michel), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Castillou (Jean), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Fleury (Maurice), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Gestel (Gérard), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Hoarau (Georges), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lavagna (Louis), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Sorel (Pierre), 10e région militaire, 161 et 193/Trans.
Barszczak (Edouard), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Boniou (Louis), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — Agent des corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

De l'Espinay (Serge), Tunisie), B. E. de comptabilité.

Pour servir hors cadres.

Embarquement à partir du 25 février 1954.

A. — Artillerie coloniale.

Maréchaux des logis.

Voisard (Auguste), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Berthelot (Maurice), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

B. — Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Puchala (Charles), 1re région militaire, B. E. de chancellerie.

C. — Service de santé colonial.

Adjudant-chef.

Ponce (Henri), 9e région militaire, B. E. d'infirmier.

II. — POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 janvier 1954.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Construction

Maréchal des logis.

Souillier (André), 9e région militaire, B. S. de monteur frigoriste.

(Supplément.)

2e Embarquement à partir du 25 février 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergents.

Abgrall (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Hermine (Emmanuel), 1re région militaire, non certifié.
D'Orange (Hervé), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Leporc (Victor), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Ostrowski (Alfred), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Wagon (Georges), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Maréchal des logis-major.

Purzi (Félix), 1re région militaire, B. S. de comptabilité.

C. — **Chancellerie coloniale.**

Adjudants-chefs.

Martin (René), 1re région militaire, B. S. de chancellerie.
Velu (Jean), 1re région militaire, B. C. de chancellerie.

D. — **Intendance coloniale.**

Sergent-major et sergent-chef.

Beauroy-Eustache (Etienne), 1re région militaire, B. E. exploitation.
Ballet (Raymond), 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation.

III. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 janvier 1954.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COMPTABLE

Adjudant.

Jacquet (Roger), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.

2e Embarquement à partir du 25 février 1954.

A. — **Télégraphistes coloniaux.**

Sergents.

Camus (Bernard), 9e région militaire, 201/T, C. A. T. 2 trans., C. I. A.
Cretault (Elie), 1re région militaire, 211/T, C. A. T. 2 trans.
Bernard (Jacky-Charles), 4e région militaire (écoles), 251/T, C. A. T. 2 trans.
Bellier (Jean), 9e région militaire, B. E. exploitation radio.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Leveille (Emile), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

C. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Maréchal des logis chef.

Mie (Guy), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

Maréchal des logis.

Ach (Gabriel), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

AUTOS-CHARS

Adjudants-chefs.

Poirier (Marcel), 1re région militaire, B. S. auto.
Pierre (Ernest), 4e région militaire, B. S. auto.

Maréchaux des logis.

Berthieux (Pierre), 1re région militaire, C. A. T. 2 auto.
Dalmasie (Flora), 9e région militaire, B. E. auto.
Jacquin (Stanislas), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudants-chefs.

Garelli (Emmanuel), 1re région militaire (écoles), B. S. d'armurier.
Depagne (Gérard), 1re région militaire (écoles), B. S. de mécanicien d'artillerie.

D. — **Chancellerie coloniale.**

Sergent-chef.

Rouquier (Jean-Germain), T. O. A., C. A. T. 2 de chancellerie.

Sergent.

Leglaye (Martial), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie.

E. — **Intendance coloniale.**

Sergent-major.

Tileux (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.

TAILLEUR

Homme de troupe.

Caporal.

Drochon (Maurice), 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur.

3e Embarquement à partir du 10 mars 1954.

Intendance coloniale.

Adjudant-chef.

Poinset (Camille), 1re région militaire, B. S. exploitation.

4e Embarquement à partir du 25 mars 1954.

A. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Serre (André), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.
Desjardins (Pierre), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Adjudant.

Tessier (André), 10e région militaire, B. E. de comptabilité.

Pour servir « hors cadres ».

Embarquement à partir du 25 février 1954.

Service de santé colonial.

Sergent.

Christe (Robert-Camille), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 février 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant.

Maestracci (Antoine-Albert), T. O. A., B. C. S.

Sergent.

Dequet (Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

COMPTABLE

Adjudant-chef.

Chemin (Henri), 1re région militaire, B. S. de comptabilité.

Pour servir « hors cadres ».

Embarquement à partir du 25 janvier 1954.

Service de santé colonial.

Sergent-chef.

Dion (Jean), 1re région militaire, B. E. d'infirmier.

(*Supplément.* — **Fin.**)

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Pour servir dans les cadres.

Embarquement à partir du 25 février 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Sergent.

Roux (André), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

B. — Chancellerie coloniale.

Adjudant.

Lannuzel (Jean), 5e région militaire, B. E. de chancellerie.

C. — Intendance coloniale.

Sergent-chef.

Fellcelli (Henri), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.

TAILLEUR

Sergent.

Le Guilloux (Yves), 1re région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste tailleur.

2e Embarquement à partir du 25 mars 1954.

Infanterie coloniale.

Sergents.

Klein (Emile), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Vernex (Roland), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Pour servir dans les cadres.

1e Embarquement à partir du 25 février 1954.

A. — Artillerie coloniale.

Maréchal des logis-major.

Pinelli (Jules), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Maréchaux des logis.

Artigaud (Marcel), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Barlemond (Roger), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dupont (Pierre), T. O. A., B. E. d'arme.

B. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

CONSTRUCTION

Adjudant.

Janiaux (Marcel), 1re région militaire, B. E. de surveillant de travaux.

Maréchal des logis.

Le Meur (Lucien), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'électricien.

C. — Agent des corps de troupe coloniaux.

Sergent-major.

Breton (Henri), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.

D. — Intendance coloniale.

Sergent-major.

Joly (Gabriel-Lucien), 1re région militaire, B. E. bureaux.

2e Embarquement à partir du 25 mars 1954.

Infanterie coloniale.

Adjudant.

Pactat (Gérard), Maroc, B. E. d'arme.

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

1e Régularisation.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

ARMEMENT ET OPTIQUE

Adjudant-chef.

Koeffmann (Jean), 9e région militaire, B. S. d'artificier.

2e Embarquement à partir du 25 janvier 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Eono (Dominique-François), 1re région militaire, B. E. d'arme.

3e Embarquement à partir du 25 février 1954.

A. — Infanterie coloniale.

Adjudant-chef.

Lachenaud (Alexandre), 9e région militaire, B. E. d'arme.

Adjudants.

Partington (Joseph-Pierre), 1re région militaire, B. E. de comptabilité.
Landa (René), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Laporte (André), T. O. A., B. E. de comptabilité.

Sergents-majors et sergents-chefs.

Dubrana (Pierre), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Beillard (Pierre-Victor), 4e région militaire, B. S. de comptabilité.
Giret (Gustave), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Cartailler (Robert-Marcel), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Mestas (Henri), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Loscot (Roger-Marcel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lariet (Victor), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Balmer (Juvénal), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Laurent (Elie), 9e région militaire, B. E de comptabilité.

Sergents.

Baguet (Marcel), 1re région militaire, B. E. d'arme.
Daileau (Georges), 4e région militaire (écoles), C. A. T. 2 trans.
Desravines (André), 9e région militaire, non certifié.
Diop Babakar, 5e région militaire, non certifié.
Fonteneau (Martial), 3e région militaire, non certifié.
Moutragues (Raymond), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Muratori (Pascal), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Geslin (Gustave), T. O. A., 251 trans.
Hugon (Robert), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Larriere (Hubert), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité
Le Maout (Jérôme), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Constance (Maurice), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Fibleuil (René), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Modesto (Antoine), 5e région militaire, non certifié.
Namenzo (Lionel), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Roudasilva (Georges), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dufosse (Guy), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Gagny (Georges), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Le Goff (Paul), 3e région militaire, non certifié.
Payet (Claude), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Jeandenant (André), T. O. A., 251 trans.
Ratoetrarivo (Edmond), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Pouillard (René), 4e région militaire (écoles), C. A. T. 2 trans.
Castan (Raymond), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Nappez (Pierre), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Prudent (Rogatien), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Andrusso (Robert), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gomez (Albert), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Rouvier (Henri), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Massolin (Fulbert), 9e région militaire, C. A. T. 2 trans.
De Cespedes (Samuel), 1re région militaire, non certifié.
Chalm (François), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Henry (Gilbert), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Nivaggioli (François), 1re région militaire, C. A. T. 2 trans.
Lerebourg (Louis), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Mordrelle (Malo), 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Metivet (Yvon), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Musson (Claude), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Prevot (Marcel), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Niang Omar, 9e région militaire, C. A. T. 2 trans.
Deparis (René), 1re région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Beuf (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Pelle (Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Eine (Laurent), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lestrie (Jack), 9e région militaire, C. A. T. 2 autos-chars.
Vuillemin (Jean), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Chauvin (Jacques), 3e région militaire, non certifié.
Amouroux (Michel), 9e région militaire, non certifié.
Postic (Ernest), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Grepier (Camille), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Quistrebert (Emile), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Gambotti (Ange), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Meunier (Yves), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Petit (Fernand), 9e région militaire, non certifié.
Ménage (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Giraud (Bernard), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Normand (Pierre), 1re région militaire, non certifié.
Le Guilloux (Pierre), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Philippe (Victor), 1re région militaire, C. A. T. 2 trans.
Faivre (Marcel), 5e région militaire, non certifié.
Dillan (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Grebac (Jean), 3e région militaire, B. E. d'arme.
Reinold (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Auray (Marcel), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Jeannette (Camille), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Caman (Serge), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Fremeaux (Louis), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Peron (Raymond), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Proust (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Enduran (Yves), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Trochut (François), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Esbert (Gilbert), 9e région militaire, non certifié.
Bonnefoy (René), 9e région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Grand (Gilbert), 9e région militaire, C. A. T. 2 trans.
Malisano Sandrolini (Paul), 9e région militaire, 251 trans.
Delorme (Gabriel), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Schepens (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Wemmel (Lucien), 9e région militaire, non certifié.
Auger (Michel), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

a) Spécialistes blindés coloniaux

Sergents.

Schmitt (Raymond-Louis), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Faure (André-Jean), T. O. A., B. E. d'arme.
Gentil (Jean-Louis), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Sarrazin (Joseph-Louis), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Raux (Amédée), T. O. A., C. A. T. 2 de mécanicien auto.
Eisensohn (Charles), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Nouaille (Bernard), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Franke (Stanislas), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Mouche (Fernand), T. O. A., C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Rebouffat (André), 1re région militaire, C. A. T. 2 de l'arme blindée.
Desble (Charles), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Bocq (André), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Gaffarelli (Charles), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.

b) Télégraphistes coloniaux

Sergents.

Kerhomen (Robert), 1re région militaire, 251/T, C. A. T. 2 trans.
Deure (Raymond), 4e région militaire (écoles), 251/T, C. A. T. 2 trans.
Sorel (Maurice), 1re région militaire, B. E. exploitation radio.
Blum (Claude), 1re région militaire, 293/T, C. A. T. 2 trans.

B. — Artillerie coloniale.

Adjudants-chefs.

Fauglas (Alexandre), 3e région militaire, B. S. d'arme.
Varnier (Aimé), T. O. A., B. S. d'arme.

Adjudants.

Bernardini (Dominique), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Durand (Julien), 5e région militaire, B. E. de comptabilité.

Maréchaux des logis chefs.

Agesilas (Clotaire), 9e région militaire, B. E. d'arme.
Gazulla (Daniel), 4e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Afchain (Robert), 9e région militaire, C. A. T. 1 d'arme.
Almar (Henri), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Audren (André), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Cailbaut (Serge), 3e région militaire, C. A. T. 2 des transmissions.
Grenier (Pierre), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Leroy (Maurice), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Maréchaux des logis.

Escobessa (Albert), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Jointre (Claude), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Barthelemy (René), 1re région militaire, C. A. T. 2 auto.
M'Bengue (Ousmane), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Loge (Eugène), 3e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Brun (Pierre), 5e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Diop (Amadou), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.
Vincensini (Jules), 6e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Ichoutine (Marcel), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Cristini (Joseph), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme
Gelormini (Auguste), 9e région militaire, C. A. T. 2 trans.
Gelormini (Charles), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Morin (André), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme.
Pistolozzi (François), T. O. A., C. A. T. 2 d'arme

C. — Service des matériels et bâtiments coloniaux.

Comptables

Aajudant-chef.

Mourault (Roger), 9e région militaire, B. S. de comptabilité.

Maréchaux des logis chef.

Detchenique (Jean), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.
Françoise (Paul), 1re région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

Maréchal des logis.

Auguste (Olivier), 9e région militaire, C. A. T. 2 de comptabilité.

Autos-chars

Maréchal des logis

Morel (Pierre), 9e région militaire, C. A. T. 2 auto.

Constructions

Maréchal des logis

Boue (Jacques), 1re région militaire, C. A. T. 2 d'électricien.

D. — Chancellerie coloniale.

Sergent.

Mafer (André), 1re région militaire, C. A. T. 2 de chancellerie.

E. — Agents des corps de troupe coloniaux.

Adjudant-chef.

Kane (Malik), 7e région militaire, B. S. de comptabilité.

Adjudant.

Tousselle (Joseph), 1re région militaire, B. S. de comptabilité.

Sergent.

De Troyer (Jean), 9e région militaire, B. E. de comptabilité.

F. — Intendance coloniale.

Sergent-major et sergent-chef.

Nirlo (Eric), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.
Richard (Jean), 9e région militaire, C. A. T. 2 bureaux.

Sergents.

Khoumar (Momar), 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation.
Gassen (Raymond), 9e région militaire, C. A. T. 2 exploitation.
Bru (Hubert-Joseph), 9e région militaire, B. E. exploitation.

CORDONNIERS

Hommes de troupe.

Caporaux-chefs.

Lovichi (Ludovic), 9e région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier.
Chauny (Robert), 9e région militaire, C. A. d'ouvrier spécialiste cordonnier.

G. — **Service de santé colonial.**

Sergent-major et sergent-chef.

Flavien (Paul), 9e région militaire, B. E. d'infirmier.
Dufresne (Joseph), 9e région militaire (école), B. E. d'infirmier.

Sergent.

Poli (Paul), 9e région militaire, C. A. T. 2 d'infirmier.

4e Embarquement à partir du 25 mars 1954.

A. — **Infanterie coloniale.**

Sergent-chef.

Laget (Félicien), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.

Sergents.

Berard (Gilbert), Maroc, C. A. T. 2 de comptabilité.
Moreau (Edmond), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lorties (Christian), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Carrara (François), Maroc, C. A. T. 2 trans.
Chenevet (Henri), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Renucci (Paul), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Vincentelli (Léon), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Guillemoteau (Jacques), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Paoli (André), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Pensereau (Louis), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Proust (Pierre), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Salles (André), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Susini (Pierre), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Geny (Guy), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Lebras (Georges), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Villemont (Emile), Maroc, B. E. de matériel auto.
Ruault (Michel), 10e région militaire, C. A. T. 2 de mécanicien auto.
Carles (François), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Kamel Mahfoud, Maroc, C. A. T. 2 d'arme.
Ramananera (Epiphane), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Andre (Antoine), Tunisie, C. A. T. 2 trans.
Pessus (Jean), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Dijoux (Jean), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Desmarlin (Robert), Maroc, non certifié.
Ralsimba (Honorat), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Lautrou (Jean-Pierre), 10e région militaire, C. A. T. 2 d'arme.
Napol (Eremberg), Maroc, C. A. T. 2 d'arme.

B. — **Artillerie coloniale.**

Maréchaux des logis.

Vigreux (Roger), Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité.
Reno (Edmond), Tunisie, C. A. T. 2 d'arme.

C. — **Agent des corps de troupe coloniaux.**

Sergent.

Jonquet (Elie), Tunisie, C. A. T. 2 de comptabilité.

5e *Sous-officiers de carrière autorisés à servir en situation d'activité au titre de l'Extrême-Orient, ou sous-officiers rengagés au titre de ce territoire et qui doivent obligatoirement être dirigés sur l'Indochine dans un délai maximum de trois mois après leur incorporation ou la signature du contrat, par les soins du colonel commandant le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.*

A. — **Infanterie coloniale.**

Adjudant-chef.

Dieupart Ruel (Félix), 1re région militaire.

Adjudant.

Thaeron (Louis), 1re région militaire.

Sergents.

Rochas (André), 4e région militaire.
Murat (Robert), 5e région militaire.

B. — **Spécialistes blindés coloniaux.**

Adjudant.

Bastin (Marcel), T. O. A.

C. — **Artillerie coloniale.**

Maréchal des logis.

Batail (Henri), 1re région militaire.

D. — **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

ATELIERS GÉNÉRAUX

Maréchal des logis chef.

Angelras (Lucien), 9e région militaire, B. E. de sellier-bourrelier.

ASSISTANTES SOCIALES DE L'ACTION SOCIALE DES FORCES TERRESTRES D'OUTRE-MER

1° **Pour servir en Afrique équatoriale française.**

Embarquement à partir du 1er janvier 1954.

Mme Le Cannelier (Germaine), assistante sociale chef, 1er échelon,
Mlle Gourreau (Gisèle), assistante sociale, échelle 1, 2e échelon.

2° **Pour servir en Afrique occidentale française.**

Embarquement à partir du 10 janvier 1954.

Mme Forgues (Francette), assistante sociale, échelle 1, 2e échelon

3° **Pour servir à Madagascar et dépendances.**

Embarquement à partir du 15 janvier 1954.

Mlle Grimal (Renée), assistante sociale, échelle 1, 2e échelon.

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953 modifiant et complétant le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret du 30 octobre 1935 tendant à autoriser la réalisation, par décrets, de certaines réformes comptables;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié,

Décrète :

Art. 1er. — Lorsque des régies d'avances sont instituées, dans les conditions fixées par le décret n° 51-135 du 5 février 1951, pour le payement de dépenses imputables au budget général, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, le montant de l'avance à consentir au régisseur est versé à ce dernier sur sa demande visée par l'ordonnateur compétent; le comptable payeur intéressé en porte le montant, dans sa comptabilité, à un compte d'imputation provisoire.

Simultanément, à concurrence de la somme versée au régisseur, le comptable payeur bloque les crédits du chapitre sur lequel sont imputables les dépenses dont le régisseur est habilité à assurer le règlement.

Art. 2. — Pour reconstituer l'avance dont il dispose, le régisseur remet à l'ordonnateur compétent les pièces justificatives des payements effectués par ses soins.

Après vérification des pièces produites, l'ordonnateur émet, pour le montant des justifications admises, une ordonnances ou un mandat de remboursement au nom du régisseur.

Art. 3. — Au début de chaque exercice, le comptable payeur libère les crédits bloqués au chapitre budgétaire intéressé de l'exercice précédent et procède simultanément au blocage, dans la même limite, des crédits du chapitre budgétaire correspondant du nouvel exercice. Si la régie d'avances a été instituée pour le payement de dépenses imputables à un compte spécial du Trésor, la libération des crédits bloqués au titre d'une année considérée est effectuée à la fin de la même année et le blocage des nouveaux crédits au début de l'année suivante.

Art. 4. — Lorsque la régie d'avances cesse ses opérations, le régisseur reverse au comptable payeur l'avance qui lui a été consentie. Le comptable payeur libère les crédits bloqués dans les conditions prévues aux articles qui précèdent et solde le compte d'imputation provisoire au débit duquel a été porté le montant de l'avance.

Art. 5. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment l'article 3 du décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Art. 6. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 1954.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres :
Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 24 décembre 1953 chargeant le président du conseil des ministres de l'intérim du ministère des finances et des affaires économiques.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Joseph Laniel, président du conseil des ministres, est chargé de l'intérim du ministère des finances et des affaires économiques, pendant l'absence de M. Edgar Faure.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
JOSEPH LANIEL.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RIBEYRE.

Décret du 24 décembre 1953 portant mise à la retraite et conférant l'honorariat à un inspecteur général des finances.

Par décret en date du 24 décembre 1953, M. Campion (Gabriel-Louis), inspecteur général des finances, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er janvier 1954.
M. Campion est nommé inspecteur général des finances honoraire.

Décret n° 53-1296 portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 décembre 1953:

Page 11580, 2e colonne, 28e ligne, au lieu de: « article 9... est postérieure au 30 novembre 1953 », lire: « article 9... est postérieure au 31 décembre 1953 ».

Même page, même colonne, 30e ligne, au lieu de: « A titre personnel et transitoire, les fonctionnaires dont l'affectation est antérieure au 1er décembre 1953, conserveront... », lire: « A titre personnel et transitoire, les fonctionnaires dont l'affectation est antérieure au 1er janvier 1954, conserveront... ».

Autorisation d'émission de bons à cinq ans par la Société nationale des chemins de fer français.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 31 août 1937 relatif au régime des chemins de fer et la convention du même jour y annexée, ensemble les textes qui les ont modifiés et complétés;

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953, et notamment ses articles 25 et 26;

Vu le décret n° 53-1170 du 21 novembre 1953;

Vu la lettre, en date du 28 octobre 1953, de la Société nationale des chemins de fer français,

Arrête:

Art. 1er. — Pour assurer le financement de ses dépenses d'établissement et de reconstitution, la Société nationale des chemins de fer français est autorisée à émettre des bons à cinq ans, productifs d'un intérêt à 4 p. 100 et assortis de lots donnant droit à des coupons de voyage kilométriques gratuits, tous impôts sur les valeurs mobilières à sa charge.

Art. 2. — Ces bons seront créés en coupures de 5.000 F de valeur nominale, sous la forme au porteur ou sous la forme nominative et numérotés selon la suite naturelle des nombres.

Ils seront émis, jouissance du 1er janvier 1954.

Art. 3. — L'intérêt à 4 p. 100 sera payable à terme échu le 1er janvier de chaque année et, pour la première fois, le 1er janvier 1955.

Art. 4. — Pendant toute la durée de l'emprunt et au cours des mois de mars, juin, septembre et décembre, l'ensemble des bons émis participeront à une loterie dont les lots donneront droit à des coupons de voyage kilométriques gratuits, utilisables dans les conditions ci-après définies.

Les bons gagnants seront déterminés par tirages au sort de cinq nombres de cinq chiffres, cinq nombres de quatre chiffres et cinq nombres de trois chiffres, un même nombre pouvant sortir plusieurs fois.

Tous les bons dont le numéro se terminera par l'un des cinq nombres de cinq chiffres auront droit à des coupons de voyage kilométriques pour un parcours de 5.000 kilomètres en 1re classe.

Tous les bons dont le numéro se terminera par l'un des cinq nombres de quatre chiffres auront droit à des coupons de voyage kilométriques pour un parcours de 3.000 kilomètres en 2e classe.

Tous les bons dont le numéro se terminera par l'un des cinq nombres de trois chiffres auront droit à des coupons de voyage kilométriques pour un parcours de 1.000 kilomètres en 3e classe.

Les coupons de voyage kilométriques seront délivrés par le service des titres de la Société nationale des chemins de fer français sur présentation des titres gagnants qui pourront être transmis par l'intermédiaire des gares et bureaux de ville ouverts au service des titres. Ils seront établis au porteur en coupures de 100 km. Ils seront valables pendant un an à compter du premier jour du mois suivant celui du tirage et seront acceptés en règlement total ou partiel de tout billet ou carte d'abonnement du trafic intérieur français, en toute classe, pour leur valeur, à plein tarif, au jour de leur utilisation, étant précisé qu'il sera tenu compte des avantages tarifaires dont bénéficient normalement certaines catégories spéciales d'usagers (billets de congés payés, de membres de famille nombreuse, de groupe, etc.).

Art. 5. — Tous les bons seront remboursables au pair le 1er janvier 1969.

Art. 6. — Les bons du présent emprunt sont garantis par l'Etat.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Application du décret n° 53-702 du 9 août 1953 relatif à l'attribution aux fonctionnaires de prêts complémentaires à la construction garantis par l'Etat.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu la loi n° 50-851 du 21 juillet 1950, relative au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1950, notamment son article 39;

Vu la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 portant redressement économique et financier;

Vu le décret n° 53-702 du 9 août 1953 relatif à l'attribution aux fonctionnaires de prêts garantis par l'Etat, pour la construction de logements, notamment son article 5,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les prêts complémentaires visés à l'article 1er du décret du 9 août 1953 susvisé peuvent être accordés pour la construction, la surélévation, l'addition, l'achèvement ou la remise en état de locaux d'habitation destinés à être occupés par l'emprunteur et sa famille, dans des conditions qui seront fixées par les conventions prévues à l'article 4 dudit décret.

Les demandes présentées par les agents n'ayant pas la qualité de chef de famille ne sont prises en considération qu'après examen des ressources professionnelles du conjoint.

Le remboursement du prêt accordé peut être immédiatement exigé dans le cas où l'emprunteur cesserait d'appartenir à l'une des catégories visées à l'article 2 du décret susvisé pour une autre cause que la mise à la retraite.

Art. 2. — Le montant de chaque prêt complémentaire est déterminé en fonction des dépenses retenues pour le calcul du prêt principal, sur la base des taux maxima ci-après:

20 p. 100 pour la tranche au-dessous de 70 mètres carrés de surface habitable;

10 p. 100 pour la tranche de 71 à 110 mètres carrés de surface habitable;

5 p. 100 pour la tranche de 111 à 130 mètres carrés de surface habitable.

Les dépenses afférentes à la réalisation de la surface habitable excédant 130 mètres carrés ne sont pas prises en considération.

Des dérogations au barème dégressif susvisé pourront intervenir en fonction des charges de famille ou de la situation personnelle du demandeur.

Lorsqu'il s'agit de logements économiques et familiaux donnant lieu à l'octroi d'un prêt spécial de 80 p. 100, le montant maximum du prêt complémentaire est limité à 10 p. 100 des dépenses retenues pour le calcul du prêt principal.

Art. 3. — Les demandes de prêts complémentaires sont établies conformément au modèle figurant en annexe du présent arrêté; elles doivent être déposées, après intervention de la décision provisoire d'octroi de primes, en même temps que la demande de prêt spécial formulée au titre de l'article 39 de la loi du 21 juillet 1950.

Toutefois, les personnes ayant entrepris une opération de construction avant la publication du présent arrêté pourront, à titre exceptionnel, formuler une demande de prêt complémentaire en application du décret n° 53-702 du 9 août 1953 s'il s'agit d'une opération non terminée, n'ayant donné lieu qu'à la réalisation d'une fraction du prêt principal inférieure à 30 p. 100.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, les personnes qui acquièrent un logement en cours de construction peuvent déposer leur demande de prêt complémentaire lors de cette acquisition.

Art. 4. — Le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques et le directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation,
Le directeur du cabinet,
CAMILLE BONNOME.

ANNEXE

Demande de prêt complémentaire.
(Décret n° 53-702 du 9 août 1953.)

A remplir par le conjoint qui a la qualité de fonctionnaire (ou assimilé, au sens de l'article 2 du décret du 9 août 1953) et à faire viser par le fonctionnaire de qui relève le payement du traitement de l'intéressé.

Je soussigné.....
Adresse .....
Date et lieu de naissance.....
Administration (1).....
Grade administratif.....
Indice de traitement.....
Traitement budgétaire annuel.....
Sollicite l'obtention d'un prêt complémentaire de.....
..... francs.

En vue de:

La construction, la surélévation, l'addition, l'achèvement, la remise en état d'un immeuble (2), sis à..... (3).
.....
L'acquisition d'un logement en cours de construction, sis à.....
..... (2) (3).

Profession exercée par le conjoint.....
Nombre d'enfants à charge ouvrant droit aux allocations familiales...
Date de naissance de ces enfants.....
.....
.....
Autres personnes appelées à habiter le logement (préciser leur lien de parenté).....
.....
Le demandeur ou son conjoint est-il déjà propriétaire d'un autre logement ou immeuble à usage d'habitation ?..... Si oui, indiquer les raisons pour lesquelles il ne peut y installer sa famille .....
.....
Une aide complémentaire à la construction a-t-elle déjà été demandée ou obtenue par le demandeur ou son conjoint, auprès d'une collectivité publique (communes, départements, ...), d'une caisse d'allocations familiales ou de l'employeur du conjoint ?.....
Si oui, quel en est le montant ?.....

Caractéristiques du local à créer (ou à aménager).

Nombre de pièces principales.....
Surface habitable construite ou aménagée.....
Coût approximatif de la construction.....
Le local sera-t-il occupé dès son achèvement par le demandeur et sa famille ?..... Si non, en indiquer les raisons et préciser les conditions d'occupation provisoires.....
.....

Date de délivrance:

Du permis de construire .....
De la décision provisoire d'octroi de prime .....
S'il s'agit de l'acquisition d'un logement en cours de construction indiquer la date à laquelle a été passé l'acte .....

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande et m'engage:

A consentir une délégation de traitement en faveur de l'organisme prêteur sur la demande qui en serait faite par cet organisme auprès de mon administration;

A souscrire, avant la remise des fonds, une assurance vie d'un montant égal au prêt accordé (2) (4).

A déléguer, avant la remise des fonds, en tout ou partie, à concurrence du montant du prêt, une assurance déjà contractée (2) (4);

A prévenir immédiatement l'organisme prêteur de mon départ éventuel de l'administration pour une autre cause que la mise à la retraite.

Fait à ....., le .....
(Signature de l'intéressé.)

Visa (et observations éventuelles) du fonctionnaire de qui relève le payement du traitement de l'intéressé.

(1) Si le demandeur est en position de détachement, indiquer également l'administration d'origine.
(2) Rayer les mentions inutiles.
(3) Indiquer l'emplacement exact de la construction (rue, n°); à défaut, mentionner la référence au cadastre (section et n°).
(4) L'obligation de souscrire une assurance vie n'est exigée que des personnes ayant atteint l'âge de quarante-cinq ans au moment où elles présentent leur demande.

Circulaire n° 72 21 B/1 du 24 décembre 1953 relative à la substitution du système de la gestion à celui de l'exercice dans l'exécution des dépenses d'investissement de l'Etat (services civils) à compter du 1er janvier 1954.

(Application du décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 et de l'arrêté du 22 décembre 1953.)

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

Le décret n° 53-1266 du 22 décembre 1953 et l'arrêté du même jour, publiés au *Journal officiel* du 23 décembre 1953, prévoient l'application de l'article 11 (alinéa 1er) de la loi n° 53-611 du 11 juillet 1953 aux dépenses d'investissement de l'Etat (services civils) à compter du 1er janvier 1954.

Aux termes de la loi du 11 juillet 1953, le système de la gestion sera substitué à celui de l'exercice et des décrets préciseront les conditions et les modalités d'application de cette réforme, ainsi que les dispositions transitoires.

Il est apparu que la réforme dont le principe est ainsi posé par la loi pouvait être appliquée sans inconvénient aux dépenses d'investissement de l'Etat (services civils) à compter du 1er janvier 1954.

D'ores et déjà, les dépenses de l'espèce font l'objet d'une comptabilité de programme, qui permet aux ordonnateurs et aux comptables de connaître à tout moment, et sur la base d'un examen contradictoire, l'état d'avancement de chaque opération en cours d'exécution, sans qu'il soit, dès lors, apparu nécessaire d'envisager, en ce qui les concerne, et sous réserve des mises au point auxquelles peut normalement donner lieu un régime d'institution récente — l'adoption de dispositions particulières tendant à préserver l'essence du contrôle budgétaire.

Pour permettre l'application de la réforme dans des conditions normales, il convenait, toutefois, d'assurer la continuité nécessaire aux services gestionnaires dans la disposition des crédits qui leur ont été affectés pour le payement des dépenses en cause et qui font légalement l'objet d'un report.

Tel a été, en conséquence, l'objet du décret du 22 décembre 1953 qui:

D'une part, supprime, dans son article 1er, la période complémentaire pour l'ordonnancement et le payement des dépenses d'investissement de l'Etat (services civils);

D'autre part, prévoit, dans son article 2, l'application aux dépenses de l'espèce de la procédure d'avances sur reports dans la limite des deux tiers des crédits disponibles sur le précédent exercice.

L'arrêté du 22 décembre 1953 autorise l'application de cette dernière procédure pendant l'année 1954.

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur certains aspects de la réforme qu'il me paraît utile de préciser afin d'en faciliter l'exécution:

1° *Champ d'application.*

La réforme, absolument générale, s'applique aussi bien aux *budgets annexes* qu'au budget général, aux crédits sur *fonds de concours* qu'à ceux d'origine budgétaire

Elle ne concerne, ainsi qu'il est stipulé dans le décret du 22 décembre 1953, que les *dépenses d'investissement de l'Etat (services civils)*, à l'exclusion, par conséquent, et des dépenses de fonctionnement de l'Etat (services civils ou services de la défense nationale) et des dépenses d'investissement de l'Etat (services de la défense nationale).

2° *Continuité de l'ordonnancement.*

Les ordonnancements de l'exercice 1953 afférents aux dépenses d'investissement de l'Etat (services civils) seront clos au 31 décembre 1953. Cette disposition, de caractère définitif, s'appliquera chaque année.

De ce fait, les ordonnateurs se trouvent dégagés de l'obligation d'avoir à ordonner la totalité des restes à payer avant le 10 février.

Pour assurer la continuité des ordonnancements, les contrôleurs des dépenses engagées pourront viser, à compter du 1er janvier 1954, les engagements sur crédits de payement, les ordonnances directes et les ordonnances de délégation applicables aux opérations en cours d'exécution à cette date dans la limite des deux tiers des crédits disponibles sur l'exercice 1953.

Il va de soi que les crédits de payement ainsi remis à la disposition des services viendront accroître la masse des crédits de payement ouverts au titre de l'exercice 1954 par la nouvelle loi de finances ou, à défaut, par les lois de douzièmes provisoires.

Je vous serais obligé de vouloir bien, vu l'urgence, porter la présente circulaire à la connaissance des ordonnateurs de votre département dans les plus courts délais.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVEN.

Circulaire du 24 décembre 1953 relative à la réforme de la procédure de payement des dépenses publiques par un régisseur d'avances.

(Application du décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953.)

Le ministre des finances et des affaires économiques à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

D'après les règles actuellement en vigueur, les régisseurs d'avances reçoivent les avances de fonds qui leur sont nécessaires au moyen de titres de payement émis à leur nom par les ordonnateurs compétents sur les crédits du budget ou du compte spécial qui doivent supporter la charge des dépenses.

Lorsque l'avance qui leur a été consentie est épuisée, les régisseurs peuvent obtenir une nouvelle avance de l'ordonnateur à la condition de produire les pièces justificatives qui justifient de l'emploi de l'avance précédente.

Les avances subséquentes, comme la première avance, sont versées au régisseur au moyen d'un titre de payement émis par l'ordonnateur compétent.

A l'appui des titres de payement ne sont produites d'autres pièces justificatives que les demandes d'avance établies par le régisseur. Les pièces justificatives de l'emploi des fonds remis aux régisseurs, récapitulées sur des bordereaux spéciaux, sont remises ultérieurement par les régisseurs d'avances aux ordonnateurs intéressés, qui, après vérification, les transmettent au comptable payeur.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le décret n° 53-1271, du 24 décembre 1953, publié au *Journal officiel* du 25 décembre 1953, modifie cette procédure à compter du 1er janvier 1954.

La présente lettre a pour objet de fixer les modalités d'application de ce texte.

TITRE Ier

Dispositions applicables aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables au budget général ou à des comptes spéciaux du Trésor.

1° Versement des avances

Pour obtenir la mise à sa disposition de l'avance dont le montant maximum a été fixé par l'arrêté constitutif de la régie d'avances, le régisseur établit une demande conforme au modèle n° 1 donné ci-après en annexe, qu'il remet à l'ordonnateur chargé de la gestion des crédits sur lesquels doivent être imputées les dépenses qu'il est habilité à payer.

Après s'être assuré de la régularité de la demande formulée par le régisseur, l'ordonnateur la revêt de sa signature et la transmet au comptable supérieur du Trésor intéressé.

Dès réception de cette demande, le comptable supérieur vérifie que les indications qui y sont mentionnées concordent avec les dispositions de l'arrêté constitutif de la régie d'avances, notamment en ce qui concerne le montant de l'avance dont le versement est demandé par le régisseur.

Si la demande d'avance est reconnue régulière, le comptable supérieur porte le montant de l'avance au débit d'un compte d'imputation provisoire et crédite simultanément un compte de dépôts de fonds au Trésor sans intérêts, dont tout régisseur d'avances chargé du payement de dépenses imputables au budget général ou à un compte spécial du Trésor doit, à compter du 1er janvier 1954, être obligatoirement titulaire, ce qui n'exclut pas, bien entendu, la possibilité pour ce régisseur d'être, en outre, titulaire d'un compte courant postal.

En même temps qu'il crédite le compte courant du régisseur du montant de l'avance mise à sa disposition, le comptable supérieur bloque, à concurrence d'un montant égal, les crédits délégués au titre du chapitre sur lequel doivent être imputées les dépenses dont le régisseur est habilité à assurer le règlement.

Si les dépenses dont le régisseur est appelé à assurer le règlement portent sur plusieurs chapitres, le blocage de crédits doit normalement porter sur chacun de ces chapitres, à concurrence d'une somme égale à la partie de l'avance dont le montant est destiné à assurer le payement des dépenses imputables à chacun de ces chapitres. Toutefois, le blocage des crédits, sur un même chapitre, peut être effectué par le comptable supérieur dans tous les cas où cette procédure ne lui paraît pas susceptible de présenter des inconvénients et après avoir pris l'accord de l'ordonnateur. En ce qui concerne les régies d'avances constituées auprès des administrations centrales, le payeur général de la Seine adresse au contrôleur des dépenses engagées, près le ministère intéressé, une demande l'invitant à procéder au blocage des crédits sur les chapitres correspondants,

Si le montant de l'avance pouvant être consentie au régisseur se trouve ultérieurement augmenté ou réduit, il est procédé de la manière suivante:

1er cas. — *Augmentation du montant de l'avance.*

Le montant de l'avance complémentaire est mis à la disposition du régisseur dans les conditions prévues en ce qui concerne l'avance initiale et au vu d'une demande modèle n° 1 établie par le régisseur et visée par l'ordonnateur.

2e cas. — *Réduction du montant de l'avance.*

En pareil cas, le régisseur reverse au comptable supérieur une somme égale au montant de la réduction opérée sur le montant de l'avance initiale.

Le comptable supérieur crédite, pour un montant égal, le compte d'imputation provisoire auquel a été porté le montant de l'avance et libère, à due concurrence, les crédits bloqués lors du versement de l'avance.

II. — Tenue et fonctionnement des comptes de dépôts de fonds ouverts aux régisseurs d'avances

Les comptes de dépôt de fonds au Trésor, dont les régisseurs d'avances doivent, comme il est indiqué au paragraphe 1er ci-dessus, être obligatoirement titulaires à compter du 1er janvier 1951, sont ouverts dans les écritures du comptable supérieur du Trésor qui a versé l'avance au régisseur.

Pour faciliter le fonctionnement de certaines régies d'avances, les régisseurs intéressés peuvent demander que leur compte de dépôt de fonds soit tenu par un receveur des finances placé sous les ordres du trésorier-payeur général du département.

Les comptes de dépôt de fonds ouverts au nom des régisseurs d'avances sont crédités:

1° Du montant de l'avance mise à la disposition du régisseur dans les conditions prévues au paragraphe II ci-dessus;

2° Du montant des ordonnances ou mandats émis au nom du régisseur dans les conditions fixées au paragraphe IV ci-après en remboursement des dépenses payées.

Ils sont débités du montant des chèques tirés par le régisseur d'avances:

a) Pour effectuer des retraits de fonds en numéraire;

b) Pour alimenter son compte courant postal;

c) Pour régler les dépenses dont il est chargé d'assurer le payement.

Les régisseurs d'avances sont approvisionnés par les comptables supérieurs du Trésor chargés de la tenue de leur compte des formules de chèques qui leur sont nécessaires.

III. — Payement des dépenses par les régisseurs d'avances

Les régisseurs effectuent le règlement des dépenses en numéraire, par virement de compte, par mandat-carte ou par chèques.

Les règlements par virement de compte ou par mandat-carte sont effectués selon les règles fixées aux paragraphes 1er à 5 de la section F du titre IV de la circulaire du 7 mai 1948, publiée au *Journal officiel* du 11 mai 1948 et relative au payement par virement de compte des dépenses de l'Etat, des collectivités et établissements publics et des services concédés et au payement des dépenses de l'Etat par chèques tirés sur les comptables assignataires.

Les règlements par chèques tirés sur leur compte de dépôt de fonds au Trésor sont effectués par les régisseurs d'avances conformément aux règles fixées à la section B du titre V de la circulaire du 7 mai 1948 et aux dispositions prises pour l'application de l'arrêté de mon prédécesseur en date du 20 mai 1953 relatif aux comptes de dépôt de fonds ouverts au Trésor au nom des collectivités, établissements, organismes et particuliers, pris en exécution de l'article 15 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services publics pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques) — I — charges communes). Celles de ces dispositions qui sont susceptibles d'intéresser les régisseurs d'avances sont résumées ci-après:

1° Les chèques tirés par les régisseurs d'avances peuvent être, à leur gré, barrés ou non barrés. Toutefois les chèques émis pour régler les dépenses d'un montant supérieur à 50.000 F sont obligatoirement barrés;

2° Les chèques non barrés sont payables à vue à la caisse du comptable qui tient le compte du régisseur;

3° Les chèques non barrés qui sont présentés à des comptables du Trésor autres que le comptable tiré sont pris par ceux-ci à l'encaissement; il ne peuvent être réglés par ces comptables qu'avec l'autorisation du comptable tiré; toutefois:

a) Les chèques non barrés peuvent, à la demande du régisseur d'avances, être visés payables à la caisse d'un autre comptable du Trésor. Dans ce cas, les chèques sont communiqués par le régisseur au comptable tiré qui appose sur les effets, d'une part, l'empreinte de son timbre sec et, d'autre part, la mention « Vu bon à payer » suivie de l'indication du comptable désigné pour procéder au payement. Cette mention est datée et signée. Le comptable tiré renvoie ensuite les chèques au régisseur d'avances et adresse directement un avis de visa au comptable désigné pour procéder au payement;

b) Les chèques non barrés et non visés par le comptable tiré peuvent être réglés à vue par les comptables du Trésor autres que le comptable tiré et sous leur responsabilité, à des personnes qui leur sont personnellement et honorablement connues.

4° Les chèques barrés doivent être présentés au comptable tiré par une banque ou un centre de chèques postaux. Le comptable tiré peut également accepter les chèques barrés présentés par des personnes titulaires d'un compte de dépôt de fonds ouvert dans ses écritures ou par des porteurs personnellement et honorablement connus de lui.

5° Les comptables autres que le comptable tiré prennent les chèques barrés à l'encaissement dans les conditions exposées ci-dessus en ce qui concerne les chèques non barrés.

6° Les chèques barrés ou non barrés émis depuis plus de six mois ne peuvent être payés qu'après visa du comptable tiré.

A la fin de chaque mois, les régisseurs d'avances sont informés des opérations inscrites à leur compte de dépôt de fonds au Trésor, par l'envoi d'un relevé de compte indiquant la date des opérations, la nature des opérations, le montant des opérations (débit et crédit) et le solde du compte. Ils reçoivent, en outre, chaque semestre, une situation de leur compte faisant apparaître le solde en capital repris au début du semestre, le montant des opérations portées respectivement au débit et au crédit du compte courant et le nouveau solde en fin de semestre. Ils doivent renvoyer, après l'avoir certifiée exacte, cette situation au comptable chargé de tenir leur compte.

IV. — Remboursement des dépenses au régisseur

Dans le délai fixé par l'arrêté constitutif de la régie d'avances, le régisseur adresse, à l'ordonnateur duquel il relève, les pièces justificatives des payements effectués par ses soins au moyen de l'avance mise à sa disposition. Ces pièces justificatives sont récapitulées sur un bordereau du modèle n° 2 ci-annexé.

A l'appui du bordereau modèle n° 2, le régisseur produit, au lieu et place des pièces justificatives des dépenses de matériel n'excédant pas 5.000 F, que les régisseurs d'avances sont dispensés de produire et qui ont été définies par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 22 mai 1951 publié au *Journal officiel* du 27 mai, un état récapitulatif du modèle n° 3 ci-annexé.

L'ordonnateur procède à la vérification des justifications produites par le régisseur d'avances. S'il constate, au cours de cette vérification, l'irrégularité de certains payements nécessitant le rejet des pièces justificatives correspondantes, il raye, à l'encre rouge, les dépenses sur le bordereau récapitulatif sans modifier les totaux des colonnes 4 à 8 de ce bordereau. D'autre part, il inscrit dans le cadre prévu à cet effet, à la fin du bordereau, les pièces rejetées qu'il déduit du total du bordereau de manière à obtenir le montant de la somme à ordonnancer.

L'ordonnateur établit ensuite, au nom du régisseur, au titre du ou des chapitres intéressés et pour le montant des justifications admises, une ordonnance ou un mandat collectif payable par virement au crédit du compte de dépôt de fonds au Trésor du régisseur. A l'appui du titre de payement, l'ordonnateur produit le bordereau récapitulatif modèle n° 2 établi par le régisseur, ainsi que les pièces justificatives des payements, représentées, en ce qui concerne les dépenses de matériel inférieures à 5.000 F, par l'état récapitulatif modèle n° 3.

Dès qu'il a reconnu la régularité de l'ordonnance ou du mandat délivré sur sa caisse et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le comptable supérieur assignataire de la dépense crédite du montant de la somme ordonnancée le compte de dépôt de fonds du régisseur, ouvert dans ses écritures, puis fait parvenir à ce dernier l'avis de crédit le concernant. Si le compte est ouvert dans les écritures d'un receveur des finances, ce dernier est crédité de la somme qui doit être portée au compte de dépôt de fonds du régisseur.

Dans le cas où des justifications portées sur le bordereau récapitulatif modèle n° 2 établi par le régisseur d'avances ne peuvent être acceptées par le comptable supérieur, ce dernier les raye, à l'encre rouge, sur le bordereau récapitulatif sans modifier les

totaux des colonnes 4 à 8 de ce bordereau. D'autre part, il inscrit les pièces rejetées dans le cadre prévu à cet effet, au bordereau, à la suite du cadre réservé à l'ordonnateur et en déduit le montant de celui des dépenses à ordonnancer tel qu'il a été arrêté par l'ordonnateur.

Le comptable supérieur renvoie ensuite les pièces rejetées ainsi que le mandat correspondant à l'ordonnateur en le priant de ramener le montant de ce mandat au montant des justifications admises et de le comprendre à nouveau sur le plus prochain bordereau d'émission.

Le régisseur d'avances doit poursuivre, dans le plus court délai, la régularisation des pièces de dépenses qui lui sont rejetées. Les pièces régularisées sont comprises sur le plus prochain bordereau n° 2; elles doivent être inscrites dans la partie de ce document réservé à l'inscription des pièces régularisées après rejet.

V. — Dispositions a prendre en fin d'année ou en fin d'exercice

Au début de chaque exercice, le comptable supérieur libère les crédits bloqués aux chapitres budgétaires de l'exercice précédent dans les conditions prévues au paragraphe 1er et procède simultanément au blocage, dans la même limite, des crédits des chapitres budgétaires correspondants du nouvel exercice.

Le comptable supérieur procède au report du blocage des crédits de l'exercice précédent à l'exercice suivant, à une date aussi rapprochée que possible de l'ouverture de l'exercice. Cette opération suppose évidemment l'existence, aux chapitres intéressés de l'exercice courant, d'un montant de crédits au moins égal à celui de l'avance consentie au régisseur. Dans l'hypothèse où des crédits couvrant le montant de l'avance n'auraient pas encore été délégués au titre des chapitres intéressés de l'exercice courant, le comptable supérieur procéderait néanmoins à la libération des crédits bloqués aux chapitres correspondants de l'exercice précédent, de manière à ne pas retarder le remboursement au régisseur des dépenses payées par ses soins au moyen de l'avance dont il dispose.

En ce qui concerne les régies d'avances instituées au titre de comptes spéciaux du Trésor, le comptable supérieur libère les crédits bloqués au titre d'une année considérée à la fin de cette même année, de manière à permettre l'ordonnancement, au nom du régisseur d'avances, avant le 31 décembre, des dépenses payées par celui-ci et dont le remboursement doit lui assurer la reconstitution de l'avance de fonds mise à sa disposition en exécution de l'arrêté constitutif de la régie d'avances. Le blocage des nouveaux crédits est effectué, par le comptable supérieur, au début de la nouvelle gestion dès que le permettent les délégations de crédits portant sur les chapitres intéressés.

Le comptable supérieur avise les ordonnateurs intéressés des opérations de blocage ou de déblocage effectuées dans les conditions qui viennent d'être exposées.

En ce qui concerne les régies d'avances instituées auprès des administrations centrales, des opérations analogues sont effectuées par les contrôleurs des dépenses engagées intéressés, à la demande du payeur général de la Seine.

VI. — Cessation des opérations d'une régie d'avances

Lorsqu'une régie d'avances cesse ses opérations, le régisseur doit reverser au Trésor le montant de l'avance qui lui a été consentie.

Le comptable supérieur libère alors les crédits bloqués dans les conditions prévues au paragraphe 1er ci-dessus et solde, dans ses écritures, le compte d'imputation provisoire au débit duquel a été porté le montant de l'avance lors de l'institution de la régie d'avances.

VII. — Dispositions a prendre au 1er janvier 1954

A compter du 1er janvier 1954, les ordonnateurs ne devront, en aucun cas, émettre d'ordonnance ou de mandat ayant pour objet le versement d'avances à des régisseurs selon la procédure antérieure.

Dès le début de l'année 1954, au vu de la demande modèle n° 1 établie par les régisseurs d'avances et visée par les ordonnateurs intéressés, les comptables supérieurs mettront à la disposition des régisseurs, selon la procédure fixée au paragraphe 1er ci-dessus, le montant de l'avance dans la limite du maximum fixé par l'arrêté portant institution de la régie d'avances.

Les régisseurs devront remettre au comptable supérieur, dans les délais qui leur sont impartis par l'arrêté portant institution de la régie d'avances, les justifications afférentes aux payements effectués par leurs soins jusqu'à la fin du mois de décembre et non encore produites. Les reliquats d'avances non utilisés à la date du 31 décembre 1953 devront être reversés au Trésor par les régisseurs d'avances.

TITRE II

Dispositions applicables aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables aux budgets annexes et aux budgets des établissements publics nationaux.

Les règles fixées au titre Ier de la présente lettre en ce qui concerne les régies d'avances instituées pour le payement des dépenses imputables au budget de l'Etat ou aux comptes spéciaux du Trésor sont applicables aux régies d'avances instituées pour le payement de dépenses imputables aux budgets annexes et aux budgets des établissements publics nationaux.

Toutefois, l'obligation de se faire ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor ne s'applique pas aux régisseurs d'avances des budgets annexes et des établissements publics nationaux; le montant de l'avance initiale, éventuellement le montant de l'avance complémentaire ainsi que le montant des mandats émis pour le remboursement des dépenses payées sur les fonds de la régie d'avances, seront versés aux régisseurs par les agents comptables des organismes ou des établissements publics nationaux intéressés soit en numéraire, soit par virement au crédit du compte courant postal du régisseur ou du compte de dépôt de fonds dont il serait titulaire chez un comptable supérieur du Trésor.

Il va sans dire que, s'ils sont titulaires d'un compte de dépôt de fonds ouvert chez un comptable supérieur du Trésor, les régisseurs d'avances des budgets annexes ou des établissements publics nationaux peuvent effectuer des payements par chèques tirés sur ce compte en se conformant aux dispositions du paragraphe III du titre Ier de la présente lettre.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter d'urgence les dispositions qui précèdent à la connaissance des services ordonnateurs de votre département, ainsi que des organismes et établissements publics qui en relèvent.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

MINISTÈRE ..... — SERVICE ..... — Département. .....

Modèle n° 1

EXERCICE 195...

Demande d'avance de fonds n°...

Le (1) ..... soussigné, chargé de la régie d'avances instituée par arrêté du ..... pour le payement de .....
.....
demande l'attribution d'une avance .....
se répartissant comme suit:

NUMÉRO des chapitres.	INTITULÉ DES CHAPITRES	MONTANT
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
	Total égal au montant de l'avance demandée	.....

A ....., le ..... 195..
(Signature.)

Le (2) ..... autorise le versement de l'avance demandée.
A ....., le ..... 195..
(Signature.)

Date du versement de l'avance au régisseur (3) .....

(1) Désignation du régisseur d'avances.
(2) Désignation de l'ordonnateur.
(3) A compléter par le comptable payeur.

MINISTERE
.....

DÉPARTEMENT
.....

(1) .....

(2) .....

Modèle n° 2

EXERCICE 195.....

BORDEREAU RECAPITULATIF

des dépenses payées par le régisseur d'avances désigné ci-contre pendant la période du..... au.....

Recto.

NUMÉRO d'inscription au bordereau. 1	DÉSIGNATION de la partie prenante. 2	NATURE de la dépense. 3	DATE du payement. 4	RÉPARTITION de la dépense par chapitre. Chapitre 5	Chapitre 6	Chapitre 7	Chapitre 8	MONTANT de la dépense. 9	DÉSIGNATION des pièces produites à l'appui de l'acquit. 10
A reporter.....									

(1) Désignation du service.
(2) Désignation du régisseur d'avances.

Verso.

NUMÉRO d'inscription au bordereau. 1	DÉSIGNATION de la partie prenante. 2	NATURE de la dépense. 3	DATE du payement. 4	RÉPARTITION de la dépense par chapitre. Chapitre 5	Chapitre 6	Chapitre 7	Chapitre 8	MONTANT de la dépense. 9	DÉSIGNATION des pièces produites à l'appui de l'acquit. 10
Totaux									

Pièces régularisées après rejet.

Totaux généraux (A).....

Arrêté le présent bordereau à la somme de .....

A ....., le ..... 195..

Le régisseur d'avances,

RAPPEL DU NUMÉRO d'inscription au bordereau.

Pièces rejetées par l'ordonnateur.

Montant des rejets (B)..

Montant des dépenses ordonnancées (C) (A — B).

A ....., le ..... 195..

L'ordonnateur,

Pièces rejetées par le comptable payeur.

Montant des rejets (D)..

Montant des dépenses admises (C — D).....

A ....., le ..... 195..

Le comptable assignataire,

MINISTERE
.....

DÉPARTEMENT
.....

(1) .....

(2) .....

Modèle n° 3

ETAT RECAPITULATIF

des justifications de dépenses de matériel n'excédant pas 5.000 F

(application de l'article 8 du décret n° 51-435 du 5 février 1951 et de l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 22 mai 1951).

NUMÉRO d'inscription à l'état. 1	DÉSIGNATION de la partie prenante. 2	NATURE de la dépense 3	DATE du payement. 4	RÉPARTITION DE LA DÉPENSE PAR CHAPITRE Chapitre 5	Chapitre 6	Chapitre 7	Chapitre 8	MONTANT de la dépense. 9	DÉSIGNATION de la pièce justificative. 10
Totaux.....									

Le régisseur soussigné certifie la conformité entre les pièces justificatives conservées par ses soins et les indications portées au présent état, dont le montant total est arrêté à la somme de.....

Vu et vérifié: (3) Le....., A....., le.....

(1) Désignation du service. — (2) Désignation du régisseur d'avances. — (3) Désignation de l'ordonnateur.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture en 1954 d'un concours d'agrégation de pharmacie pour le recrutement de deux maitres de conférences à la faculté de pharmacie de Paris.

Le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi de finances n° 51-598 du 24 mai 1951, notamment l'article 29;

Vu l'arrêté du 3 mars 1952 fixant le règlement du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours d'agrégation de pharmacie sera ouvert en 1954, à une date qui sera fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — Sont mises au concours les places suivantes:

2e section: sciences naturelles, deux places (options: pharmacodynamie et zoologie).

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1953.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
ROGER GRÉGOIRE.

Enseignement supérieur.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les lois des 27 février 1880 et 10 juillet 1896;

Vu les décrets des 26 juin 1880 et 21 juillet 1897;

Vu la loi du 18 mai 1946 et le décret du 7 juin 1946, notamment dans ses articles 15 et suivants, modifiés par les décrets du 12 août 1946 et du 13 novembre 1951;

Vu l'arrêt rendu le 24 novembre 1953 par le conseil supérieur de l'éducation nationale statuant en matière contentieuse et disciplinaire, lequel, après avoir infirmé le jugement rendu par le conseil de l'université de Caen en date du 10 juillet 1953 contre M. Louis (René), né le 2 mars 1906 à Auxerre, professeur à la faculté des lettres de l'université de Caen, et statuant à nouveau, a prononcé la peine suivante: « Suspension pendant trois ans, avec deux tiers du traitement, suivis de cinq ans de suspension sans traitement, à partir du 1er décembre 1953 »,

Arrête:

Art. 1er. — En exécution de l'arrêt du 24 novembre 1953 susvisé, M. Louis (René), professeur à la faculté des lettres de l'université de Caen, est suspendu de ses fonctions pendant trois ans avec deux tiers du traitement, suivis de cinq ans de suspension sans traitement, à partir du 1er décembre 1953.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 53-1272 du 23 décembre 1953 portant prorogation des taux de la taxe de sortie de films instituée par la loi du 23 septembre 1948 créant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi du 23 septembre 1948 instituant une aide temporaire à l'industrie cinématographique, et notamment les dispositions de son article 2, relatives à la taxe de sortie de films;

Vu le décret du 4 janvier 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 23 septembre 1948 susvisée;

Vu la loi du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique;

Vu les décrets du 23 septembre 1948, du 1er février 1950, du 18 septembre 1950, du 11 décembre 1951 et du 3 décembre 1952 portant fixation des taux de la taxe de sortie de films instituée par la loi du 23 septembre 1948 susvisée,

Décrète:

Art. 1er. — Sont prorogées pour une période de trois mois, à compter du 30 septembre 1953, les dispositions du décret du 23 septembre 1948 portant fixation des taux de la taxe de sortie de films instituée par la loi du 23 septembre 1948 créant une aide temporaire à l'industrie cinématographique.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.
Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Décret du 24 décembre 1953 approuvant l'avenant au contrat d'amodiation du 4 février 1921 entre l'Etat français et la société Péchelbronn.

Par décret en date du 24 décembre 1953, est approuvé l'avenant en date du 9 décembre 1953 au contrat d'amodiation du 4 février 1921 entre l'Etat français et la société Péchelbronn.

Décret du 24 décembre 1953 portant délégation de signature.

Le président du conseil des ministres,

Vu le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Blancard (Jean), directeur des carburants au ministère de l'industrie et du commerce, M. Rouelle (Gérard), ingénieur en chef des ponts et chaussées, mis à la disposition du ministère de l'industrie et du commerce, est habilité à signer au nom du ministre: 1° les décisions visées aux paragraphes 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 4 décembre 1953 portant délégation de signature à M. Blancard; 2° les pièces comptables intéressant la gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 24 décembre 1953 portant nomination des membres du conseil d'administration d'Electricité de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée par le décret n° 53-1247 du 17 décembre 1953, et notamment son article 20,

Décrète:

Art. 1er. — 1° Sont nommés membres du conseil d'administration d'Electricité de France en qualité de représentants de l'Etat:

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce:

M. Flouret, président de chambre à la cour des comptes.

M. Ambroise Roux, ingénieur des ponts et chaussées.

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques:

M. Devaux, directeur de la comptabilité publique.

M. Clappier, directeur des relations économiques extérieures.

Sur la proposition du ministre de l'agriculture:

M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole;

2° Sont nommés membres du conseil d'administration d'Electricité de France en raison de leur compétence en matière industrielle et financière:

MM. Albert Caquot, membre de l'Institut, de Fouchier, Henri Lafond, Georges Gilberton, Alphonse le Gallo;

3° Sont nommés membres du conseil d'administration d'Electricité de France en qualité de représentants du personnel:

M. André Champenois (union nationale des cadres et de la maîtrise eau, gaz et électricité).

M. Yves Morel (fédération nationale des syndicats des industries électriques et gazières, C. F. T. C.).

M. Emile Peyras (fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz, C. G. T.-F. O.).

M. N... (fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices, C. G. T.).

M. N... (fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices, C. G. T.).

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce.
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 24 décembre 1953 portant nomination des membres du conseil d'administration de Gaz de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, modifiée par le décret n° 53-1247 du 17 décembre 1953, et notamment son article 20,

Décrète:

Art. 1er. — 1° Sont nommés membres du conseil d'administration de Gaz de France en qualité de représentants de l'Etat:

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce:

M. Le Guellec, inspecteur général de l'industrie et du commerce.
M. Gardent, ingénieur en chef des mines.

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques:

M. Goetze, directeur du budget.
M. Dufau-Peres, inspecteur général de l'économie nationale.

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Pelissonnier, inspecteur général des ponts et chaussées;

2° Sont nommés membres du conseil d'administration de Gaz de France, en raison de leur compétence en matière industrielle et financière:

MM. André Debray, André Thiers, Henri Freville, Marcel Herzog, Michel Champleboux;

3° Sont nommés membres du conseil d'administration de Gaz de France en qualité de représentants du personnel:

M. Papillon (Union nationale des cadres et de la maîtrise eau, gaz et électricité).

M. Lepage (fédération nationale des industries de l'énergie électrique et du gaz, C. G. T.-F. O.).

M. Prieur (fédération nationale des syndicats des industries électriques et gazières, C. F. T. C.).

M. Le Guen (fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices, C. G. T.).

M. Davaze (fédération nationale de l'éclairage et des forces motrices, C. G. T.).

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 24 décembre 1953 portant nomination des membres du conseil d'administration des Charbonnages de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, modifiée par la loi n° 48-1305 du 23 août 1948 et par le décret n° 53-1249 du 17 décembre 1953, et notamment son article 21,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentants de l'Etat:

Sur la proposition du ministre de l'industrie et du commerce:

M. Etienne Audibert, ingénieur général des mines.

M. Roger Cadel, ingénieur civil des mines.

Sur la proposition du ministre des finances et des affaires économiques:

M. Alexandre Verret, inspecteur général de l'économie nationale.

M. Dubois-Taine, inspecteur général des finances.

Sur la proposition du ministre du travail et de la sécurité sociale:

M. Edouard Lambert, inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre;

2° Sont nommés membres du conseil d'administration des Charbonnages de France en raison de leur compétence en matière industrielle et financière:

MM. Léon Jounaux, président du Conseil économique, Albert Auberger, Emile Marterer;

3° Sont nommés membres du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentants des consommateurs des combustibles minéraux:

MM. Antoine Berthier, Jean Haniquaut;

4° Sont nommés membres du conseil d'administration des Charbonnages de France, en qualité de représentants du personnel:

M. Jean de Bergh, ingénieur principal aux houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Louis Delaby, secrétaire de la fédération des syndicats chrétiens des mineurs.

M. Noël Sinot, secrétaire général de la fédération nationale Force ouvrière des mineurs.

M. Lucien Delplace, chef porion à Oignies.

M. N... (C. G. T.).

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 décembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Conseil supérieur de la cinématographie.

Par arrêté du 22 décembre 1953, M. Jean Grundler, administrateur civil au ministère de l'industrie et du commerce, est nommé secrétaire général du conseil supérieur de la cinématographie.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Réglementation de l'attribution des secours accordés sur le budget du ministère de la France d'outre-mer ainsi que sur les budgets généraux et locaux des territoires d'outre-mer.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret du 31 mai 1862 sur la comptabilité publique;

Vu l'avis du conseil d'Etat en date du 18 février 1887 sur les pouvoirs des conseils généraux des colonies en matière de secours;

Vu l'article 127 B de la loi du 31 juillet 1911 réglant les pouvoirs des gouverneurs généraux, gouverneurs, en matière de personnel;

Vu le décret du 10 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les textes modificatifs;

Vu le règlement ministériel du 24 juin 1911, modifié par les arrêtés des 18 septembre 1936, 5 novembre 1937, 27 juillet 1938, 4 septembre 1939 et 2 avril 1941;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du comité français de la libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1943;

Vu l'acte dit loi du 19 novembre 1943 portant création du service social colonial;

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application les actes dits:

1° Loi du 12 février 1943 substituant le secrétaire d'Etat aux colonies aux chefs des colonies privées de relations avec la métropole pour les décisions devant recevoir application hors lesdites colonies;

2° Arrêté du 22 octobre 1943 réglementant l'attribution des secours accordés sur le budget colonial et les budgets généraux et locaux;

Vu l'arrêté ministériel n° 36 SSC/1/S du 14 avril 1949 du ministre de la France d'outre-mer, modifié par l'arrêté ministériel n° 123 SO/DI du 29 juillet 1952;

Vu le décret n° 51-804 du 26 juin 1951 précisant les attributions du service des affaires sociales d'outre-mer en application de la loi validée n° 655 du 19 novembre 1943;

Vu le décret n° 53-600 du 6 juillet 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, ensemble l'arrêté du 9 juillet 1953 précisant ces attributions,

Arrête:

TITRE Ier

Dispositions générales

Article 1er.

Caractères généraux des secours.

Les secours accordés par le ministère de la France d'outre-mer sont des allocations attribuées à titre gracieux et exceptionnel à certaines personnes dans les conditions déterminées au présent arrêté. Quel que soit le budget sur lequel ils sont consentis, ils ne peuvent jamais revêtir un caractère permanent ou viager.

La concession des secours constituant une mesure gracieuse, aucune réclamation ne peut être formulée contre les décisions comportant attribution ou rejet.

Article 2.

Financement des secours.

Les secours sont accordés sur les crédits prévus à ce titre:

a) Au budget du ministère de la France d'outre-mer;

b) Aux budgets généraux et locaux des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Pour les territoires groupés en gouvernements généraux, il ne peut être ouvert de crédits à ce titre à leur budget; une dotation unique est inscrite au budget général pour l'ensemble des territoires du groupe.

Article 3.

Contributions générales d'attribution des secours.

Les secours sur le budget de l'Etat sont exclusivement attribués dans la métropole par le ministre de la France d'outre-mer ou, en vertu de sa délégation, par le chef du service des affaires sociales d'outre-mer, sous réserve des dispositions de l'article 7 concernant les secours immédiats de première urgence.

Les secours sur les budgets généraux et locaux des territoires sont attribués:

1° Par les hauts commissaires et chefs de territoires, sur les budgets desquels les secours doivent être attribués lorsque les demandeurs résident dans les territoires d'outre-mer ou hors d'Europe, et sauf délégation au ministre;

2° Par le ministre de la France d'outre-mer ou sur sa délégation, par le chef du service des affaires sociales, sur les fonds mis à sa disposition à cet effet par les hauts commissaires et chefs de territoires et sous réserve des dispositions de l'article 7 concernant les secours immédiats de première urgence, lorsque les demandeurs résident dans les départements de la métropole ou d'outre-mer, en Afrique du Nord ou en Europe.

Cependant, les secours pour maladie prévus à l'article 7 (§ 4) peuvent être également accordés par le ministre de la France d'outre-mer ou, sur sa délégation, par le chef du service des affaires sociales d'outre-mer, même lorsque le demandeur réside outre-mer, si les frais qui ont motivé la demande de secours ont été supportés à l'occasion de la maladie d'un ou de plusieurs membres de sa famille résidant soit dans la métropole, soit dans un territoire de l'Union française où le régime de la sécurité sociale est en vigueur.

Article 4.

Interdiction des doubles emplois.

En aucun cas, plusieurs personnes ne peuvent obtenir simultanément et séparément des secours justifiés par les mêmes services.

Sauf décision spéciale du ministre et sauf les cas de secours immédiats, une même personne ne peut obtenir simultanément des secours sur les divers budgets visés à l'article 2, quelle que soit l'autorité qui attribue ces secours.

Afin d'éviter les doubles emplois, toute attribution de secours par les hauts commissaires et chefs de territoires fera l'objet d'une fiche qui sera adressée au ministre de la France d'outre-mer (service des affaires sociales).

Inversement, toute attribution de secours par le ministre de la France d'outre-mer fera l'objet d'une fiche qui sera communiquée au haut commissaire et chef de territoire intéressé.

Article 5.

Formes des demandes de secours.

Sauf dans le cas de force majeure, les demandes de secours doivent être formulées par le chef de famille; elles sont établies sur papier libre. Les pièces à y joindre, notamment les actes d'état civil, quittances de loyer, notes d'honoraires, états de services, extraits du casier judiciaire, etc., sont exemptées de la formalité du timbre, en conformité de l'article 64 de la loi du 28 fructidor an VII et de la législation du timbre.

Pour les mineurs, la demande doit être faite par le tuteur; elle doit être accompagnée de la copie certifiée conforme de la décision conférant la tutelle et appuyée éventuellement des pièces visées au paragraphe précédent.

Article 6.

Instruction des demandes au ministère de la France d'outre-mer.

Le service des affaires sociales d'outre-mer est chargé de l'instruction de toutes les demandes.

Il peut exiger des pétitionnaires toutes justifications qui lui sembleraient utiles et employer tous les moyens d'investigation qu'il estimerait nécessaires.

Il reçoit, sur sa demande, de tous les services du ministère, les renseignements susceptibles de l'éclairer sur la situation des demandeurs, quant aux ressources dont ils peuvent disposer et quant aux conditions qu'ils doivent remplir pour pouvoir prétendre à des secours.

Il peut, notamment, par l'intermédiaire de ses assistantes sociales, faire procéder à des enquêtes rapides et d'urgence pour déterminer, par des investigations sur place, la situation des demandeurs.

Il prend l'initiative, en outre, de faire procéder à toutes enquêtes administratives, dans le même but et notamment en vue de l'attribution de secours temporaires.

Toute fausse déclaration aux agents du service des affaires sociales d'outre-mer ou aux agents chargés des enquêtes administratives, toute production de fausses pièces et généralement toutes manœuvres destinées à obtenir un secours injustifié entraîneront l'impossibilité d'obtenir un secours quelconque sur le budget de l'Etat et sur les budgets des territoires pendant trois ans au moins, pour le demandeur de secours, sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles. Dans le cas où un secours aurait été attribué par ces moyens à un fonctionnaire, celui-ci serait astreint au remboursement des sommes perçues, sans préjudice des sanctions administratives qui pourraient être prises contre lui.

Article 7.

Différentes sortes de secours. — Procédure d'attribution et limitation.

Les secours se répartissent en deux catégories:

Secours en espèces. — Immédiats, éventuels, temporaires ou pour maladie.

Secours en nature. — Les secours en espèces sont accordés sur intervention de la commission des secours. Toutefois, lorsque le chef du service des affaires sociales, son adjoint ou ses délégués estimeront qu'il y a urgence ou que la date de la réunion est trop éloignée, ils pourront accorder des secours dans les limites indiquées au paragraphe 1er (secours immédiats) du présent article.

Les secours éventuels sont des secours une fois donnés, attribués en raison d'une situation de caractère momentané, après avis de la commission des secours.

Les secours temporaires sont des secours périodiques attribués en raison d'une situation de caractère durable, après avis de la commission des secours, pour un temps déterminé, sous réserve de l'octroi des crédits.

Les secours maladie sont des secours éventuels accordés pour remboursement de frais médicaux et pharmaceutiques non couverts par la sécurité sociale ou une organisation mutualiste.

Les secours en nature consistent en délivrance aux personnes impécunieuses ressortissant du service des affaires sociales d'outre-mer de bons de repas, d'hébergement, de vêtements ou de transport.

Ces secours sont octroyés dans les conditions et les limites ci-après:

1° Secours immédiats.

a) Sans préjudice des cas soumis à la commission et considérés par elle comme urgents et donnant lieu de sa part directement à proposition de secours immédiats, le chef du service des affaires sociales d'outre-mer et son adjoint peuvent attribuer séance tenante, lorsque la situation du demandeur lui paraît le justifier, un secours immédiat dit de *première urgence* dans la limite de 1.000 F (mille francs).

Ce secours peut être augmenté dans la limite de 6.000 F (six mille francs), *après enquête rapide d'urgence* effectuée conformément à l'article 6 ci-dessus;

b) Les délégués du service des affaires sociales d'outre-mer peuvent attribuer dans les mêmes conditions des secours immédiats de première urgence, dans la limite de 1.000 F (mille francs).

L'attribution des secours immédiats dans la limite de 6.000 F (six mille francs) reste subordonnée à une enquête d'urgence et à la décision du chef du service des affaires sociales ou de son adjoint;

c) Toutefois, dans le cas de dommage majeur résultant de calamités ou de faits de guerre, le ministre peut autoriser les fonctionnaires chargés de l'octroi des secours de première urgence à attribuer eux-mêmes des secours immédiats dans la limite de 6.000 F (six mille francs).

Ils peuvent, en outre, dans les mêmes circonstances, sur leur décision propre, élever ces secours immédiats, dans chaque cas d'espèce, jusqu'à la limite des secours éventuels;

d) Sous réserve des cas prévus par les dispositions qui précèdent, le montant cumulé des secours immédiats attribué à une même personne au cours d'une année ne peut, en aucun cas, dépasser 24.000 F, à raison de 6.000 F par trimestre. Si des secours d'un montant plus élevé se révélaient nécessaires, il serait obligatoirement recouru à la procédure des secours éventuels prévus au paragraphe 2 ci-dessous.

Les secours immédiats sont payés sur la caisse des menues dépenses du ministère ou sur les caisses d'avances des délégations du service des affaires sociales dans les ports.

En cas d'urgence, les fonds peuvent être envoyés par mandat poste, les frais d'envoi étant déduits du montant des secours.

Les dépenses de l'espèce sont régularisées dans les formes réglementaires.

2° Secours éventuels.

S'il résulte de l'examen de l'enquête d'urgence sur la situation du demandeur que l'octroi du secours demandé n'a pas un caractère de nécessité immédiate, ou si le secours immédiat accordé est jugé insuffisant, le chef du service des affaires sociales d'outre-mer fait procéder aux enquêtes administratives prévues à l'article 6 et soumet la demande à la commission des secours prévue à l'article 8 qui donne son avis sur l'attribution et le montant d'un secours éventuel.

Le montant des secours éventuels ne peut dépasser 75.000 F pour un même bénéficiaire au cours d'une même année.

Le chef du service des affaires sociales ou son adjoint sont habilités à prendre une décision de secours immédiat pour le montant du secours éventuel accordé par le ministre lorsque, dans sa délibération, la commission des secours aura exprimé l'avis que la situation du bénéficiaire nécessite une procédure accélérée de versement de secours.

3° Secours temporaires.

Lorsqu'un des demandeurs visés à l'article 10 sollicite un secours prolongé ou lorsque la situation d'un tel demandeur justifie une aide durable, il peut lui être accordé, après avis de la commission des secours prévue à l'article 8, un secours temporaire pour une période maximum de trois ans.

Le montant des secours temporaires est déterminé non seulement en raison de la situation des demandeurs, mais aussi en fonction de la durée et de la qualité des services invoqués en conformité de l'article 11 pour prétendre à l'attribution des secours.

Le montant annuel des secours temporaires ne peut dépasser 60.000 F pour les anciens fonctionnaires et 50.000 F pour les veuves, ascendants ou orphelins mineurs.

En outre, en cas de cumul d'un secours temporaire et d'une pension, les conditions d'attribution des secours temporaires sont déterminées par les dispositions de l'article 11.

Les secours temporaires peuvent être révoqués à tout moment au cours de la période d'allocation, sur avis de la commission des secours, s'il est constaté, après enquête, que la situation qui les a motivés a disparu.

Ils deviennent caducs au cas de non-renouvellement des crédits destinés à y faire face, ou peuvent être réduits en cas de réduction des crédits.

Ils peuvent, par contre, être renouvelés à l'expiration de la période d'allocation suivant la procédure d'attribution initiale si la situation du demandeur est maintenue.

Le taux des secours temporaires est fixé par année ou par période de trois ans. Ils sont payables suivant les formes réglementaires par trimestre et à terme échu.

Les secours temporaires sont, dans tous les cas, exclusifs des secours éventuels pendant leur période d'allocation.

4° Secours maladie.

Lorsqu'un des demandeurs prévus à l'article 9 a été amené par suite de maladie contractée par lui-même ou un membre de sa famille à supporter des frais hors de proportion avec ses ressources et qu'il ne bénéficie pas des prestations de la sécurité sociale ou d'un organisme mutualiste, il pourra, après enquête et dans les mêmes formes que les secours éventuels, lui être accordé un secours dit « secours maladie ».

Toute personne sollicitant un secours maladie sera invitée, lorsqu'elle ne peut prétendre au bénéfice de la sécurité sociale, à adhérer à un organisme mutualiste de son choix. Son cas ne sera examiné par la commission des secours que lorsqu'elle aura justifié de son adhésion à un de ces organismes.

Le montant de ces secours ne pourra en aucun cas être supérieur au remboursement qu'aurait effectué la sécurité sociale dans le cas envisagé.

Le total des secours maladie accordés au cours d'un trimestre ne pourra dépasser 25.000 F (vingt-cinq mille francs).

Les secours maladie sont cumulables avec les secours éventuels et temporaires.

5° Secours en nature.

Les délégués du service des affaires sociales d'outre-mer sont habilités, en ce qui concerne les catégories les plus défavorisées de demandeurs prévus à l'article 9, à délivrer des bons de repas, d'habillement, d'hébergement, de vaccination (en cas de rapatriement), de transport, etc.

Les fournisseurs de ces prestations seront remboursés mensuellement sur production de factures auxquelles seront annexés les bons délivrés.

Les délégués du service des affaires sociales d'outre-mer transmettent ces documents aux services comptables intéressés pour mandatement après certification.

Le montant de ces secours en nature, cumulativement avec les secours immédiats, ne pourra dépasser pour un seul bénéficiaire le montant maximum autorisé annuellement pour les secours immédiats en espèces.

Article 8.

Commission des secours.

La commission des secours est composée:

1° Du chef du service des affaires sociales d'outre-mer ou de son représentant, président;

2° D'un inspecteur de la France d'outre-mer représentant la direction du contrôle;

3° D'un représentant de la direction des affaires politiques;

4° D'un représentant du personnel, en service au ministère, désigné annuellement par le ministre;

5° Du contrôleur des dépenses engagées ou de son représentant pour les secours attribués sur les crédits du budget du ministère de la France d'outre-mer,

En cas de partage de voix, celle du président est prépondérante.

Le fonctionnaire chargé de l'instruction des demandes de secours au service des affaires sociales d'outre-mer fait office de secrétaire avec voix consultative.

En outre, suivant la nature de la demande ou la situation du demandeur, un fonctionnaire appartenant à la direction ou au service intéressé par le cas soumis à la commission et désigné par le directeur ou le chef de service, sur la demande du chef du service des affaires sociales d'outre-mer, peut être entendu à titre consultatif.

La commission est saisie de tous les éléments réunis par le service des affaires sociales d'outré-mer. Elle peut, au cas où ces éléments lui paraîtraient insuffisants, renvoyer la demande au délégué du service des affaires sociales compétent, pour complément d'enquête. La commission des secours se réunit en principe deux fois par mois sur convocation de son président.

TITRE II

BÉNÉFICIAIRES DES SECOURS

Article 9.

Bénéficiaires des secours immédiats, éventuels et maladie et des secours en nature.

Les secours immédiats et éventuels sont exclusivement réservés aux personnes ci-après énumérées, lorsqu'elles ne disposent que de ressources modestes et se trouvent occasionnellement dans une situation précaire digne d'intérêt:

1° Fonctionnaires, employés ou agents relevant des administrations et services publics métropolitains ou d'outre-mer dépendant du ministère de la France d'outre-mer, ainsi que leurs veuves non remariées, leurs orphelins mineurs ou leurs ascendants directs infirmes ou âgés;

2° Anciens fonctionnaires, employés ou agents relevant des administrations et services publics métropolitains ou d'outre-mer dépendant du ministère de la France d'outre-mer hors le cas de cessation de service par suite de révocation ou toute autre mesure disciplinaire, ainsi que leurs veuves non remariées, leurs orphelins mineurs ou leurs ascendants directs infirmes ou âgés.

Toutefois, lorsque la situation de famille d'un fonctionnaire révoqué ou atteint par une mesure disciplinaire paraîtra digne d'intérêt, un secours dont le montant ne devra pas dépasser celui des allocations à caractère familial pourra lui être octroyé;

3° Originaires des territoires d'outre-mer dépendant du ministère de la France d'outre-mer, sauf s'ils sont fonctionnaires ou agents d'un autre département ministériel;

4° Personnes exerçant ou ayant exercé une activité privée outre-mer, ainsi que leurs veuves non remariées, leurs orphelins mineurs et leurs ascendants âgés ou infirmes;

5° En cas de circonstances exceptionnelles, épouses, enfants et ascendants infirmes ou âgés de fonctionnaires, employés ou agents des services visés aux alinéas précédents, demeurés dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

6° Dans les cas prévus à l'alinéa précédent, toute personne exerçant son activité outre-mer et empêchée momentanément de poursuivre cette activité en raison desdites circonstances.

Dans les cas visés aux paragraphes 1°, 2°, 4° et 5°, les femmes divorcées non remariées ne pourront prétendre à un secours que si le jugement de divorce a été prononcé en leur faveur.

Article 10.

Bénéficiaires des secours temporaires.

Hors le cas de cessation de service par suite de révocation ou toute autre mesure disciplinaire, les secours temporaires peuvent être accordés à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents des administrations ou services publics métropolitains ou d'outre-mer dépendant du ministère de la France d'outre-mer, à leurs veuves non remariées, à leurs orphelins mineurs ou à leurs ascendants infirmes ou âgés, sous réserve qu'ils ne soient pas titulaires d'une pension quelconque supérieure à 220.000 F pour les anciens fonctionnaires, et 170.000 F pour les veuves, orphelins et ascendants, compte tenu des indemnités spéciales temporaires et des majorations autres que les majorations pour enfants ou allocations familiales.

Article 11.

Des secours temporaires peuvent également être alloués à titre exceptionnel à des personnes ayant rendu des services éminents ou ayant exercé une activité outre-mer pendant vingt ans au moins, à leurs veuves non remariées, à leurs descendants mineurs et à leurs ascendants infirmes ou âgés.

L'arrêté de concession de ces secours temporaires exceptionnels devra indiquer les services qui les justifient.

Les secours temporaires peuvent alors se cumuler avec une pension, de quelque nature qu'elle soit, dans les limites fixées ci-après, s'il s'agit d'anciens fonctionnaires, employés ou agents du ministère de la France d'outre-mer qui ont rendu des services particulièrement éminents ou ont été mis hors d'état de continuer leurs services dans l'une des circonstances suivantes:

Par suite d'un acte de dévouement dans un intérêt public;

En exposant leurs jours pour sauver la vie d'une ou de plusieurs personnes;

Par suite de lutte soutenue ou d'attentat subi à l'occasion de leurs fonctions;

Pour invalidité résultant du service outre-mer.

Il en est de même à l'égard de la veuve, des descendants ou des ascendants.

S'il s'agit d'ascendants, le secours peut se juxtaposer à une pension allouée à la veuve et aux orphelins.

Le montant annuel du secours temporaire alloué à titre exceptionnel, cumulé avec une pension, de quelque nature qu'elle soit (allocation familiale et majoration pour enfants exceptées), ne pourra en aucun cas dépasser:

1° La rémunération globale de grade quand la personne qui a rendu les services éminents est un ancien fonctionnaire, employé ou agent des administrations ou services publics métropolitains ou d'outre-mer dépendant du ministère de la France d'outre-mer;

2° Le maximum prévu par la loi pour les veuves des maréchaux de France quand il s'agit de veuves, descendants ou ascendants des anciens fonctionnaires, employés ou agents susvisés;

3° Les maxima prévus aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus par assimilation pour les personnes n'appartenant pas à l'administration, leurs veuves, descendants ou ascendants.

Article 12.

Spécialité des secours.

Les secours peuvent être attribués aux fonctionnaires et anciens fonctionnaires et à leurs ayants cause sur les budgets qui supportaient tout ou partie de leur rémunération ainsi que sur les budgets des territoires où ils exercent ou ont exercé leur activité lorsqu'ils sont ou étaient rémunérés sur un autre budget.

Ils peuvent être accordés aux personnes autres que les fonctionnaires et ayants cause de ces personnes sur les seuls budgets des territoires où lesdites personnes exercent ou exerçaient leur activité et, pour les personnes originaires d'outre-mer, sur les seuls budgets des territoires dont elles sont originaires.

Les secours accordés aux personnes ayant rendu des services exceptionnels sont, en principe, attribués sur les budgets des territoires où les services ont été rendus. Ils peuvent l'être exceptionnellement sur le budget de l'Etat lorsque ces derniers ne sont pas localisés dans des territoires déterminés.

Les fonctionnaires des autres départements ministériels détachés outre-mer et pendant la période de leur détachement peuvent obtenir des secours immédiats et éventuels sur les budgets des territoires où ils sont en service.

Les fonctionnaires ou anciens fonctionnaires des autres départements ministériels, y compris les originaires des territoires d'outre-mer qui ont été détachés outre-mer et les militaires et anciens militaires des armées de terre, de mer et de l'air ayant servi outre-mer, ne peuvent solliciter de secours que de leur département ministériel. Il en est de même de leurs veuves, ascendants et descendants.

Toutefois, ces fonctionnaires et anciens fonctionnaires ainsi que leurs ayants cause peuvent, de même que les militaires et anciens militaires visés à l'alinéa précédent et leurs ayants cause, obtenir des secours sur les budgets des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer et, éventuellement sur le budget de l'Etat, dans les circonstances et conditions prévues à l'article 11.

Article 13.

Sont abrogés l'arrêté ministériel n° 36 SSC/I/S du 14 avril 1949 et l'arrêté ministériel n° 123 SO/DI du 29 juillet 1952.

Article 14.

Le chef du service des affaires sociales d'outre-mer, ainsi que les hauts commissaires et chefs de territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1953.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Composition de la commission consultative centrale des marchés.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'arrêté du 20 juin 1941 organisant la commission des marchés pour les travaux, fournitures et transports imputables sur le budget colonial;

Vu le décret n° 1082 du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés;

Vu l'arrêté du 4 janvier 1949, portant réorganisation de la commission des marchés pour les travaux, fournitures et transports imputables sur le budget du ministère de la France d'outre-mer, notamment en son article 2;

Vu le décret n° 53-227 du 18 mars 1953, modifiant le décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés;

Vu l'arrêté du 15 avril 1953, complétant la composition de la commission des marchés pour les travaux, fournitures et transports imputables sur le budget du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 53-406 du 11 mai 1953, relatif aux commissions consultatives centrales des marchés, notamment en son article 6.

Arrête:

Article unique. — La composition de la commission consultative centrale des marchés pour les travaux, fournitures et transports imputables sur le budget du ministère de la France d'outre-mer est fixée désormais comme il suit:

1° Un membre du conseil d'Etat;
2° Un membre de la cour des comptes;
3° Un représentant de l'inspection générale des finances;
4° Un représentant de la direction des prix au ministère des finances et des affaires économiques;
5° Le contrôleur des dépenses engagées près le ministère de la France d'outre-mer;
6° Un représentant de la direction du contrôle, du budget et du contentieux;
7° Un représentant de la direction des affaires économiques et du plan;
8° Le fonctionnaire chargé du service de la comptabilité ou son représentant;
9° Un représentant de l'inspection générale des travaux publics lorsqu'il s'agit de marchés de travaux; l'ingénieur en chef du bureau technique du service administratif central pour les marchés de fournitures ou services;
10° Un représentant de la direction ou du service intéressé par les marchés soumis à la commission.

Fait à Paris, le 18 décembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
XAVIER TORRÉ.

Administrateurs.

Par arrêté du 21 décembre 1953, M. Eluecque (Serge), administrateur adjoint, 1er échelon, de la France d'outre-mer, est placé dans la position de service détaché auprès du gouvernement du Viet-Nam, en qualité de technicien, à compter du 1er février 1953 et pour une période maximum de quatre ans.

Administration générale.

Par arrêté du 14 décembre 1953, l'arrêté du 19 décembre 1952 est complété comme suit en ce qui concerne M. Vielh (Louis), rédacteur de 2e classe d'administration générale d'outre-mer:

M. Vielh (Louis) conserve dans son grade actuel un rappel d'ancienneté pour services militaires de 2 ans 11 mois 23 jours.

Administration centrale.

Par arrêté du 9 décembre 1953, M. Rossin (Maurice), directeur, 1er échelon, de l'agriculture, de l'élevage et des forêts à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placé en position de mission à Madagascar, du 24 octobre au 18 novembre 1953, en vue de procéder à l'examen de diverses questions relevant de son service.

Enseignement.

Par arrêté du 14 décembre 1953, M. Villey (Michel), professeur à la faculté de droit de Strasbourg, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue d'assurer un cours d'histoire du droit à l'école supérieure de droit de Dakar.

La durée maximum de cette mission est fixée à deux mois.

Transmissions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 15 décembre 1953, M. Jampy (Jean), chef de section du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été maintenu dans la position de disponibilité sans solde pour la période du 17 novembre 1950 au 14 avril 1951 exclu, veille de son embarquement, et réintégré dans son emploi pour compter de cette dernière date.

Tableaux d'avancement, pour l'année 1954, des magistrats du parquet.

(Listes alphabétiques.)

CADRE GÉNÉRAL

3e ou 4e degré.

Tableau 1952.

MM. Jean.
Martin.

Tableau 1951.

M. Duplan.

5e degré.

Tableau 1952.

MM. Ehrhard.
Gaillard.
Lorenzi.
Marie-Nelly.
Savidan.

Tableau 1951.

MM. Laure.
Mace.
Persinette-Gautrez.

6e degré.

Tableau 1953.

MM. Finielz.
Giresse.

Tableau 1951.

MM. Angevin.
Beaumes.
Bilbao.
Braive.
Cambazard.
Dupuy-Bourreau.
Fouquet.
Guillemer.
Le Flem.
Spielmann.

11e degré.

Tableau 1951.

MM. Baron.
Cros.
Gerard.
Guth.
Pinay.
Rascol.
Richomme.
Tignol.
Vincent-Marechaux.
Wagnies.

CADRE D'INDOCHINE

2e degré.

Tableau 1950.

M. Toscant.

Tableau 1952.

M. Boiffin.

Tableau 1951.

M. Leibenguth.

3e degré.

Tableau 1951.

M. Magry.

Tableau 1951.

M. Borel.

4e degré.

Tableau 1951.

M. Bocle.

5e degré.

Tableau 1952.

M. Donnier.

Tableau 1951.

M. Sourdillat.

8e degré.

Tableau 1952.

MM. Belot.
L'Angevin.

10e degré.

Tableau 1953.

MM. Lautret.
Montagne.

Tableau 1951.

M. Marchaud.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Application du règlement d'administration publique du 22 septembre 1953 relatif à l'épargne-construction.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de la reconstruction et du logement et le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu la loi n° 53-321 du 15 avril 1953 instituant l'épargne-construction;

Vu le décret n° 53-880 du 22 septembre 1953 portant règlement d'administration publique relatif à l'épargne-construction, et en particulier ses articles 9, 10 et 12,

Arrêtent:

Art. 1er. — Tout versement ou retrait de fonds, à l'exception du retrait final, doit être d'au moins 1.000 F.

Lorsque le retrait est effectué en vue de l'un des investissements prévus à l'article 2 de la loi n° 53-321 du 15 avril 1953, il ne peut, sauf s'il a pour objet l'acquisition d'un terrain, être inférieur à 50.000 F.

Art. 2. — Le remboursement des comptes d'épargne-construction ne peut donner lieu au payement d'une bonification que si la demande de remboursement présentée est établie conformément au modèle figurant en annexe au présent arrêté.

Art. 3. — Le pourcentage prévu à l'article 12 du règlement d'administration publique du 22 septembre 1953 est fixé à 90 p. 100.

Art. 4. — Le directeur du Trésor au ministère des finances et des affaires économiques, le directeur général de l'aménagement du territoire au ministère de la reconstruction et du logement et le directeur de la caisse nationale d'épargne, des chèques postaux et des articles d'argent au ministère des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1953.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CAMILLE BONNOME.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES MAIGNON.

ANNEXE

Modèle de demande de remboursement donnant lieu au bénéfice éventuel d'une bonification d'épargne (1).

Je soussigné (2) .....
Adresse .....
Date et lieu de naissance.....
Demande le remboursement des sommes provenant de mon compte d'épargne-construction:
En totalité.
A concurrence de ..... francs (3).
En vue de (3):
L'achat d'un terrain sis à ..... (4).
La construction, la surélévation, l'addition, l'achèvement, la remise en état d'un immeuble sis à ..... (4).
A l'acquisition d'un logement dans un immeuble en construction sis à ..... (4).
Date prévue pour le commencement des travaux ..... (5).
Le permis de construire a-t-il déjà été délivré ? ..... (6).
Si oui, à quelle date ? .....

Caractéristiques du local à créer ou à aménager (7).

Nombre de pièces principales .....
Montant du devis .....
Affectation (habitation, habitation et usage professionnel) .....
Destination (occupation personnelle, location, vente) .....

Caractéristiques du financement (3).

Primes à la construction.
Prêt du Crédit foncier et du sous-comptoir des entrepreneurs.
Concours d'un organisme d'H. L. M. (nom de l'organisme).
Prêt d'une caisse de crédit agricole.
Je déclare sincères les renseignements fournis dans la présente demande.
Je déclare que ces locaux doivent être utilisés pour l'habitation.
Fait à ....., le .....

(1) Demande à établir en double exemplaire.
(2) Nom, prénom, profession du titulaire.
(3) Rayer les mentions inutiles.
(4) Indiquer l'emplacement exact de la future construction (rue et numéro); à défaut, mentionner la référence au cadastre (section et numéro).
(5) Si les travaux ont été entrepris avant la présentation de la demande, indiquer la date à laquelle ils ont été commencés.
(6) Il est rappelé que le retrait des fonds sera subordonné à la production du permis de construire (sauf s'il s'agit de l'acquisition préalable d'un terrain).
(7) Facultatif en cas de retrait pour achat de terrain.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêté en date du 21 décembre 1953, M. Mestre (Raoul), pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé de 3e échelon, à Paris, est promu à la classe exceptionnelle de son grade (indice 650) à compter du 1er octobre 1953.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du lundi 28 décembre 1953.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le lundi 28 décembre 1953, à seize heures (local de la commission n° 213):

I. — Audition de M. René Pleven, ministre de la défense nationale, sur les crédits militaires.

II. — Avis de M. Triboulet sur le projet de loi portant ouverture de crédits provisoires militaires pour les mois de janvier et de février 1954.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le lundi 28 décembre 1953, à quinze heures quinze (local de la commission des finances à l'Assemblée nationale):

I. — Projet de loi portant ouverture de crédits provisoires pour les mois de janvier et de février 1954 (dépenses militaires). — M. Christian Pineau, rapporteur.

II. — Projet de décret portant transfert de crédits au sein du budget de la défense nationale et du budget des Etats associés (application des dispositions de l'article 12 de la loi n° 53-72 du 6 février 1953). — M. Christian Pineau, rapporteur.

III. — Projet de loi portant ouverture des crédits spéciaux d'exercices clos et périmés. — M. Charles Barangé, rapporteur général.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le mardi 29 décembre 1953, à seize heures (local de la commission n° 254):

I. — Commission chargée d'enquêter sur les modalités d'application du code du travail et de la loi du 30 juin 1950 dans les territoires d'outre-mer.

II. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 31 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de 14 membres au moins) est convoquée par M. le président pour le lundi 28 décembre 1953, à quatorze heures trente dans les salons de la présidence.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du mardi 15 décembre 1953.*
(*Journal officiel* du 16 décembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2193) sur les amendements de MM. de Moro-Giafferri, Alphonse Denis et Leenhardt à l'article 4 du projet sur les baux commerciaux (Abrogation de l'article 14 du décret du 30 septembre 1953):

M. Delachenal porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du lundi 28 décembre 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (III. — Affaires économiques). (N°s 572 et 607, année 1953. — M. Alric, rapporteur; et n° 629, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — MM. Rochereau, de Villoutreys et Julien Gautier, rapporteurs.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, pour l'application de nouveaux taux d'émoluments et la liquidation des indemnités dues aux anciens combattants et victimes de la guerre. (N°s 600 et 652, année 1953. — M. Giauque, rapporteur; et n° , année 1953. — Avis de la commission des finances. — M. Chapalain, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1954. (N°s 599 et 651, année 1953. — M. Chapalain, rapporteur; et n° 666, année 1953. — Avis de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). — M. Auberger, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le lundi 28 décembre 1953, à dix heures trente (local de la commission):

Budget des travaux publics (sauf chapitres relatifs à la Société nationale des chemins de fer français). — Rapporteur: M. Lamarque.

Budget des charges communes. — Rapporteur: M. Pauly.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mardi 29 décembre 1953, à dix heures (local n° 202):

I. — Suite de l'examen du projet de loi (n° 647, année 1953) tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires, en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

II. — Suite du rapport de M. Beauvais sur la proposition de loi (n° 410, année 1953) tendant à constater la nullité de l'acte dit loi n° 2525 du 26 juin 1941 réglementant l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau et de l'acte dit loi n° 2691 du 26 juin 1941 instituant le certificat d'aptitude à la profession d'avocat.

La commission de la presse, de la radio et du cinéma se réunira le mardi 29 décembre 1953, à dix heures trente (local n° 201):

Examen pour avis du projet de loi (n° 646, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le mardi 29 décembre 1953, à onze heures (local n° 213):

I. — Suite de l'examen pour avis du projet de loi (n° 588, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la reconstruction et du logement pour l'exercice 1954.

II. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 30 décembre 1953, à dix heures (local n° 213):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 619, année 1953) tendant à majorer certaines prestations familiales. Désignation d'un rapporteur.

II. — Désignation de rapporteurs pour les projets de loi:

Autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France, la Sarre et l'Italie tendant à étendre et à coordonner l'application aux ressortissants des trois pays de la législation française sur la sécurité sociale et des législations italienne et sarroise sur les assurances sociales et les prestations familiales (n° 655, année 1953).

Autorisant le Président de la République à ratifier l'accord complémentaire n° 2 à la convention générale du 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg sur la sécurité sociale relatif au régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers, signé le 19 février 1953.

III. — Questions diverses.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le lundi 28 décembre 1953, à quinze heures, au local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 29 décembre 1953.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

ANNÉE 1953

Convocations de commissions.

Mercredi 30 décembre 1953.

Neuf heures trente.

COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME

Ordre du jour.

Les voies navigables en France. — Examen du projet de rapport présenté, au nom du groupe de travail constitué en vue de cette étude, par M. Jean Goudaert.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Problème du commerce de la ferraille. — Audition de M. Aron, conseiller technique de la chambre syndicale de la sidérurgie.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Allemagne.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 125 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux à destination de l'Allemagne.

Les demandes d'autorisation d'exportation devront être déposées à l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 31 mars 1954 et seront accompagnées:

1° D'une facture définitive en double exemplaire;

2° D'une lettre de la « Bundesstelle fur den Warenverkehr der gewerblichen Wirtschaft, Fachl. Gruppe Leder, Schule, Kauchwaren (X) » attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent attribué à l'acheteur allemand.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs allemands et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles

au ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 125 tonnes (poids salé) de peaux brutes de veaux à destination de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Les demandes d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 mars 1954 inclus.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées:

1° D'une facture définitive en double exemplaire;

2° D'une lettre délivrée soit par « Fedicuir », 21, avenue des Arts, à Bruxelles, soit par « Fedetan », 60, rue Ravenstein, à Bruxelles, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur les contingents respectifs attribués à ces organismes en vue de leur répartition entre les adhérents. Cette attestation devra porter la signature certifiée conforme par le consul de France à Bruxelles, soit du président de « Fedicuir », soit du président de « Fedetan ».

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités réellement expédiées par eux au fur et à mesure de leurs exportations.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux à destination de l'Allemagne.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 100 (cent) tonnes (poids salé) de peaux brutes de chevaux entières à destination de l'Allemagne.

Les demandes d'autorisation d'exportation devront être déposées à l'office des changes (4e sous-direction) 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) au plus tard le 31 mars 1954 et seront accompagnées:

1° D'une facture définitive, en double exemplaire;

2° D'une lettre de la «Bundesstelle fur den Warenverkehr der gewerblichen Wirtschaft, Fachl, Gruppe Leder, Schule, Kauchwaren (X) » attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent attribué à l'acheteur allemand.

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs allemands et les vendeurs français, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles du ministère de l'industrie et du commerce, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (sous-direction des cuirs) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de chevaux à destination de l'union économique belgo-luxembourgeoise.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de soixante-quinze (75) tonnes (poids salé) de peaux brutes de chevaux (entières) à destination de l'U. E. B. L.

Les demandes d'autorisation d'exportation seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction) 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e) à dater de l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 31 mars 1954 inclus.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées:

1° D'une facture définitive en double exemplaire;

2° D'une lettre délivrée soit par « Fedicuir » 21, avenue des Arts, à Bruxelles, soit par « Fedetan » 60, rue de Ravenstein, à Bruxelles, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur les contingents respectifs attribués à ces organismes en vue de leur répartition entre les adhérents. Cette attestation devra porter la signature, certifiée conforme par le consul de France, à Bruxelles, soit du président de « Fedicuir », soit du président de « Fedetan ».

Les prix de vente pourront être librement débattus entre les acheteurs et les vendeurs, mais devront être approuvés par la direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, à Paris (8e).

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles des quantités réellement expédiées par eux au fur et à mesure de leurs exportations.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays.

Art. 1er. — Est interdite l'exportation des produits suivants:

Sapin, épicéa, mélèze et pin sylvestre en grumes et en sciages.

Bois de papeterie résineux.

Toutes grumes résineuses (y compris pin maritime) même bostrychées ou mitraillées.

Poteaux de ligne blancs.

Tous bois de feu résineux en rondins ou quartiers.

Art. 2. — Est contingentée l'exportation des produits suivants:

a) Grumes et sciages de chêne, hêtre, peuplier et tremble, noyer.

b) Sciages de pin maritime (caisserie et fonds de wagons).

c) Traverses blanches en pin maritime.

d) Bois bâtards exclusivement en pin (diamètre sous écorce supérieur ou au moins égal à vingt centimètres au fin bout, en même temps qu'inférieur ou au plus égal à trente-cinq centimètres au gros bout).

e) Bois feuillus ou résineux (y compris les planches, frises ou lames de parquet) simplement dégauchis ou rabotés sur une, deux ou trois faces, ou rainés, ou bouvetés sur une seule rive ou bout.

f) Traverses blanches et appareils de voies d'essences feuillues.

g) Bois de mine résineux.

Art. 3. — L'ouverture des contingents d'exportation prévus à l'article 2 fera l'objet de la publication d'avis aux exportateurs par le *Journal officiel*. Ces contingents demeureront ouverts au maximum pendant un an; s'ils sont épuisés avant cette échéance, ils seront clos huit jours francs après la publication par le *Journal officiel*, sous le seul timbre du ministère de l'agriculture, d'un avis annonçant cet épuisement.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule modèle 02, accompagnées de deux factures, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris [9e]), dès l'ouverture du contingent sur le pays en cause.

Les intéressés devront, en même temps, faire parvenir à la direction générale des eaux et forêts (bureau 60), 1 *ter*, avenue Lowendal, à Paris (7e), les documents suivants:

a) Un exemplaire original du contrat, portant la signature de l'acheteur étranger authentifiée par le timbre de sa maison, et donnant la spécification commerciale détaillée de la marchandise;

b) Une attestation détaillée, délivrée par une banque située en France, constatant personnellement en faveur de l'exportateur l'ouverture d'un crédit irrévocable d'ordre de l'acheteur étranger, valable trois mois, et couvrant la valeur totale de la marchandise;

c) Une copie de la facture commerciale détaillée.

Les dossiers ainsi constitués seront examinés au fur et à mesure de leur présentation, par les services techniques compétents.

Les licences qui seront délivrées seront valables trois mois et ne seront renouvelées en aucun cas.

Dans le mois suivant la date d'expiration de la validité de la licence, l'exemplaire de la licence portant les imputations de sortie, inscrites et totalisées par la douane, sera obligatoirement présenté à la direction générale des eaux et forêts. Dans le cas où la licence n'aurait pas été utilisée au moins pour 50 pour 100 de son montant, l'exportateur perdra, pendant un an, à compter de la date de délivrance de la licence en cause, la faculté d'obtenir de nouvelles licences à destination du pays considéré.

Art. 4. — Le tonnage prévu par la ou les licences d'exportation concernant les produits contingentés énumérés à l'article 2 ne pourra excéder pour un même exportateur et pour un même produit, dans le cadre d'un même contingent, un maximum indiqué chaque fois dans l'avis aux exportateurs ouvrant le contingent et fixé après consultation du comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie, institué par un arrêté ministériel du 28 mars 1947.

Toutefois, dès que la preuve aura été dûment fournie de l'utilisation intégrale d'une licence, ou bien après expiration du délai de validité d'une licence utilisée pour au moins 50 pour 100 de son montant, l'exportateur pourra présenter une nouvelle demande d'autorisation d'exporter le même produit, de nouveau dans la limite du maximum défini ci-dessus. Les dossiers successifs devront toujours être constitués dans les formes prévues à l'article 3.

Art. 5. — Est autorisée hors contingent l'exportation des produits suivants:

Bois tropicaux, entreposés dans la métropole, sous réserve de la production d'une attestation de l'exportateur indiquant la provenance des bois et la devise employée pour l'achat initial.

Merrains fendus en chêne ou en châtaignier.

Traversines en chêne et en hêtre ayant au maximum deux mètres de long, injectées ou non.

Traverses voies normales injectées et pièces de croisement injectées, en toutes essences, sous réserve des modalités prévues par l'avis du 8 décembre 1953.

Grumes d'essences feuillues diverses, autres que chêne, hêtre, peuplier, tremble et noyer.

Sciages d'essences feuillues diverses, autres que chêne, hêtre, peuplier, tremble et noyer.
Sciages de noyer d'une épaisseur inférieure ou égale à 10 cm.
Petites grumes de hêtre ayant une circonférence au milieu inférieure ou égale à 130 cm.
Tous bois de feu feuillus.
Délignures d'essences feuillues ou résineuses.
Rondins de papeterie en peuplier et tremble.
Tous bois de mine d'essences feuillues.
Tous bois à pâte d'essences feuillues.
Poteaux de ligne injectés.
Petits sciages de chêne et hêtre présentant au maximum les dimensions 10 × 10 × 180 cm.
Grumes feuillues mitraillées au moins à 50 p. 100, sous réserve d'une attestation délivrée par le service forestier local.

Art. 6. — Les dossiers concernant les produits exportés hors contingent devront être constitués comme il est dit à l'article 3 ci-dessus. Ils pourront être présentés à tout moment, et sans limitation de quantité pour chaque exportateur. Les licences, valables trois mois, devront être représentées dans le mois suivant l'expiration de leur validité. Si elles sont imputées par la douane de moins de 50 p. 100 de leur montant, l'exportateur perdra, pendant un an, à compter de la date de la délivrance de la licence mal utilisée, la faculté d'obtenir de nouvelles licences hors contingent sur le pays en cause.

Art. 7. — Le présent avis aux exportateurs, dont les dispositions entrent immédiatement en vigueur, annule et remplace l'avis portant réglementation publié dans le *Journal officiel* du 3 décembre 1952, page 11193.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'agriculture, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar.

Les importateurs sont informés de l'ouverture de crédits en dollars pour le financement de diverses importations de biens d'approvisionnement repris dans la liste ci-dessous:

PRODUITS	PAYS DE PROVENANCE
Sciages et grumes	Canada, Etats-Unis, Amérique centrale.
Graines de semences (fourragères, potagères et betteraves fourragères, forestières, de soja, de maïs fourrager et maïs hybride)	Etats-Unis, Canada.
Demi-produits intéressant les industries mécaniques et électriques	U. S. A.
Produits chimiques divers (minéral, organique, parachimie): réacrite, borax anhydre, pigments phosphorescents, poudres fluorescentes, silice, émaux pour verre, pour aluminium, émaux industriels et lustres, poudres de fer carbonyle, etc.	
Surfaces sensibles, produits à usage pharmaceutique, lécithine, résine Vinsol, alcool (furfurylique hoxyléneg glycol, etc.), insecticides, solvants (furfurol dioxane, etc.), colorants et intermédiaires, résines pour épuration des eaux, arilium, matières plastiques, polystyrènes spéciaux, acétobutyrate de cellulose, matières plastiques d'enrobage, éthyl-cellulose, téflon, kel F, etc.), ingrédients pour caoutchouc, inhibiteurs pour carburants	U. S. A., Canada.
Ethylène diamine et amines diverses, intermédiaires pour plastiques (silanes, latex de styrène ,etc), produits auxiliaires textiles...	
Abrasifs, peintures et vernis, billes de verre, tubes germicides et tubes radar	
Soufre	U. S. A.
Carbon Black	U. S. A., Canada.
Pneus spéciaux et articles de caoutchouc	U. S. A.
Aciers inoxydables	

Les demandes de licences portant sur les sciages et grumes feront l'objet d'un examen simultané (appel d'offres). Ces demandes établies en six exemplaires, sur formules modèle AC, devront être parvenues à la direction générale des eaux et forêts, 1 *ter*, avenue de Lowendal, Paris (7e), avant le 7 janvier 1954 (à midi).

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, les demandes d'autorisation d'importation concernant les autres produits repris dans la liste ci-dessus pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 28 décembre 1953. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère de la justice.

Avis relatif au concours de recrutement de sténodactylographes au conseil d'Etat.

Le concours pour le recrutement de quatre sténodactylographes au conseil d'Etat, primitivement fixé au 8 janvier 1953, est reporté au 11 janvier 1954.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif à la mise en perception de surtaxes locales temporaires instituées au profit de la chambre de commerce de Quimper.

La mise en perception des surtaxes locales temporaires instituées au profit de la chambre de commerce de Quimper par le décret du 20 octobre 1952 pour gager un emprunt complémentaire s'élevant à 115 millions de francs est autorisée à dater du 1er janvier 1954.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis relatif au concours sur titre et sur épreuves pour un poste de pharmacien de l'hôpital d'Auch.

Modificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 8 décembre 1953 (p. 10936, 2e colonne):

1° La date du concours pour le recrutement d'un pharmacien résidant pour l'hôpital d'Auch (Gers) est reportée au mardi 9 mars 1954. Les dossiers devront être déposés à la direction départementale de la santé, 33, boulevard Roquelaure, à Auch, avant le samedi 13 février 1954, à midi;

2° Les conditions que doivent remplir les candidats pour se présenter à ce concours sont modifiées comme suit:

« Le pharmacien étant appelé à assurer également les fonctions de chef de laboratoire adjoint, il devra justifier de la possession du diplôme de sérologie ou s'engager à acquérir ce diplôme dans l'année scolaire suivante ».

Caisse des dépôts et consignations.

Opérations des caisses d'épargne ordinaires avec la caisse des dépôts et consignations

Résultats concernant la période du 1er au 31 octobre 1953.
(Paris et départements.)

	DÉPOTS	RETRAITS	EXCÉDENTS
	Francs.	Francs.	Francs.
Octobre 1953	6.925.550.186	2.309.148.377	+ 4.616.101.809
Résultats complémentaires concernant les périodes antérieures (départements)	43.026.341	87.010.393	— 43.984.053
	6.968.576.527	2.396.458.770	+ 4.572.117.757
Excédents de dépôts du 1er janvier au 31 octobre 1953			75.758.857.710

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 17 DECEMBRE 1953	AU 10 DECEMBRE 1953
ACTIF			
Encaisse or		201.281.791.126 »	201.281.791.136 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		13.985.822.317 »	13.462.027.887 »
Monnaies divisionnaires		7.461.009.898 »	7.458.898.266 »
Comptes courants postaux		22.113.005.839 »	25.933.923.596 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		16.700.000.000 »	15.700.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1941 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		200.000.000.000 »	200.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		179.500.000.000 »	200.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	511.966.994.238 »		
Effets escomptés sur l'étranger	287.302.486 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	60.528.981.455 »	921.258.920.724 »	921.362.258.843 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	321.475.642.845 »		
Effets négociables achetés en France (7)		249.860.311.440 »	248.260.940.445 »
Avances à 30 jours sur effets publics		13.760.331.000 »	16.102.898.000 »
Avances sur titres		7.967.717.592 »	8.075.303.563 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		27.307.179.859 »	18.566.875.610 »
Divers		50.122.910.548 »	50.224.623.753 »
Total		2.394.595.195.106 F	2.406.335.376.822 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.195.428.049.525 »	2.208.506.804.690 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	21.138.261 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	343.190.791 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	65.030.178.315 »	123.972.533.338 »	124.251.145.161 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	58.577.725.968 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.593.093 »	307.593.093 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		74.678.443.400 »	73.061.227.828 »
Total		2.394.595.195.106 F	2.406.335.376.822 F

(1) (Convention du 27 juin 1940).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4 Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939 convention du 20 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 28 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/2 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société Industrielle de Liaisons Electriques
(S. I. L. E. C.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 525.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 64 *bis*, RUE DE MONCEAU, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 253063 B.

Obligations 6 1/4 0/0 1949 *de* 5.000 *F.*

Cinquième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 112 obligations dont l'amortissement est fixé au 15 janvier 1954.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les amortissements des années 1950 à 1953 ont été couverts par rachats en Bourse.

CHAMBRE DE COMMERCE DE NANTES

Emprunt de 3.800.000 *F* 4,50 0/0 1931.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 342 obligations amorties au tirage du 3 décembre 1953, remboursables à partir du 1er mars 1954;**

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
101 à 110	54	2.261 à 2.270	54	3.974	50
111 à 120	50	2.331 à 2.340	53	4.001 à 4.010	54
121 à 130	53	2.461 à 2.470	53	4.121 à 4.130	51
171 à 180	54	2.491 à 2.500	52	4.211 à 4.220	54
301 à 310	53	2.561 à 2.580	52	4.321 à 4.330	53
431 à 450	54	2.581 à 2.590	53	4.351 à 4.360	53
481 à 490	54	2.671 à 2.680	54	4.461 à 4.470	44
631 à 640	54	2.701 à 2.710	54	4.481	47
1.071 à 1.080	54	2.731 à 7.740	54	4.511 à 4.530	54
1.261 à 1.270	54	2.801 à 2.810	54	4.611 à 4.620	52
1.331 à 1.340	52	2.971 à 2.980	53	4.621 à 4.630	54
1.371 à 1.380	53	3.001 à 3.010	52	4.631 à 4.640	52
1.401 à 1.407	53	3.039	49	4.911 à 4.920	54
1.408 à 1.410	54	3.081 à 3.090	54	4.941 à 4.950	53
1.471 à 1.480	52	3.101 à 3.109	54	5.012	53
1.531 à 1.540	52	3.111 à 3.120	53	5.141 à 5.150	54
1.571 à 1.580	54	3.201 à 3.210	54	5.181 à 5.190	52
1.651 à 1.670	53	3.271 à 3.280	54	5.221 à 5.230	54
1.731 à 1.740	53	3.470	53	5.361 à 5.370	54
1.771 à 1.780	54	3.491 à 3.500	52	5.381 à 5.390	54
1.781 à 1.790	51	3.551 à 3.560	54	5.551 à 5.560	54
1.911 à 1.920	52	3.571 à 3.580	54	5.711 à 5.720	53
2.087	52	3.741 à 3.750	53	6.051 à 6.060	53
2.101 à 2.120	54	3.871 à 3.880	53		

Emprunt de 100.000 *F* 3,75 0/0 1900.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

193 (année de remboursement: 35).

Emprunt de 600.000 *F* 3,75 0/0 1904.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

219 et 220 (année de remboursement: 36).

Emprunt de 3.000.000 *de francs* 6 0/0 *net* 1922.

Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
42	48	1.221 à 1.230	45	2.973	48
370	48	1.300	49	3.231	47
618 à 620	47	2.012	49	3.501 à 3.510	49
621 à 623	49	2.387	47		

Compagnie Provençale de Transports Automobiles

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 69.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: 12, RUE MAGELLAN, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 245107 B.

Bons de 10.000 F 6 3/4 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série des 50 bons sortis au troisième tirage au sort du 10 décembre 1953 et formant avec les 61 bons rachetés en Bourse le montant de l'annuité à amortir au 1er février 1954.** Ces bons seront remboursables à 10.000 F;

2° **De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des bons non encore présentés au remboursement.**

201 à 256 (année de remboursement: 53).
798 à 847 (année de remboursement: 54).

ETABLISSEMENTS EDOUX-SAMAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 2, AVENUE DE NEW-YORK, PARIS (16e)

Obligations 5 1/2 0/0 1948.

Sixième annuité.

Les 73 obligations prévues au tirage du 1er janvier 1954 ont été amorties par rachat.

Les obligations nos 91 à 110 sont remboursées au pair le 1er janvier 1954 à la suite d'un tirage supplémentaire.

CAISSE FONCIERE DE CREDIT

pour l'amélioration du logement dans l'industrie,

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 91.500.000 F.

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 10, RUE LINCOLN

R. C.: Seine n° 121921.

Obligations 4 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 1.474 obligations sorties au sixième tirage du 4 décembre 1953, représentant, avec les obligations précédemment rachetées en Bourse, conformément à la faculté réservée à la société, le montant de l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er janvier 1954;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
131 à 140	54
161 à 170	54
286 à 290	54
352 à 356	54
359	54
649 et 650	54
862 et 863	54
1.103 à 1.110	54
1.331 à 1.340	54
1.373 à 1.378	54
1.380	54
1.391 à 1.394	54
1.436 à 1.440	54
1.661	54
1.664 à 1.670	54
1.671 à 1.673	54
1.675 à 1.679	54
1.704	54
1.708 à 1.710	54
1.831 à 1.834	54
1.839 et 1.840	54
1.841 à 1.848	54
1.901 et 1.902	54
2.038	54
2.166 à 2.170	54
2.221 à 2.226	54
2.301 à 2.304	54
2.511 à 2.519	54
2.602 à 2.610	54
2.809 et 2.810	54
2.862 à 2.868	54
3.063	54
3.120	54
3.241 à 3.246	54
3.341 à 3.346	54
3.521 à 3.530	54
3.668 à 3.670	54
3.721	54
3.724 à 3.726	54
3.896 et 3.897	54
3.991 à 3.999	54
4.047 à 4.050	54
4.441 et 4.442	54
4.446	54
4.562 à 4.570	54
4.571	54
4.611 à 4.617	54
4.641 à 4.648	54
4.926 à 4.930	54
4.971 à 4.973	54
4.978	54
5.171 à 5.175	54
5.241	54
5.245	54
5.336 à 5.340	54
5.382	54
5.551 à 5.560	54
5.778 à 5.780	54
5.811 à 5.820	54
6.011 à 6.017	54
6.042	54
6.048 à 6.050	54
6.065 à 6.070	54
6.191 à 6.198	54
6.317	54
6.319 et 6.320	54
6.401 et 6.402	54
6.404	54
6.493 à 6.497	54
6.774	54
6.972 et 6.973	54
6.975 et 6.976	54
6.979 et 6.980	54
7.044 à 7.050	54
7.351 et 7.352	54
7.416 à 7.420	54
7.552	54
7.721 et 7.722	54
7.724	54
7.726 à 7.730	54
7.791 à 7.800	54
8.031 à 8.040	54
8.121 à 8.125	54
8.225 et 8.226	54
8.651 à 8.660	54
8.955	54
9.076 à 9.080	54
9.499 et 9.500	54
9.688 à 9.690	54
10.121 à 10.126	54
10.130	54
10.297 à 10.300	54
10.341 à 10.350	54
10.501 à 10.510	54
10.581 à 10.588	54
10.678 et 10.679	43
10.741 à 10.746	54
11.051	54
11.120	47
11.262 à 11.266	54
11.441 à 11.446	54
11.448	54
11.511 à 11.520	54
11.612 à 11.615	54
11.757 à 11.760	54
11.941 à 11.950	54
12.281 à 12.285	54
12.305 à 12.310	54
12.311 à 12.313	54
12.318 à 12.320	54
12.338 à 12.340	54
12.799 et 12.800	54
12.946	54
13.201 et 13.202	54
13.240	54
13.302 à 13.304	54
13.309 et 13.310	54
13.334 à 13.336	54
13.393 à 13.400	54
13.461	47
13.675 à 13.677	54
13.710	54
14.133 à 14.140	54
14.242 à 14.250	54
14.261 à 14.265	54
14.287 à 14.290	54
14.361 et 14.362	54
14.413 et 14.414	47
14.616	54
14.674 et 14.675	54
14.792 à 14.795	54
14.862	54
14.866	54
14.869	54
15.031	54
15.171 à 15.180	54
15.241 à 15.244	54
15.250	54
16.001	54
16.008 et 16.009	54
16.221 à 16.229	54
16.241 à 16.245	54
16.330	54
16.534 et 16.535	54
16.589 et 16.590	54
16.894 à 16.900	54
16.924 à 16.927	54
17.051 et 17.053	54
17.191 à 17.194	54
17.206 à 17.210	54
17.651	54
17.653 à 17.660	54
17.843 à 17.850	54
17.950	54
18.270	54
18.326 à 18.330	54
18.574 et 18.575	54
18.577 à 18.580	54
18.681	54
18.683	54
18.687 et 18.688	54
18.861 à 18.870	54
19.181 à 19.190	54
19.281 et 19.282	54
19.323 à 19.330	54
19.708 à 19.710	54
19.838 à 19.840	54
19.881 à 19.890	54
19.927	54
20.053 à 20.057	54
20.059 et 20.060	54
20.103	54
20.531 à 20.540	54
20.926 à 20.930	54
21.251 à 21.259	54
21.291	44
21.367 à 21.370	54
21.582 à 21.585	54
21.588 et 21.589	54
21.643 à 21.645	54
21.671 à 21.675	54
21.871 à 21.875	54
22.003 et 22.004	54
22.061 à 22.066	54
22.243 à 22.245	54
22.826	54
22.921 à 22.923	54
23.121	54
23.125 à 23.130	54
23.161 à 23.163	54
23.202 à 23.210	54
23.381 à 23.386	54
23.441 à 22.447	54
24.471 à 24.473	54
24.601 à 24.606	54
24.942 à 24.944	54
24.991 à 25.000	54
25.001 à 25.003	54
25.105 à 25.110	54
25.121	54
25.129 et 25.130	54
25.337 à 25.340	54
25.525 à 25.528	54
25.641 à 25.650	54
25.862 à 25.866	54
25.875 à 25.880	54
26.709 et 26.710	54
27.349 et 27.350	43
27.351 et 27.352	54
27.641	54
27.647 à 27.650	54
27.651 à 27.658	54
27.740	54
27.771 à 27.773	54
27.802 à 27.810	54
27.891	54
28.121 à 28.130	54
28.301 à 28.309	54
28.309 et 28.310	54
28.646	54
29.045	54
29.049 et 29.050	54
29.121 à 29.130	54
29.399 et 29.400	54
29.609 et 29.610	54
29.611 à 29.620	54
30.124 à 30.130	54
30.241 à 30.250	54
30.301 à 30.303	54
30.481 à 30.490	54
30.771 à 30.778	54
30.906 à 30.908	54
30.931 à 30.938	54
31.081 à 31.090	54
31.131 à 31.140	54
31.191 à 31.200	54
31.311 à 31.313	54
31.317 à 31.320	54
31.361	54
31.551 à 31.553	54
31.559 et 31.560	54
31.695 à 31.700	54
31.879 et 31.880	54
31.917 et 31.918	54
32.005	54
32.076 à 32.078	54
32.488 et 32.489	54
32.507 à 32.510	54
32.961 à 32.964	54
33.351 à 33.355	54
33.426	54
33.735 et 33.736	54
34.171 à 34.180	54
34.275 à 34.277	54
34.331 à 34.340	54
34.412 à 34.416	54
34.443 et 34.444	54
34.635 à 34.639	54
34.681 à 34.690	54
34.961 à 34.970	54
35.199	54
35.341 à 35.347	54
35.681 à 35.688	54
35.751 à 35.753	54
35.757	54
35.859 et 35.860	54
36.253 à 36.260	54
36.821	54
36.823	54
36.825 à 36.827	54
37.618	54
38.001 à 38.004	54
38.009	54
38.421 à 38.430	54
38.431 à 38.440	54
39.051 à 39.060	54
39.186 à 39.190	54
39.314	54
39.346 à 39.350	54
39.421 à 39.430	54
39.511 à 39.520	54
39.521 à 39.530	54
40.181 à 40.187	54
40.189 et 40.190	54
40.291 à 40.299	54
40.305 à 40.310	54
40.482 à 40.490	54
40.781 et 40.782	54
41.101	54
41.105	54
41.108	54
41.233 à 41.237	54
41.261 et 41.262	54
41.494 et 41.495	54
41.894 à 41.899	54
41.921 à 41.930	54
42.151 à 42.156	54
42.321 et 42.322	54
42.401 et 42.402	54
42.404	54
42.406 à 42.409	54
42.621 à 42.630	54
42.642	54
42.801 et 42.802	54
42.938 à 42.940	54
43.191 à 43.194	54
43.198 à 43.200	54
43.830	54
43.955	54
43.957	54
43.960	54
44.005 à 44.009	54
44.015 à 44.017	54
44.091 à 44.092	54
44.100	54
44.181 à 44.183	54
44.551	54
45.614 à 45.620	54
45.791 à 45.800	54
46.122 à 46.126	54
46.139	54
46.174 à 46.178	54
46.301 à 46.303	54
46.307 à 46.310	54
46.341	54
46.348 à 46.350	54
46.432 et 46.433	54
46.601	54
46.891 à 46.893	54

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
47.040	53	48.399	54
47.041 et 47.042	54	48.681 à 48.684	54
47.401 à 47.410	54	48.690	54
47.441 à 47.444	54	48.764 à 48.768	54
47.446 à 47.448	54	48.902 à 48.910	54
47.499 et 47.500	54	48.921 à 48.930	54
47.726 et 47.727	54	48.982 à 48.989	54
47.831 à 47.833	54	48.990	54
47.901 à 47.907	54	49.168 à 49.170	54
47.922	54	49.301 et 49.302	54
47.924 à 47.928	54	49.307 à 49.310	54
48.097 et 48.098	54	49.471	54
48.180	54	49.550	54
48.218	54	49.756 à 49.760	54
48.230	54	49.924	54
48.395	54	49.924 et 49.925	54

Les obligations sorties au sixième tirage du 4 décembre 1953 sont remboursables à partir du 1er janvier 1954, coupon du 1er juillet 1954 attaché, à raison de 1.001 F net, compte tenu des dispositions prévues à l'article 7 du décret n° 49-631 du 4 mai 1949, au siège de chacun des établissements suivants:

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

Les amortissements antérieurs, déduction faite des titres sortis aux cinq précédents tirages, ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Penhoët

CAPITAL: 2.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 7, RUE AUBER, PARIS (9e).

R. C.: Seine n° 95841.

Obligations 3 0/0 1929.

Amortissement du 15 octobre 1953.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat des 510 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 15 octobre 1953.

En conséquence, le tirage auquel il devait être procédé pour cet amortissement n'aura pas lieu.

Obligations amorties antérieurement par tirages et non remboursées.

Amortissement du 15 octobre 1940.
10.071 à 10.075.

Amortissement du 15 octobre 1941.
7.381 à 7.383.

Amortissement du 15 octobre 1942.
10.076 à 10.080.

Amortissement du 15 octobre 1943.
12.500.

Amortissement du 15 octobre 1944.
10.081 à 10.085.

Amortissement du 15 octobre 1945.
7.536.

Les remboursements ont lieu aux guichets permanents des établissements suivants:

Société générale, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Banque transatlantique, 17, boulevard Haussmann, à Paris;
Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris;
Crédit de l'Ouest, 13, boulevard Haussmann, à Paris;
Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez
Compania Franco-Espanola del Ferrocarril de Tanger a Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS

divisé en 18.000 actions françaises et 12.000 actions espagnoles de 500 F. Constituée et fonctionnant sous le régime des lois françaises qui régissent les sociétés anonymes formées au Maroc.

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

ACTIONS (tranche française).

Amortissement du 1er janvier 1954.

Vingt-sixième tirage effectué le 19 novembre 1953 pour amortissement de 94 actions.

La liste ci-dessous comprend: *a*) en caractères gras, les numéros sortis au vingt-sixième tirage; *b*) les numéros sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
61	**1953**	8.272	1947	**15.272**	**1954**
79	1949	8.278	1953	15.306	1949
328	**1954**	8.282	1951	**15.595**	**1954**
489	»	8.312	1953	**15.598**	»
533	»	**8.366**	**1954**	15.834	1953
704	»	**8.382**	»	15.937	»
768	»	**8.385**	»	**15.988**	**1954**
1.071	»	**8.490**	»	16.341	1947
1.147	»	**8.744**	»	**16.458**	**1954**
1.321	»	**8.790**	»	**16.507**	»
1.596	»	**9.014**	»	**16.575**	»
1.671	»	**9.029**	»	**16.713**	»
1.901	»	9.180	1952	16.826	1952
2.093	»	**9.261**	**1954**	16.850	1951
2.267	»	**9.318**	»	16.860	1949
2.338	»	**9.634**	»	16.882	1947
2.769	»	**9.650**	»	16.890	1950
2.796	»	**9.963**	»	16.929	1947
3.050	»	**10.042**	»	16.955	1951
3.233	»	10.118	1952	16.969	1953
3.302	»	10.126	1953	16.977	1951
3.396	»	**10.146**	**1954**	16.985	1946
3.495	»	**10.231**	»	16.986	»
3.502	»	**10.466**	»	17.031	»
3.510	»	**10.569**	»	17.143	1950
3.561	»	**10.726**	»	17.149	1949
3.743	»	**10.826**	»	17.156	1946
3.788	»	**10.933**	»	**17.161**	**1954**
4.232	»	**11.000**	»	**17.195**	»
4.345	»	**11.105**	»	**17.201**	»
4.458	»	**11.171**	»	17.228	1946
4.750	»	**11.197**	»	17.276	»
5.061	1953	**11.263**	»	17.315	1950
5.264	»	**11.701**	»	17.331	1953
5.451	»	**11.707**	»	17.343	»
5.878	**1954**	**11.716**	»	17.374	1951
5.930	»	**11.891**	»	17.382	1952
6.001	1953	**11.936**	»	17.383	1950
6.058	**1954**	**12.353**	»	17.403	1951
6.116	»	**12.587**	»	17.407	1952
6.372	»	**12.891**	»	17.422	1951
6.590	»	13.201	1953	17.434	»
7.130	1953	**13.423**	**1954**	17.435	1952
7.215	1951	**13.532**	»	**17.467**	**1954**
7.225	**1954**	**14.181**	»	17.474	1947
7.322	1953	14.421	1949	17.480	1952
7.367	1946	14.429	1951	17.544	1953
7.372	1951	14.431	1952	17.622	1952
7.404	**1954**	14.518	1950	17.641	1953
7.480	1949	14.519	»	17.671	1946
7.486	1953	14.522	»	17.682	1953
7.548	**1954**	14.633	1947	17.685	1950
7.814	»	14.783	1950	17.708	1953
7.821	»	**14.816**	**1954**	17.734	1947
7.949	1952	14.850	1951	17.752	1953
8.006	1953	14.925	1949	17.824	1946
8.017	1951	**14.963**	**1954**	17.890	1952
8.152	1945	15.147	1953	17.904	»
8.159	**1954**	15.191	1952	17.929	»
8.177	1953	15.194	1949	17.971	1951
8.232	1946	15.222	1952	**17.991**	**1954**
8.236	1947	15.247	1950		

Les titres désignés par le sort sont remboursables à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e).

Groupement pour la Reconstitution de l'Industrie Textile et de l'Industrie du Cuir Sinistrées

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 64, RUE TAITBOUT
R. C.: Seine n° 343284.

Emprunt 6 1/4 0/0 *mars* 1951.

Troisième amortissement.

Il sera procédé le 25 janvier 1954, à seize heures, au siège de l'Union industrielle de crédit pour la reconstitution, 8, rue Lamennais, à Paris, au tirage au sort de 1.471 obligations devant être remboursées au pair à partir du 15 mars 1954.

Le Groupement a amorti par rachats en Bourse 1.444 obligations.

Groupement pour la Reconstitution des Entreprises Sinistrées de la Sidérurgie et des Mines de Fer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLION DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 7, RUE DE MADRID
R. C.: Seine n° 339538 B.

Emprunt 6 1/4 0/0 *mars* 1951.

Troisième amortissement.

Il sera procédé le 25 janvier 1954, à seize heures quinze, au siège de l'Union industrielle de crédit pour la reconstitution, 8, rue Lamennais, à Paris, au tirage au sort de 2.610 obligations devant être remboursées au pair à partir du 15 mars 1954.

Le Groupement a amorti par rachats en Bourse 2.567 obligations.

Groupements pour la Reconstitution de Ports Sinistrés

(Loi du 30 mars 1947, art. 44 à 49.)

Emprunts unifiés 4 3/4 0/0 *février* 1948, *d'un montant nominal global de* 1.850 *millions de francs.*

Sixième amortissement.

Les Groupements pour la reconstitution de ports sinistrés émetteurs ont amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 1er février 1954.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu

Les Groupements avaient également amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents.

ALIMENTATION DU CENTRE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.125.000 F
SIÈGE SOCIAL: SAINT-ETIENNE (LOIRE)
R. C.: Limoges n° 3863.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 2.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 76 obligations amorties au sixième tirage (8e amortissement) effectué le 10 décembre 1953;**

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.706 à 1.820	1951	**2.573 à 2.651**	1954
1.832 à 1.887	1952	2.721 à 2.815	1950

Les obligations sorties au tirage du 10 décembre 1953 seront remboursables à partir du 10 janvier 1954.

ETABLISSEMENTS FAUVET-GIREL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 217.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4 *ter*, AVENUE HOCHE, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 241918 B.

Bons de 10.000 *F* 6 3/4 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 84 bons sortis au troisième tirage au sort du 11 décembre 1953 et formant, avec les 92 bons rachetés en Bourse, le montant de l'annuité à amortir au 1er février 1954.** Ces bons seront remboursables à 10.000 F;

2° **De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des bons non encore présentés au remboursement.**

100 à 192 (année de remboursement: 53).
689 à 785 (année de remboursement: 54).

Compagnie Générale du Duralumin et du Cuivre
(C E G E D U R)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 23-25, AVENUE F.-D.-ROOSEVELT, PARIS (8e)
R. C.: Seine 289851 B.

Avis aux obligataires.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 10.000 *F.*

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a réalisé l'amortissement au 1er décembre 1953 de ses obligations 4 0/0 1945 entièrement par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1953.

Tous les amortissements antérieurs ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

Etablissements Laitiers S. A. D. A. C.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 55.200.000 F
SIÈGE SOCIAL: 24, RUE AUGUSTE-CHABRIÈRES, PARIS (15e)
Registre du commerce: Seine n° 51919.

Obligations de 2.000 *F* 4 1/2 0/0 1944.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 46 obligations sorties au septième tirage au sort du 8 décembre 1953 et formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 janvier 1954.** Ces obligations seront remboursables à 2.000 F;

2° **Des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
2	52	597	54	1.347	54
77	54	637	54	1.349	53
133	54	758	53	1.357	54
135	54	814	53	1.460	53
149	52	860	53	1.520	54
156	54	919	54	1.536	54
157	54	929	54	1.545	53
168	54	931	53	1.564	52
192	54	938	54	1.589	54
213	52	945	54	1.599	54
220	54	949	54	1.663	54
236	53	995	53	1.711	53
232	52	1.027	54	1.715	54
258	53	1.057	54	1.774	54
265	54	1.067	54	1.803	54
321	52	1.098	54	1.810	54
323	53	1.100	54	1.834	54
365	52	1.212	53	1.897	54
384	54	1.218	54	1.900	54
395	54	1.242	53	1.933	54
426	54	1.310	54	1.968	54
470	54	1.324	54	1.970	54
531	54	1.325	53		

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.125 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (6e)

R. C. : Seine 55390.

Liste numérique des séries contenant les 2.057 obligations 5 0/0 1932 amorties au quatorzième tirage d'amortissement, le 24 novembre 1953 (solde de la vingt et unième annuité), et des séries contenant des obligations amorties antérieurement et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
21 à 25	53	3.736 à 3.740	54	8.916 à 8.920	53	14.116 à 14.120	54	18.016 à 18.020	54
81 à 85	52	3.791 à 3.795	54	8.921 à 8.925	54	14.121 à 14.125	52	18.026 à 18.030	54
86 à 90	54	3.861 à 3.865	53	8.991 à 8.995	53	14.141 à 14.145	48	18.051 à 18.055	53
121 à 125	47	3.876 à 3.880	54	8.996 à 9.000	52	14.281 à 14.285	52	18.081 à 18.085	54
112 à 115	53	3.921 à 3.925	54	9.001 à 9.005	50	14.336 à 14.340	53	18.171 à 18.175	54
156 à 160	52	3.966 à 3.970	54	9.066 à 9.070	52	14.376 à 14.380	51	18.261 à 18.265	53
206 à 210	51	4.031 à 4.035	53	9.146 à 9.150	54	14.401 à 14.405	54	18.316 à 18.320	48
266 à 270	43	4.086 à 4.090	54	9.151 à 9.155	52	14.406 à 14.410	53	18.336 à 18.340	54
271 à 275	42	4.216 à 4.220	54	9.291 à 9.295	53	14.481 à 14.485	53	18.471 à 18.475	53
301 à 305	51	4.261 à 4.265	54	9.326 à 9.330	49	14.506 à 14.510	48	18.506 à 18.510	54
311 à 315	54	4.276 à 4.280	54	9.421 à 9.425	51	14.516 à 14.520	54	18.616 à 18.620	53
356 à 360	51	4.341 à 4.345	54	9.456 à 9.460	54	14.526 à 14.530	54	18.661 à 18.665	54
386 à 390	53	4.371 à 4.375	54	9.466 à 9.470	53	14.561 à 14.565	50	18.736 à 18.740	53
402 à 403	op.	4.446 à 4.450	52	9.481 à 9.485	54	14.591 à 14.595	53	18.746 à 18.750	48
411 à 415	52	4.461 à 4.465	52	9.486 à 9.490	53	14.611 à 14.615	54	18.751 à 18.755	53
421 à 425	54	4.541 à 4.545	54	9.616 à 9.620	54	14.631 à 14.635	52	18.776 à 18.780	48
491 à 495	53	4.571 à 4.580	54	9.656 à 9.660	54	14.716 à 14.720	53	18.846 à 18.850	52
536 à 540	52	4.596 à 4.600	52	9.706 à 9.710	54	14.731 à 14.735	53	18.971 à 18.975	53
581 à 585	54	4.656 à 4.660	52	9.791 à 9.795	52	14.741 à 14.745	54	18.996 à 19.000	52
601 à 605	53	4.716 à 4.720	45	9.821 à 9.825	54	14.801 à 14.805	54	19.041 à 19.045	52
651 à 655	54	4.731 à 4.735	52	10.011 à 10.015	54	14.856 à 14.860	54	19.111 à 19.115	54
661 à 665	52	4.756 à 4.760	54	10.046 à 10.050	53	14.946 à 14.950	54	19.121 à 19.125	52
687	op.	4.896 à 4.900	52	10.054 à 10.055	54	14.976 à 14.980	53	19.136 à 19.140	54
688 à 690	44	4.901 à 4.905	54	10.226 à 10.230	53	15.021 à 15.025	53	19.156 à 19.160	53
716 à 720	53	4.911 à 4.915	43	10.301 à 10.305	54	15.031 à 15.035	53	19.351 à 19.355	53
721 à 725	52	5.096 à 5.100	54	10.441 à 10.445	53	15.051 à 15.055	54	19.361 à 19.365	54
756 à 760	52	5.301 à 5.305	46	10.461 à 10.465	52	15.061 à 15.065	53	19.366 à 19.370	53
836 à 840	54	5.321 à 5.325	54	10.501 à 10.505	53	15.156 à 15.160	43	19.371 à 19.375	52
866 à 875	53	5.406 à 5.410	54	10.576 à 10.580	54	15.161 à 15.165	54	19.431 à 19.435	54
946 à 950	49	5.416 à 5.420	54	10.581 à 10.585	53	15.296 à 15.300	53	19.441 à 19.445	53
966 à 970	53	5.471 à 5.475	54	10.611 à 10.615	53	15.456 à 15.460	54	19.461 à 19.465	50
986 à 990	45	5.511 à 5.515	52	10.631 à 10.635	53	15.601 à 15.605	45	19.576 à 19.585	52
1.016 à 1.020	54	5.561 à 5.565	54	10.716 à 10.720	53	15.676 à 15.680	53	19.591 à 19.595	53
1.021 à 1.025	52	5.671 à 5.675	54	10.736 à 10.740	52	15.731 à 15.735	54	19.651 à 19.655	51
1.031 à 1.035	53	5.681 à 5.685	50	10.776 à 10.780	54	15.816 à 15.830	52	19.656 à 19.660	54
1.056 à 1.060	54	6.006 à 6.010	54	10.836 à 10.840	53	16.006 à 16.010	54	19.671 à 19.675	54
1.066 à 1.070	54	6.016 à 6.020	52	10.931 à 10.935	54	16.061 à 16.065	54	19.681 à 19.685	54
1.141 à 1.145	52	6.186 à 6.190	53	10.951 à 10.955	53	16.106 à 16.110	53	19.686 à 19.690	53
1.186 à 1.190	54	6.201 à 6.205	47	10.971 à 10.975	53	16.196 à 16.200	54	19.721 à 19.725	52
1.216 à 1.220	53	6.211 à 6.215	53	11.076 à 11.080	54	16.271 à 16.275	54	19.751 à 19.755	54
1.286 à 1.290	54	6.211 à 6.215	54	11.396 à 11.400	54	16.321 à 16.325	54	19.916 à 19.920	53
1.296 à 1.300	53	6.291 à 6.295	53	11.411 à 11.415	54	16.336 à 16.340	54	19.966 à 19.970	53
1.301 à 1.305	51	6.306 à 6.310	53	11.441 à 11.445	53	16.426 à 16.430	54	19.981 à 19.985	54
1.306 à 1.310	43	6.426 à 6.430	54	11.626 à 11.630	54	16.486 à 16.490	53	19.991 à 19.995	54
1.336 à 1.345	54	6.526 à 6.535	54	11.696 à 11.700	54	16.501 à 16.505	54	20.016 à 20.020	52
1.411 à 1.415	53	6.606 à 6.610	54	12.051 à 12.055	54	16.516 à 16.520	54	20.126 à 20.130	52
1.476 à 1.480	53	6.611 à 6.615	52	12.506 à 12.540	53	16.521 à 16.525	53	20.261 à 20.265	53
1.631 à 1.635	53	6.746 à 6.750	52	12.531 à 12.535	52	16.566 à 16.570	46	20.266 à 20.270	50
1.671 à 1.675	47	6.896 à 6.900	54	12.561 à 12.565	54	16.626 à 16.630	54	20.326 à 20.330	54
1.686 à 1.690	53	6.916 à 6.920	49	12.696 à 12.700	53	16.701 à 16.705	51	20.441 à 20.445	54
1.761 à 1.765	54	6.966 à 6.970	54	12.766 à 12.770	53	16.836 à 16.840	53	20.516 à 20.520	53
1.821 à 1.825	51	6.986 à 6.990	54	12.781 à 12.785	54	16.846 à 16.850	54	20.536 à 20.540	54
1.826 à 1.830	46	7.136 à 7.140	54	12.896 à 12.900	54	16.866 à 16.870	52	20.556 à 20.560	53
1.841 à 1.845	54	7.166 à 7.170	53	12.981 à 12.985	54	16.946 à 16.950	52	20.566 à 20.570	50
2.201 à 2.205	54	7.206 à 7.210	52	12.991 à 12.995	53	17.046 à 17.020	53	20.571 à 20.575	53
2.451 à 2.455	52	7.251 à 7.255	54	13.011 à 13.020	53	17.021 à 17.025	54	20.606 à 20.610	52
2.481 à 2.485	54	7.276 à 7.280	50	13.041 à 13.045	54	17.086 à 17.090	54	20.621 à 20.625	54
2.541 à 2.545	54	7.281 à 7.285	42	13.066 à 13.070	54	17.121 à 17.125	54	20.651 à 20.660	53
2.561 à 2.565	53	7.321 à 7.325	53	13.086 à 13.090	54	17.211 à 17.215	53	20.676 à 20.680	53
2.566 à 2.570	54	7.431 à 7.435	53	13.161 à 13.165	47	17.221 à 17.225	50	20.726 à 20.730	54
2.716 à 2.720	44	7.436 à 7.440	52	13.166 à 13.170	48	17.296 à 17.300	54	20.746 à 20.750	54
2.811 à 2.815	53	7.446 à 7.450	54	13.206 à 13.210	54	17.336 à 17.340	53	20.756 à 20.760	54
2.876 à 2.880	53	7.451 à 7.455	52	13.261 à 13.265	48	17.466 à 17.470	54	20.776 à 20.780	52
2.911 à 2.915	54	7.506 à 7.510	54	13.266 à 13.270	53	17.471 à 17.475	48	21.001 à 21.005	53
2.986 à 2.990	54	7.546 à 7.550	47	13.276 à 13.280	54	17.476 à 17.480	50	21.166 à 21.170	49
3.081 à 3.085	53	7.616 à 7.620	53	13.281 à 13.285	53	17.491 à 17.495	53	21.271 à 21.275	52
3.091 à 3.095	53	7.661 à 7.665	50	13.286 à 13.290	52	17.506 à 17.510	53	21.351 à 21.355	53
3.101 à 3.105	53	7.731 à 7.735	54	13.316 à 13.350	47	17.531 à 17.535	49	21.401 à 21.405	51
3.116 à 3.120	53	7.736 à 7.740	53	13.351 à 13.355	53	17.541 à 17.545	53	21.501 à 21.505	53
3.146 à 3.155	53	7.761 à 7.765	54	13.391 à 13.395	53	17.546 à 17.550	54	21.631 à 21.635	53
3.166 à 3.170	53	7.781 à 7.785	49	13.601 à 13.605	53	17.636 à 17.640	53	21.691 à 21.695	54
3.206 à 3.210	54	7.886 à 7.890	53	13.631 à 13.635	52	17.696 à 17.700	48	21.756 à 21.760	54
3.231 à 3.235	54	7.991 à 7.995	54	13.686 à 13.690	53	17.721 à 17.725	50	21.791 à 21.795	54
3.246 à 3.250	52	8.001 à 8.005	53	13.756 à 13.760	53	17.731 à 17.735	53	21.806 à 21.810	53
3.351 à 3.355	54	8.011 à 8.015	54	13.826 à 13.830	54	17.781 à 17.785	54	21.821 à 21.825	54
3.481 à 3.485	53	8.021 à 8.025	53	13.846 à 13.850	49	17.791 à 17.795	54	21.856 à 21.860	53
3.506 à 3.510	50	8.026 à 8.030	54	13.891 à 13.895	54	17.836 à 17.840	54	21.901 à 21.905	53
3.551 à 3.555	54	8.036 à 8.040	53	13.931 à 13.935	54	17.886 à 17.890	54	21.931 à 21.935	54
3.581 à 3.585	54	8.191 à 8.195	54	13.936 à 13.940	53	17.926 à 17.930	52	21.976 à 21.980	53
3.626 à 3.630	54	8.566 à 8.570	53	13.941 à 13.945	54	17.976 à 17.980	53	21.996 à 22.000	53
3.661 à 3.665	54	8.851 à 8.855	53	13.956 à 13.960	51	18.006 à 18.010	54		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
22.036 à 22.040	54
22.101 à 22.105	52
22.161 à 22.165	54
22.191 à 22.195	53
22.196 à 22.200	51
22.271 à 22.275	53
22.411 à 22.415	52
22.611 à 22.615	52
22.616 à 22.620	54
22.636 à 22.640	51
22.651 à 22.655	53
22.701 à 22.705	53
22.846 à 22.850	54
22.876 à 22.880	54
22.891 à 22.895	53
22.936 à 22.940	51
23.026 à 23.030	54
23.051 à 23.055	53
23.131 à 23.135	53
23.196 à 23.200	53
23.356 à 23.360	54
23.396 à 23.400	52
23.446 à 23.450	54
23.561 à 23.565	53
23.596 à 23.600	53
23.626 à 23.630	54
23.671 à 23.675	54
23.701 à 23.705	51
23.716 à 23.720	52
23.786 à 23.790	54
23.811 à 23.815	54
23.856 à 23.860	54
23.996 à 24.000	53
24.176 à 24.180	54
24.181 à 24.185	53
24.226 à 24.230	53
24.376 à 24.380	54
24.436 à 24.440	54
24.506 à 24.510	50
24.526 à 24.530	52
24.551 à 24.560	54
24.576 à 24.580	54
24.661 à 24.665	53
24.711 à 24.715	54
24.746 à 24.750	54
24.771 à 24.775	54
24.831 à 24.835	53
24.856 à 24.860	53
24.941 à 24.945	54
25.056 à 25.060	53
25.071 à 25.075	52
25.076 à 25.080	53
25.141 à 25.145	54
25.146 à 25.150	53
25.171 à 25.175	53
25.196 à 25.200	52
25.256 à 25.260	54
25.281 à 25.285	54
25.291 à 25.295	54
25.436 à 25.440	53
25.521 à 25.525	54
25.541 à 25.550	54
25.566 à 25.570	54
25.606 à 25.610	54
25.716 à 25.720	54
25.756 à 25.760	53
25.766 à 25.770	54
25.791 à 25.795	54
25.881 à 25.885	50
25.931 à 25.935	54
25.996 à 26.000	52
26.096 à 26.100	51
26.111 à 26.115	54
26.156 à 26.160	53
26.221 à 26.225	54
26.231 à 26.235	54
26.276 à 26.280	53
26.281 à 26.285	54
26.311 à 26.315	53
26.371 à 26.375	52
26.406 à 26.410	53
26.411 à 26.415	54
26.546 à 26.550	54
26.591 à 26.595	53
26.596 à 26.600	52
26.601 à 26.605	53
26.636 à 26.640	53
26.686 à 26.690	51
26.751 à 26.755	53
26.761 à 26.765	53
26.771 à 26.775	52
26.861 à 26.865	54
26.891 à 26.895	47
26.906 à 26.910	54
26.916 à 26.920	54
26.981 à 26.985	52
26.986 à 26.990	53
27.011 à 27.015	54
27.036 à 27.040	41
27.041 à 27.045	47
27.271 à 27.275	51
27.401 à 27.410	54
27.441 à 27.450	54
27.466 à 27.470	54
27.611 à 27.615	54
27.636 à 27.640	53
27.691 à 27.695	45
27.696 à 27.710	51
27.766 à 27.770	54
27.786 à 27.790	54
27.791 à 27.795	52
27.851 à 27.855	54
27.881 à 27.885	51
28.281 à 28.285	54
28.356 à 28.360	54
28.361 à 28.365	51
28.371 à 28.375	52
28.511 à 28.515	52
28.536 à 28.540	51
28.556 à 28.560	53
28.661 à 28.665	54
28.686 à 28.690	52
28.711 à 28.715	53
28.741 à 28.745	54
28.781 à 28.785	54
28.936 à 28.940	54
29.011 à 29.015	53
29.031 à 29.035	52
29.116 à 29.120	52
29.131 à 29.135	53
29.161 à 29.165	54
29.171 à 29.175	54
29.176 à 29.180	54
29.261 à 29.265	53
29.331 à 29.335	54
29.386 à 29.400	53
29.441 à 29.445	54
29.486 à 29.490	54
29.541 à 29.545	54
29.551 à 29.555	53
29.561 à 29.565	54
29.656 à 29.660	54
29.691 à 29.695	54
29.736 à 29.740	52
29.756 à 29.760	53
29.831 à 29.835	53
29.986 à 29.990	51
29.996 à 30.000	54
30.006 à 30.010	53
30.016 à 30.020	54
30.116 à 30.120	54
30.156 à 30.160	53
30.181 à 30.185	54
30.271 à 30.275	54
30.296 à 30.300	53
30.326 à 30.335	54
30.401 à 30.405	54
30.421 à 30.425	51
30.426 à 30.430	52
30.496 à 30.500	54
30.531 à 30.535	50
30.561 à 30.565	54
30.606 à 30.610	53
30.646 à 30.650	54
30.706 à 30.710	54
30.856 à 30.860	53
30.921 à 30.925	54
31.076 à 31.080	54
31.116 à 31.120	52
31.156 à 31.160	54
31.161 à 31.165	53
31.206 à 31.210	50
31.596 à 31.600	51
31.616 à 31.620	53
31.616 à 31.650	53
31.651 à 31.655	51
31.656 à 31.660	50
31.681 à 31.685	50
31.806 à 31.815	53
31.906 à 31.910	54
31.911 à 31.915	46
31.946 à 31.950	54
32.036 à 32.040	53
32.041 à 32.045	54
32.131 à 32.135	53
32.156 à 32.165	48
32.166 à 32.170	43
32.181 à 32.185	54
32.216 à 32.220	53
32.236 à 32.240	54
32.276 à 32.280	54
32.286 à 32.290	52
32.321 à 32.325	54
32.336 à 32.345	54
32.391 à 32.395	54
32.511 à 32.515	53
32.536 à 32.540	53
32.601 à 32.605	53
32.756 à 32.760	54
32.766 à 32.770	52
32.801 à 32.805	53
32.836 à 32.840	53
32.876 à 32.880	53
32.936 à 32.940	54
32.956 à 32.965	54
32.991 à 32.995	53
33.001 à 33.005	50
33.016 à 33.020	54
33.041 à 33.045	54
33.136 à 33.140	50
33.141 à 33.145	53
33.156 à 33.160	52
33.161 à 33.165	54
33.166 à 33.170	50
33.171 à 33.175	54
33.186 à 33.190	54
33.236 à 33.240	54
33.251 à 33.255	53
33.256 à 33.265	54
33.286 à 33.290	54
33.291 à 33.295	52
33.306 à 33.310	54
33.321 à 33.325	54
33.401 à 33.405	54
33.426 à 33.430	54
33.511 à 33.515	54
33.551 à 33.555	53
33.556 à 33.560	54
33.621 à 33.625	52
33.696 à 33.700	54
33.756 à 33.760	52
33.771 à 33.775	54
33.846 à 33.850	54
33.986 à 33.990	54
34.011 à 34.015	49
34.066 à 34.070	53
34.076 à 34.086	53
34.131 à 34.135	54
34.166 à 34.170	53
34.191 à 34.195	53
34.216 à 34.220	54
34.286 à 34.290	54
34.331 à 34.335	54
34.386 à 34.390	53
34.406 à 34.410	53
34.436 à 34.440	51
34.456 à 34.460	50
34.461 à 34.465	52
34.476 à 34.480	54
34.501 à 34.505	53
34.576 à 34.580	54
34.641 à 34.645	53
34.666 à 34.670	54
34.676 à 34.680	53
34.686 à 34.690	53
34.716 à 34.720	54
34.731 à 34.735	54
34.741 à 34.745	53
34.786 à 34.790	53
34.816 à 34.820	52
34.916 à 34.920	53
34.966 à 34.970	50
35.031 à 35.035	51
35.056 à 35.060	54
35.066 à 35.070	50
35.091 à 35.095	54
35.171 à 35.175	52
35.196 à 35.200	54
35.216 à 35.225	54
35.261 à 35.265	52
35.266 à 35.270	53
35.384 à 35.385	54
35.386 à 35.390	46
35.441 à 35.450	54
35.461 à 35.465	52
35.611 à 35.615	52
35.626 à 35.630	53
35.631 à 35.640	54
35.651 à 35.655	54
35.731 à 35.735	53
35.796 à 35.800	53
35.821 à 35.825	54
35.886 à 35.890	54
35.926 à 35.930	53
35.931 à 35.935	54
36.026 à 36.030	54
36.096 à 36.100	54
36.141 à 36.145	53
36.216 à 36.220	52
36.256 à 36.260	54
36.316 à 36.320	48
36.326 à 36.330	52
36.361 à 36.365	54
36.441 à 36.445	54
36.456 à 36.460	52
36.546 à 36.550	54
36.591 à 36.595	53
36.606 à 36.640	52
36.621 à 36.625	53
36.636 à 36.640	53
36.696 à 36.700	53
36.726 à 36.730	54
36.736 à 36.740	53
36.766 à 36.770	54
36.771 à 36.775	53
36.836 à 36.849	53
36.846 à 36.850	54
36.861 à 36.865	54
36.866 à 36.870	49
36.881 à 36.885	50
36.886 à 36.890	53
36.996 à 37.000	54
37.091 à 37.095	53
37.126 à 37.130	53
37.141 à 37.150	54
37.171 à 37.175	53
37.206 à 37.210	54
37.266 à 37.270	54
37.276 à 37.280	54
37.406 à 37.410	52
37.436 à 37.440	53
37.446 à 37.450	53
37.461 à 37.465	42
37.471 à 37.475	53
37.571 à 37.575	54
37.601 à 37.605	54
37.616 à 37.620	54
37.646 à 37.650	53
37.656 à 37.660	54
37.716 à 37.720	54
37.721 à 37.725	54
37.731 à 37.735	53
37.786 à 37.790	54
37.821 à 37.825	54
37.871 à 37.875	54
37.891 à 37.895	54
37.911 à 37.915	53
37.941 à 37.945	54
37.961 à 37.970	54
37.971 à 37.975	53
37.986 à 37.990	53
38.066 à 38.070	54
38.136 à 38.140	54
38.146 à 38.150	53
38.201 à 38.205	54
38.306 à 38.310	54
38.321 à 38.325	53
38.341 à 38.345	53
38.366 à 38.370	49
38.401 à 38.405	53
38.406 à 38.410	54
38.516 à 38.520	54
38.531 à 38.540	54
38.556 à 38.560	54
38.651 à 38.655	52
38.686 à 38.690	50
38.701 à 38.710	53
38.716 à 38.720	52
38.726 à 38.730	54
38.771 à 38.775	54
38.781 à 38.785	54
38.831 à 38.840	52
38.851 à 38.855	53
28.881 à 38.885	54
38.891 à 38 895	54
38.916 à 28 920	54
38.981 à 38.985	54
39.001 à 39.005	54
39.011 à 39.015	54
39.106 à 39.110	54
39.136 à 39.140	54
39.171 à 39.175	53
39.241 à 39.245	54
39.276 à 39.280	54
39.321 à 39.325	52
39.356 à 39.360	54
39.371 à 39.375	49
39.426 à 39.430	54
39.436 à 39.440	54
39.471 à 39.475	54
39.576 à 39.580	53
39.601 à 39.605	53
39.701 à 39.705	53
39.711 à 39.715	53
39.736 à 39.745	54
39.906 à 39.910	53
39.946 à 39.950	47
39.996 à 40.000	49
40.016 à 40.020	54
40.026 à 40.030	49
40.036 à 40.040	53
40.071 à 40.075	54
40.101 à 40.110	54
40.111 à 40.115	53
40.136 à 40.140	54
40.221 à 40.225	52
40.241 à 40.245	53
40.251 à 40.255	54
40.291 à 40.295	51
40.301 à 40.305	54
40.311 à 40.315	52
40.321 à 40.325	49
40.416 à 40.420	54
40.426 à 40.435	54
40.466 à 40.470	54
40.471 à 40.475	53
40.501 à 40.505	54
40.611 à 40.615	54
40.621 à 40.625	52
40.636 à 40.640	53
40.656 à 40.665	54
40.806 à 40.815	50
40.881 à 40.885	54
40.951 à 40.955	49
41.026 à 41.030	54
41.036 à 41.040	54
41.086 à 41.090	53
41.166 à 41.170	54
41.291 à 41.295	53
41.296 à 41.300	54
41.306 à 41.310	54
41.396 à 41.400	46
41.426 à 41.430	52
41.456 à 41.460	54
41 526 à 41.530	53
41.536 à 41.540	48
41.591 à 41.595	54
41.616 à 41.620	53
41.751 à 41.755	52
41.766 à 41.770	54
41.866 à 41.870	50
41.876 à 41.889	52
41.906 à 41.910	54
41.996 à 42.000	54
42.036 à 42.040	52
42.111 à 42.115	52
42.146 à 42.150	54
42.191 à 42.195	53
42.241 à 42.245	53
42.246 à 42.250	54
42.291 à 42.295	52
42.296 à 42.300	53
42.456 à 42.460	54
42.481 à 42.485	52
42.566 à 42.570	52
42.576 à 42.580	54
42.726 à 42.730	53
42.736 à 42.740	54
42.741 à 42.745	53
42.756 à 42.760	54
42.786 à 42.790	50
42.816 à 42.825	54
42.836 à 42.840	54
42.901 à 42.905	48
42.946 à 42.950	54
43.006 à 43.010	53
43.046 à 43.050	49
43.051 à 43.055	54
43.056 à 43.060	53
43.111 à 43.115	53
43.131 à 43.135	53
43.156 à 43.160	54
43.161 à 43.165	53
43.191 à 43.195	54
43 211 à 43.215	52
43.216 à 43.220	53
43.221 à 43.225	54
43.231 à 43.235	54
43.291 à 43.295	53

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
43.376 à 43.380	50	46.406 à 46.410	53	49.211 à 49.215	53	51.976 à 51.980	52	55.656 à 55.660	54
43.436 à 43.440	53	46.411 à 46.445	54	49.216 à 49.220	54	51.996 à 52.000	54	55.691 à 55.695	54
43.451 à 43.455	53	46.516 à 46.520	54	49.261 à 49.265	53	52.036 à 52.040	54	55.706 à 55.710	52
43.481 à 43.485	53	46.561 à 46.565	48	49.271 à 49.275	50	52.091 à 52.095	53	55.716 à 55.720	50
43.646 à 43.650	54	46.646 à 46.650	54	49.301 à 49.310	52	52.176 à 52.185	54	55.816 à 55.820	53
43.706 à 43.710	53	46.661 à 46.665	54	49.321 à 49.325	54	52.186 à 52.190	53	56.051 à 56.055	54
43.721 à 43.725	53	46.706 à 46.710	53	49.381 à 49.385	54	52.326 à 52.330	54	56.076 à 56.080	54
43.746 à 43.750	52	46.966 à 46.970	47	49.456 à 49.460	54	52.341 à 52.345	53	56.096 à 56.100	53
43.776 à 43.780	54	47.146 à 47.150	49	49.576 à 49.585	54	52.456 à 52.460	53	56.261 à 56.265	53
43.961 à 43.965	53	47.171 à 47.175	53	49.651 à 49.655	54	52.466 à 52.470	49	56.266 à 56.270	50
43.971 à 43.975	54	47.221 à 47.225	51	49.671 à 49.675	53	52.476 à 52.480	45	56.296 à 56.300	54
43.991 à 43.995	54	47.286 à 47.290	53	49.696 à 49.700	54	52.546 à 52.550	54	56.406 à 56.410	52
44.001 à 44.005	53	47.491 à 47.500	54	49.756 à 49.760	53	52.571 à 52.575	53	56.421 à 56.425	53
44.011 à 44.015	53	47.516 à 47.520	54	49.836 à 49.840	51	52.591 à 52.595	53	56.426 à 56.430	54
44.026 à 44.030	50	47.561 à 47.565	54	49.856 à 49.860	54	52.621 à 52.625	53	56.471 à 56.475	53
44.131 à 44.135	53	47.651 à 47.655	52	49.886 à 49.890	54	52.666 à 52.670	54	56.516 à 56.520	54
44.281 à 44.285	52	47.656 à 47.660	54	50.106 à 50.110	54	52.786 à 52.790	54	56.586 à 56.590	54
44.331 à 44.350	54	47.711 à 47.715	54	50.121 à 50.125	54	52.846 à 52.850	51	56.786 à 56.790	53
44.396 à 44.400	54	47.761 à 47.765	54	50.251 à 50.260	54	52.866 à 52.870	51	56.986 à 56.990	52
44.411 à 44.415	54	47.791 à 47.795	52	50.266 à 50.270	46	52.876 à 52.880	54	57.111 à 57.115	54
44.436 à 44.440	53	47.846 à 47.850	53	50.331 à 50.335	54	52.901 à 52.905	51	57.126 à 57.130	54
44.481 à 44.485	53	47.876 à 47.880	43	50.406 à 50.410	53	52.911 à 52.915	53	57.191 à 57.195	54
44.521 à 44.525	52	47.916 à 47.920	52	50.411 à 50.415	46	52.916 à 52.920	54	57.261 à 57.265	54
44.526 à 44.530	54	47.996 à 48.000	54	50.416 à 50.420	49	52.991 à 52.995	54	57.416 à 57.420	54
44.571 à 44.575	52	48.046 à 48.050	54	50.421 à 50.425	41	53.001 à 53.005	53	57.491 à 57.495	54
44.616 à 44.620	54	48.056 à 48.060	54	50.446 à 50.450	53	53.086 à 53.090	54	57.511 à 57.515	54
44.751 à 44.755	53	48.151 à 48.155	53	50.536 à 50.540	54	53.211 à 53.215	53	57.686 à 57.690	54
44.816 à 44.820	54	48.186 à 48.190	53	50.606 à 50.610	53	53.306 à 53.320	54	57.701 à 57.705	54
44.841 à 44.845	52	48.206 à 48.210	53	50.641 à 50.645	53	53.336 à 53.340	53	57.971 à 57.975	54
44.886 à 44.890	54	48.271 à 48.275	53	50.756 à 50.760	54	53.661 à 53.665	54	57.986 à 57.995	54
44.946 à 44.950	53	48.301 à 48.305	51	50.761 à 50.765	53	53.751 à 53.755	54	58.021 à 58.030	54
44.971 à 44.975	53	48.306 à 48.310	53	50.831 à 50.835	54	53.861 à 53.865	51	58.036 à 58.040	54
45.061 à 45.065	52	48.331 à 48.335	53	50.861 à 50.865	54	53.866 à 53.870	54	58.171 à 58.175	54
45.086 à 45.090	54	48.346 à 48.350	54	50.886 à 50.890	53	53.931 à 53.935	54	58.286 à 58.290	54
45.116 à 45.120	54	48.481 à 48.485	52	51.001 à 51.005	53	53.946 à 53.950	53	58.516 à 58.520	54
45.156 à 45.160	54	48.491 à 48.495	54	51.056 à 51.060	52	54.001 à 54.005	51	58.611 à 58.615	54
45.291 à 45.295	54	48.501 à 48.505	54	51.096 à 51.100	54	54.006 à 54.010	54	58.656 à 58.660	54
45.361 à 45.365	54	48.556 à 48.560	54	51.106 à 51.110	53	54.086 à 54.090	54	58.971 à 58.975	54
45.436 à 45.440	54	48.576 à 48.580	54	51.176 à 51.180	54	54.321 à 54.325	53	59.006 à 59.010	44
45.451 à 45.455	54	48.586 à 48.590	54	51.282 à 51.285	54	54.451 à 54.455	54	59.121 à 59.125	53
45.466 à 45.470	54	48.596 à 48.600	49	51.401 à 51.405	52	54.456 à 54.460	53	59.146 à 59.150	54
45.551 à 45.555	54	48.606 à 48.610	53	51.481 à 51.485	52	54.496 à 54.500	44	59.181 à 59.185	53
45.621 à 45.625	49	48.611 à 48.615	51	51.511 à 51.515	53	54.501 à 54.505	43	59.271 à 59.275	54
45.661 à 45.665	49	48.641 à 48.645	54	51.541 à 51.545	54	54.541 à 54.545	53	59.311 à 59.315	54
45.666 à 45.670	53	48.681 à 48.685	54	51.621 à 51.625	53	54.581 à 54.585	50	59.326 à 59.330	54
45.826 à 45.830	53	48.726 à 48.730	53	51.636 à 51.640	52	54.601 à 54.605	41	59.366 à 59.370	53
45.886 à 45.895	54	48.826 à 48.840	54	51.651 à 51.655	53	54.681 à 54.685	54	59.401 à 59.405	54
45.901 à 45.905	54	48.851 à 48.855	53	51.666 à 51.680	53	54.911 à 54.915	42	59.461 à 59.470	54
45.926 à 45.930	54	48.871 à 48.875	54	51.701 à 51.705	52	55.276 à 55.280	50	59.506 à 59.540	54
45.971 à 45.975	54	48.891 à 48.895	53	51.736 à 51.740	54	55.281 à 55.285	53	59.801 à 59.805	54
46.201 à 46.205	52	48.936 à 48.940	54	51.751 à 51.755	53	55.311 à 55.315	54	59.806 à 59.810	54
46.261 à 46.265	52	49.056 à 49.060	53	51.841 à 51.845	54	55.436 à 55.440	52	59.866 à 59.870	52
46.281 à 46.285	52	49.076 à 49.080	54	51.871 à 51.875	51	55.496 à 55.500	53	59.931 à 59.935	54
46.351 à 46.355	53	49.081 à 49.085	53	51.911 à 51.915	54	55.546 à 55.550	52	59.966 à 59.970	54
46.381 à 46.385	53	49.186 à 49.190	53	51.961 à 51.965	53	55.556 à 55.560	52		

Les obligations amorties sont remboursables le 15 janvier de l'année de l'amortissement (coupons à échoir attachés), à raison de 4.000 F, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, à Paris, et dans toutes les agences, en France, du Crédit lyonnais et de la Société générale.

CHAMBRE de COMMERCE de BORDEAUX

PALAIS DE LA BOURSE, PLACE GABRIEL, BORDEAUX (GIRONDE)

Obligations 6 0/0 1949.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 47 obligations sorties au tirage du 15 septembre 1953, remboursables le 15 octobre 1953 à 10.000 F, coupon n° 5, échéance 15 octobre 1954, attaché.

(Pour épuiser l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour l'année 1953, en raison du rachat de 5 obligations, le tirage a porté sur 47 obligations);

2° Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
201 à 215	1951	317	1952
329 à 336	1952	348 à 391	1953

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1911

DE LA

Compagnie des mines d'Aniche.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1911) de la Compagnie des mines d'Aniche sont informés que l'amortissement du 25 janvier 1954 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
1.811 à 1.816	48	13.181 à 13.185	48
2.692	45	15.743	45
5.531 et 5.532	46	17.435	45
7.229	45	17.966 et 17.967	46

MIELLE-CAILLOUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 28-32, RUE DU XX^e-CORPS AMÉRICAIN, METZ
R. C.: Metz 1136 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 sorties au tirage du 9 décembre 1953.

Huitième amortissement.

Quatre-vingt-quinze obligations remboursables au pair à partir du 1er février 1954 avec le coupon du 1er février 1955 attaché (coupon n° 9).

1.840	1.841	1.842	1.843	1.844	1.890	1.891	1.892	1.893	1.894
1.845	1.846	1.847	1.848	1.849	1.895	1.896	1.897	1.898	1.899
1.850	1.851	1.852	1.853	1.854	1.900	1.901	1.902	1.903	1.904
1.855	1.856	1.857	1.858	1.859	1.905	1.906	1.907	1.908	1.909
1.860	1.861	1.862	1.863	1.864	1.910	1.911	1.912	1.913	1.914
1.865	1.866	1.867	1.868	1.869	1.915	1.916	1.917	1.918	1.919
1.870	1.871	1.872	1.873	1.874	1.920	1.921	1.922	1.923	1.924
1.875	1.876	1.877	1.878	1.879	1.925	1.926	1.927	1.928	1.929
1.880	1.881	1.882	1.883	1.884	1.930	1.931	1.932	1.933	1.934
1.885	1.886	1.887	1.888	1.889					

Le remboursement des obligations sorties au tirage s'effectue soit au siège social, soit à la banque Lambert-Biltz, 119, boulevard Haussmann, à Paris, soit aux caisses du Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, de la Société nancéienne de crédit et de dépôt ou du Comptoir national d'escompte, succursales de Nancy et de Metz.

Numéros des titres sortis au tirage et non encore remboursés.

Amortissement du 1er février 1949 (coupon n° 1 attaché).

2.919 2.926

Amortissement du 1er février 1951 (coupon n° 6 attaché).

1.613 1.614 1.618 1.619 1.675 1.715 1.716 1.717

Amortissement du 1er février 1952 (coupon n° 7 attaché).

1.162 1.171 1.172 1.173 1.174 1.177 1.178 1.197 1.198 1.199
1.223 1.224 1.225 1.226 1.233.

Amortissement du 1er février 1953 (coupon n° 8 attaché).

2.217	2.218	2.219	2.220	2.221	2.259	2.261	2.270	2.271	2.272
2.222	2.223	2.224	2.225	2.226	2.273	2.274	2.275	2.289	2.290
2.227	2.228	2.229	2.235	2.238	2.291	2.300	2.302	2.303	
2.239	2.240	2.241	2.242	2.243					

Le conseil d'administration.

MAIRIE DE MULHOUSE

Les titres de l'emprunt de 1895 3 0/0 de la ville de Mulhouse mentionnés ci-dessous sont sortis au tirage et seront remboursés le 30 juin 1954. Le payement des intérêts cessera à partir de cette date.

73 titres à 1.000 mark = 1.250 F.

1.687	1.771	1.773	1.794	1.815	2.206	2.227	2.233	2.234	2.259
1.819	1.820	1.824	1.825	1.854	2.262	2.277	2.282	2.306	2.333
1.860	1.875	1.881	1.901	1.904	2.372	2.409	2.417	2.420	2.427
1.907	1.914	1.951	1.954	1.957	2.436	2.455	2.460	2.461	2.463
1.970	1.972	1.976	1.978	2.044	2.472	2.520	2.523	2.550	2.576
2.047	2.048	2.049	2.054	2.072	2.755	2.807	2.831	2.843	2.849
2.075	2.152	2.159	2.164	2.167	2.850	2.853	2.858		
2.170	2.171	2.187	2.199	2.200					

22 titres à 500 mark = 625 F.

269	303	311	315	316	317	332	334	349	437	492	500	513	514
			515	540	615	651	787	791	800	807			

Obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées.

Titres à 1.000 mark = 1.250 F.

1.073	1.392	1.402	1.403	1.811	2.108	2.109	2.212	2.329	2.488
1.889	1.896	1.920	1.965	1.968	2.531	2.573	2.574	2.599	2.662
1.979	1.994	2.051	2.098	2.401	2.881				

Titres à 500 mark = 625 F.

60	61	62	86	102	104	112	557	559	564	605	641	642	646
114	158	163	164	260	262	336	654	687	689	690	691	710	837
352	421	422	433	434	468	491	839	879	880				

Le remboursement s'effectuera à la recette-perception municipale de Mulhouse.

Mulhouse, le 1er décembre 1953.

Le maire,
Par délégation:
A. MAY, adjoint.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C.: Seine n° 184352.

Avis aux porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1941 de 2.000 et de 5.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse le montant des obligations dont l'amortissement était prévu pour 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000.000 DE FRANCS
280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
R. C.: Seine n° 184352.

Avis aux porteurs d'obligations 6 0/0 1949.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 6 0/0 1949 de 10.000 F, la Compagnie des chemins de fer du Maroc a racheté en Bourse le montant des obligations dont l'amortissement était prévu pour 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements antérieurs ont été également réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.737 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 103, RUE LA BOÉTIE, A PARIS
R. C.: Seine n° 283138 B.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F sont informés que les obligations correspondant au onzième amortissement (15 février 1954) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

CONFISCATIONS DE PATRIMOINES

(Loi n° 47-520 du 21 mars 1947, art. 19.)

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Khourtsidze (Chalva), fils de Begia et de Zamara (Juliette), né le 11 mai 1898 à Zougdidi (Géorgie), sans domicile connu, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient, pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1915, le nommé Kharbedia (Vladimir), né le 16 juin 1915 à Laskana (Géorgie), sans domicile connu, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient, pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Guciovani (Alexandre), fils de Georges et de Agrafena Tchikoscni, né le 1er juillet 1894 à Thilissi (Géorgie), sans domicile connu, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient, pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Gounia (Warlam), fils de Fanfan et de Patalat (Zolaia), né le 12 juin 1895 à Achalsenaki (Géorgie), sans domicile connu, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient, pour espionnage.

Par jugement du tribunal militaire permanent de Paris en date du 24 novembre 1953, le nommé Licari (Francesco), dit François, *alias* Fantini, né le 21 mai 1915 à Tunis (Tunisie), sans domicile connu, a été condamné, par contumace, à la confiscation de ses biens présents et à venir de quelque nature qu'ils soient, pour espionnage.

Par jugement par contumace du tribunal militaire de Metz en date du 11 décembre 1953, le nommé Hachette (Robert-Marcel-Charles), né le 1er novembre 1918 à Paris (15e), fils de Marcel-Camille et de Charlotte-Aimée Piez, ayant demeuré à Montreuil-sous-Bois (Seine), 7, rue des Deux-Communes, a été condamné à la confiscation de tous ses biens présents et à venir pour trahison.

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 16 mars 1953 du président du tribunal civil de Sfax, sont rapportées les ordonnances des 20 novembre 1950, 24 novembre 1950 et 20 juillet 1951 qui ont nommé le service de liquidation, pris en la personne du chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts des ressortissants italiens Nativo (Filippo), Granone (Antonio), Aurilia (Gino), Cannamela (Salvatore), Ferranie (Francesco) et Bennati (Alfonso).

Par ordonnances en date du 15 octobre 1953 du président du tribunal civil de Sfax, sont clôturées, en application des dispositions de l'article 18 de la loi du 28 septembre 1948, les opérations de liquidation de chacun des patrimoines ci-après, placés sous séquestre du service de liquidation par ordonnances du président du tribunal civil de Sfax: Mauro (Guillaume), ordonnance du 16 février 1949; Iozza (Francesca), épouse Mauro (Guillaume), ordonnance du 16 février 1949; Bonnano (Andréa), ordonnance du 17 août 1950; Catania (Carmelo), ordonnance du 30 août 1950; Romano (Gennaro), ordonnance du 6 novembre 1950; Caravetta (Tibério), ordonnance du 6 novembre 1950; Guasco (Salvatore), ordonnance du 24 novembre 1950; Mazzarino (Guiseppe), ordonnance du 24 novembre 1950; Giarratano (Accurzio), ordonnance du 24 novembre 1950; Cesarini (Luigi), ordonnance du 24 novembre 1950; Battaglia (Raffaele), ordonnance du 3 février 1949; Moschetti (Carmelo), ordonnance du 3 février 1949; Loffredo (Ciro), ordonnance du 2 mars 1949; Trovato (Annunziata), épouse Loffredo, ordonnance du 2 mars 1949; Fiorilla (Guiseppe), ordonnance du 10 février 1950; Marchetti (Assunta), veuve Brignone (J.-B.), ordonnance du 16 mai 1950; Genovese (Francesco), ordonnance du 17 août 1950; Morelli (Lydia), ordonnance du 20 novembre 1950; Intieri (Matteo), ordonnance du 20 novembre 1950; Capaldi (Francesco), ordonnance du 20 novembre 1950; Greco (Salvatore), ordonnance du 24 novembre 1950; Milazzo (Vincenzo), ordonnance du 20 novembre 1950; Di Maria (Angelo), ordonnance du 20 novembre 1950; Morelli (Carlo), ordonnance du 20 novembre 1950; Checca (Romeo), ordonnance du 20 novembre 1950; Barone (Guiseppe), ordonnance du 20 novembre 1950; Attanasio (Antonio), ordonnance du 20 novembre 1950; Attanasio (Janvier), ordonnance du 20 novembre 1950; Soddu (Antoine), ordonnance du 20 novembre 1950; Alfano (Salvatore), ordonnance du 24 novembre 1950.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1952 du président du tribunal civil de Sfax, est rapportée l'ordonnance du 6 novembre 1950 qui a nommé le service de liquidation, pris en la personne du chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts du ressortissant italien Cadelano (Erminio).

Par ordonnance en date du 19 octobre 1952 du président du tribunal civil de Sfax, est rapportée l'ordonnance du 2 mars 1949 qui a nommé le service de liquidation, pris en la personne du chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre des biens, droits et intérêts du ressortissant italien Storiales (Jean-Baptiste).

Par ordonnance du 1er décembre 1953, le président du tribunal de première instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Dreis (Théodore) et à son fils Dreis (Frédéric), ayant demeuré à Hayange, 13, rue Saint-Théodore.

Par ordonnance du 8 décembre 1953, le président du tribunal de première instance de Thionville a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Junker (Elsa), actuellement épouse Mann, ayant demeuré à Hayange, 39, rue Roi-Albert-Ier.

Par ordonnance du 2 décembre 1953, le président du tribunal de première instance de Thionville a ordonné la clôture des opérations du séquestre concernant Grégoire (Albert), ayant demeuré à Apach, 4, route Nationale.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Thebault (Pierre-Frédéric), demeurant à Paris (8e), 72, avenue des Champs-Elysées, agissant en qualité de représentant naturel et légal de son fils, Philip-Bernard-Frédéric, né le 2 décembre 1953 à Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux afin d'adjoindre à son nom patronymique celui de: de La Reymondière.

M. Georges Evdokimoff, né à Troitsk (Russie), le 1er mai 1916, industriel, demeurant à Paris, 33, rue Erlanger, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Evdokimoff celui de Benedict

AVIS DIVERS

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de tirage de l'emprunt de l'Afrique équatoriale française 4 0/0 1930, à effectuer le vendredi 29 janvier 1954, à neuf heures quinze, au ministère de la France d'outre-mer.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Avis aux obligataires.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 1930 de la société Energie électrique du Maroc sont informés qu'il sera procédé le 22 janvier 1954, à quinze heures, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), au tirage au sort des obligations qui doivent être amorties le 15 mars 1954.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

25 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Société de tir de Nouzonville.** But: former les jeunes de la préparation militaire. Siège social: 81, rue de Lorraine, Nouzonville.

25 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Syndicat d'initiative de Senonches.** But: favoriser le tourisme. Siège social: 22, place de l'Hôtel, à Senonches.

25 novembre 1953. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Amicale artistique de la police de Marseille.** But: organisation de séances artistiques dans un but philanthropique. Siège social: 1, rue Laffont, à Marseille.

25 novembre 1953. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association sportive du centre d'apprentissage.** But: organiser et favoriser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: centre d'apprentissage mixte Le Pargo, route d'Auray, Vannes.

26 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Société civile de chasse d'Isle.** But: conservation et repeuplement du gibier. Siège social: chez le secrétaire, M. Desforges (Pierre), Isle-et-Bardais,

26 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement méditerranéen d'entreprises de terrassement mécanique et de travaux publics (G. M. T. M.).** But: chantiers de terrassement et de travaux publics. Siège social: 35, boulevard Haussmann, Paris.

26 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Union nationale de protection routière.** But: grouper le plus grand nombre d'usagers de la route et défendre leurs intérêts. Siège social: 12, rue de la Herse, Laon.

27 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Cercle rural de Saint-Vincent.** But: récréatif et éducatif et acquisition de terrain, d'immeubles, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Fontaine-la-Gaillarde.

27 novembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Comité des fêtes de Miramont-de-Guyenne.** But: organiser des fêtes au bénéfice des œuvres sociales. Siège social: hôtel de ville de Miramont-de-Guyenne.

27 novembre 1953. Déclaration de la sous-préfecture de Montreuil-sur-mer. **La Saint-Pierre.** But: éducation populaire. Siège social: rue des Maraîtiaux, Crécuy.

1er décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Office central interprofessionnel du logement.** But: construction de logements économiques et familiaux dans la région parisienne. Siège social: 57, rue Saint-Louis-en-l'Isle, Paris.

1er décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Comité des fêtes et des sports.** But: pratique des sports; organisation de fêtes. Siège social: mairie de Saâcy-sur-Marne.

2 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Comité de défense des œuvres sociales de la société des médaillés militaires.** But: préserver les intérêts matériels et moraux des médaillés appartenant à la société Les Médaillés militaires; sauvegarder les œuvres sociales faisant partie du patrimoine de ladite société. Siège social: 45, villa du Danube, Paris.

2 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Billard golf-Club anichois.** But: pratiquer entre amis le jeu du billard golf et passer aussi agréablement que possible quelques moments de liberté. Siège social: café de Paris, à Aniche.

2 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Allez Saint-Leu.** But: soutenir la section football de la société locale « Etoile de Saint-Leu » et encourager la pratique de ce sport. Siège social: salle de la Croix-Blanche, à Saint-Leu-la-Forêt.

3 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Boule amicale de Meaux.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: 80, rue Saint-Rémy, à Meaux.

4 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Marine sportive mostaganémoise.** But: pratique de tous les sports et notamment du football. Siège social: plateau de la Marine, Mostaganem.

5 décembre 1953. Déclaration à la préfecture du Calvados. **La société de musique la lyre croisillaise.** But: apprendre la musique aux jeunes et organisation de concerts. Siège social: salle des fêtes, Croisilles.

5 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **L'Echiquier du Jarnisy.** But: développer le sport intellectuel des échecs parmi les amateurs; permettre les compétitions. Siège social: bar Jarnysien, rue Gambetta, Jarny.

5 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association coopérative de l'Aéro-Club de Bastia.** But: apprentissage du pilotage; mise à la disposition de ses membres des appareils et des installations nécessaires à la pratique du vol sous toutes ses formes et propagande de l'aéronautique dans le département de la Corse. Siège social: 31, boulevard Paoli, Bastia.

7 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Brive. **Boule beynatoise.** But: pratique du sport boule en particulier. Siège social: salle des fêtes, mairie de Beynat.

7 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves des écoles laïques Ernest-Renan** But: œuvres péri et postscolaires; relations avec le personnel enseignant. Siège social: salle des fêtes du Groupe scolaire Ernest-Renan, quartier Trois-Cocus, Grand-Selve, Toulouse.

8 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Association familiale rurale de Saint-Pierre-de-Chignac.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Pierre-de-Chignac.

8 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association locale des aides familiales rurales de Serrières.** But: aide à la mère de famille rurale; assurer la responsabilité et pourvoir aux besoins matériels et moraux de l'aide et lui assurer du travail. Siège social: mairie, Rosières.

8 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Club bouliste de Loubert.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: mairie, Loubert.

8 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **L'Etrier de Relizane.** But: pratique de l'équitation, organisation de réunions hippiques et préparation militaire. Siège social: mairie, Relizane.

9 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **L'Express de Gournay-Ferrières.** But: amélioration des pigeons voyageurs, organisation des concours, groupement des colombophiles. Siège social: hôtel de la Gare, Ferrières-en-Bray.

9 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association sportive du centre d'apprentissage de Saint-Cyr.** But: pratique des sports scolaires. Siège social: 29, rue Hardy, Versailles.

9 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité d'entr'aide aux vieux travailleurs.** But: entr'aide aux vieux travailleurs. Siège social: mairie, Bondues.

9 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Ski et Montagne Ski-Club pontois.** But: favoriser la pratique du sport en montagne et particulièrement du ski. Siège social: hôtel de Lyon, Pont-de-Chéruy.

9 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des anciens et des anciennes élèves des écoles publiques de Montignac.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes. Siège social: école publique de Montignac.

9 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Section des déportés du travail de Mortagne et ses environs.** But: grouper les anciens déportés du travail pour la défense de leurs intérêts. Siège social: mairie, Mortagne-sur-Sèvre.

9 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Office du sourd français.** But: renseigner, informer, orienter et conseiller les sourds et les parents d'enfants sourds. Siège social: 16, rue du Panorama, Gagny.

10 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Comité des fêtes de Bage-le-Châtel.** But: organisation de fêtes et concerts au bénéfice des sociétés locales, œuvres de bienfaisance, caisse des écoles et vieillards hospitalisés. Siège social: mairie, Bage-le-Châtel.

10 décembre 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Comité de la foire d'Arras.** But: organisation d'une foire-exposition. Siège social: chambre de commerce, Arras.

10 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Union sportive Valenciennes-Anzin. (section football).** But: pratique du football. Siège social: rue Saint-Jacques, Valenciennes.

11 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Fratelli Crosio Club maisonnais.** But: développement de la musique populaire de la région précitée par l'intermédiaire de l'accordéon et des instruments de rythme; grouper tous ses adhérents pour la défense de leurs intérêts professionnels et artistiques; maintenir un contact étroit et fraternel entre professionnels, amateurs et débutants. Siège social: 1, rue des Acacias, Maisons-Alfort.

11 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Centre d'études techniques agricoles de l'Entre-Caux-Vexin (C.E.T.A.).** But: faciliter et améliorer la rentabilité des exploitations de ses membres. Siège social: chez M. Michel Levavasseur, à Mesnil-Hodeng, Servaville-Salmonville.

11 décembre 1953. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **La Chaumière briochine.** But: entr'aide entre camarades pour la construction de maisons: Siège social: chez M. J. Foutel, 4, rue Cuverville, Saint-Brieuc.

11 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Foyer rural de la famille et des jeunes.** But: mettre à la disposition de ses membres, familles et jeunes, des services d'entr'aide, des moyens de distraction, de formation technique et de culture générale. Siège social: mairie, Brunehamel.

11 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupement des vieux, section de Bolbec.** But: défense des intérêts et des droits des vieillards et amélioration de leur sort. Siège social: mairie, Bolbec.

11 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Association des mamans et amis de l'école maternelle du Saint-Esprit.** But: contribuer à la prospérité morale et matérielle de l'établissement; faciliter les rapports entre les familles et l'école. Siège social: école maternelle du Saint-Esprit.

11 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Ligue de volley-ball de la Martinique.** But: contrôler, organiser, développer le volley-ball à la Martinique. Siège social: maison du sport, Fort-de-France.

11 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **Vestiaire bellêmois.** But: secourir les familles nécessiteuses (vêtements et divers). Siège social: 12, rue Coquetière, Bellême.

11 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale laïque des anciennes et anciens élèves des écoles publiques de Pont-à-Vendin.** But: encourager et propager l'école laïque; resserrer les liens qui unissent les élèves de l'école publique; création d'œuvres post et périscolaires. Siège social: école publique, rue Williard, Pont-à-Vendin.

12 décembre 1953. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Pétanque fourcative.** But: pratique du sport boules dit « pétanque ». Siège social: café Roca, Fourques.

12 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Association d'éducation populaire de Montmédy et des environs.** But: éducation, sports, loisirs. Siège social: Petit Montmédien, rue de Sedan, Montmédy.

12 décembre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des mamans et des amis de l'école maternelle Ambroise-Croizat.** But: faire de l'école maternelle une vraie maison des enfants accueillante et joyeuse; établir une collaboration plus étroite entre les mamans et les maîtresses et resserrer les liens de solidarité entre les mères de familles. Siège social: école maternelle Ambroise-Croizat, Vaulx-en-Velin.

12 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association sportive langonnaise.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: chez M. Bobin, hôtel du Lion-d'Or, le Langon.

12 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Mostaganem. **Trident-Club mostaganemois.** But: développement de l'activité sous-marine. Siège social: bar Parisien, avenue du 1er-de-Ligne, Mostaganem.

14 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Centre d'études techniques agricoles.** But: fournir à ses membres les moyens de faciliter la gestion de leur exploitation et d'améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social: mairie, Tourtoirac.

14 décembre 1953. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Maison de retraites spirituelles Sainte-Anne.** But: organiser des retraites spirituelles et toutes activités susceptibles de promouvoir la formation religieuse et morale de la jeunesse et des adultes; apporter un soutien moral et matériel aux personnes participant à ces retraites et activités; organiser par tous les moyens appropriés, sur des bases excluant toutes recherches de bénéfices, le fonctionnement matériel de ces retraites et activités. Siège social: maison de retraites, 22, rue Pierre-Poisson, Chamalières.

14 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Association cheminote d'entr'aide à la construction économique et familiale.** But: construction de logements économiques et familiaux en collectivité, par entr'aide mutuelle et participation mutuelle à la construction. Siège social: palais du travail, Narbonne.

14 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale laïque d'Angoulême.** But: développement dans l'esprit laïque de l'éducation artistique et de la culture physique de ses membres. Siège social: 10, rue Turenne, Angoulême.

14 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Cercle paroissial Notre-Dame de Marissel-Beauvais.** But: instruction de ses membres; organisation de leurs loisirs et assistance charitable dans la paroisse. Siège social: presbytère, 1, rue Aimé-Besnard, Marissel-Beauvais.

14 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Association sportive U. C. L. A. F. (Usines chimiques des laboratoires français).** But: pratiquer et développer les exercices physiques: basket-ball, volley-ball, athlétisme, tennis, ping-pong, tir, natation, etc., et créer entre tous les membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: foyer de l'U. C. L. A. F., route de Clermont, Vertolaye.

15 décembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Bibliothèque scolaire de l'école de garçons de la rue Négrier, à Alger.** But: propager la lecture en créant une saine distraction. Siège social: école de garçons, rue Négrier, Alger.

15 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité des fêtes de Solignac.** But: organisation de fêtes. Siège social: foyer communal, Solignac.

15 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Club de l'humour de Lille.** But: propagation de l'humour français sous toutes ses formes. Siège social: 126, rue d'Isly, Lille.

15 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Jeunesse sportive maquoise.** But: grouper la jeunesse de la cité d'Urac. Siège social: villa Annie, cité d'Urac, Tarbes.

15 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque-Tourne-Bride-Cane-Lotte.** But: propager le jeu de pétanque. Siège social: 115, rue du Docteur-Nancel-Pénard, Pessac.

15 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Cantine scolaire d'Anglade.** But: faciliter la fréquentation scolaire en offrant le repas de midi, pour un prix modique, à des enfants dont le domicile est trop éloigné de l'école pour qu'ils aient le temps de faire le trajet entre la classe du matin et celle du soir. Siège social: mairie, Anglade.

16 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Fédération départementale du Nord de l'association nationale des victimes civiles de la guerre.** But: aider les victimes civiles de la guerre et défendre leurs intérêts. Siège social: 2, rue Denis-Godefroy, Lille.

16 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Centre d'études techniques agricoles de Bresse.** But: recherche de rentabilité des exploitations agricoles de ses adhérents. Siège social: mairie de Bény.

16 décembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association Saint-Yves.** But: contribuer au développement de l'instruction en toute matière et de l'éducation sous ses diverses formes (morale, religieuse, artistique et physique, etc.). Siège social: 10, rue de l'Eglise, Carhaix.

17 décembre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Réconfort Croix-Rousse.** But: servir des repas à prix réduits ou gratuits aux personnes nécessiteuses du quartier; distribuer des vêtements, du charbon ou des colis aux vieillards. Siège social: 7, rue Duviard, Lyon.

17 décembre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Comité de défense des ex-inspecteurs secrétaires de police d'Etat et inspecteurs sûreté nationale de la région Rhône-Alpes.** But: défendre les intérêts des ex-inspecteurs de police d'Etat secrétaires de police et des inspecteurs de la sûreté nationale dégagés des cadres par mesure de compression budgétaire. Siège social: 41, rue Vauban, Lyon.

17 décembre 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association amicale des retraités du Crédit commercial de France.** But: resserrer les liens d'amitié; créer ou contribuer à des œuvres; renseigner ses membres pour le règlement des retraites. Siège social: 19, rue Albert-Thomas, Caluire.

17 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Entente pongiste de Tourriers.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: café Drouillaud, Tourriers.

18 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens du S. S. M./T. R.** But: resserrer les liens d'amitié entre les membres, leur venir en aide. Siège social: 37, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

18 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Vespa-Club de Lille et des Flandres.** But: grouper les propriétaires de scooters Vespa; soutenir et défendre les intérêts des membres de l'association. Siège social: 23, place du Général-de-Gaulle, Lille.

MODIFICATIONS

21 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Fédération sportive de l'Union française.** Modification des statuts et fondation du collège des ceintures noires sous la direction technique de Me Pham-Loï, ceinture noire 4e dan, et transfert du siège social du 71, rue de Dunkerque, Paris, au 11, rue Barreau, à Asnières, chez M. le président J.-R. Lizotte.

25 novembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **L'Avenir sportif sougycois** transfère son siège social du café Perraudin au café Daubinet, à Sougy.

9 décembre 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. La Société de chasse de la Ville-du-Bois-Nozay change de titre et devient **Société locale de chasseurs de la Ville-du-Bois.** Transfert du siège social de la mairie de Nozay à la mairie de la Ville-du-Bois.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.